UNIVERSITE DE STRASBOURG FACULTÉ DE PHARMACIE

ANNÉE SCOLAIRE 1941-1942 N° 303

Contribution à l'Etude de l'Histoire de la Pharmacie en Auvergne

THÈSE

présentée et soutenue publiquement le 1942
à la Faculté de Pharmacie de Strasbourg
pour obtenir le grade de Docteur de l'Université
(Mention Pharmacie)

par

Raymond PROUZERGUE
Pharmacien de 1re classe de la Faculté de Strasbourg

Examinateurs de la Thèse : M. Ch. LAPP, Professeur, Président
M. A. GUILLAUME, Professeur
Mme LALLEMAND, Agregée
M. G. DASTUGUE, Professeur suppléant
} Juges

IMPRIMERIE
GÉNÉRALE
Jean de Bussac
2, Cours Sablon,
Clermont-Fd

1942

UNIVERSITE DE STRASBOURG FACULTÉ DE PHARMACIE

ANNÉE SCOLAIRE 1941-1942 N° 303

Contribution à l'Etude de l'Histoire de la Pharmacie en Auvergne

THÈSE

présentée et soutenue publiquement le 1942
à la Faculté de Pharmacie de Strasbourg
pour obtenir le grade de Docteur de l'Université
(Mention Pharmacie)

par

Raymond PROUZERGUE
Pharmacien de 1re classe de la Faculté de Strasbourg

Examinateurs de la Thèse : M. Ch. LAPP, Professeur, Président
M. A. GUILLAUME, Professeur
Mme LALLEMAND, Agregée
M. G. DASTUGUE, Professeur suppléant
Juges

IMPRIMERIE
GÉNÉRALE
Jean de Bussac
2, Cours Sablon,
Clermont-Fd

UNIVERSITÉ DE STRASBOURG

FACULTÉ DE PHARMACIE

ADMINISTRATION

MM. A. SARTORY, *Doyen*, C. ✻, I. ✪, C. ✠
VOLMAR, *Assesseur*, ✻, I. ✪.
MARANDON, *Secrétaire*, ✻, ⚕, ⚕, ✪.

DOYEN HONORAIRE

M. JADIN, O. ✻, I. ✪, ✠.

PROFESSEURS

MM.	A. SARTORY, C. ✻, I. ✪, C. ✠	Bactériologie.
	LAVIALLE, ✻, I. ✪, ✠	Botanique
	VOLMAR, ✻, I. ✪	Chimie organique.
	GUILLAUME, O. ✻, ⚕, I. ✪, ✠	Pharmacie galénique.
	LAPP, I. ✪	Chimie analytique.
	CORDIER, ✪	Pharmacie chimique.
	R. SARTORY, ✪, ✠	Matière médicale.

MAITRE DE CONFÉRENCE

M.	DUQUENOIS	Toxicologie.

PROFESSEUR HONORAIRE

M. JADIN, O. ✻, I. ✪, ✠.

COURS COMPLÉMENTAIRES

MM.	A. SARTORY	Hygiène.
	LAVIALLE	Hydrologie.
	VOLMAR	Chimie minérale.
	GUILLAUME	Zoologie
	LAPP	Physique
	PRÉLOT	Législation et Déontologie.
	CORDIER	Chimie biologique.
	R. SARTORY	Cryptogamie.
	Mme LALLEMAND, ✪	Pharmacodynamie

CHEFS DE TRAVAUX PRATIQUES

MM.	COLLARD, ✻ ⚕, I. ✪	Chimie pharmaceutique.
	Mme LALLEMAND, ✪	Chimie et Physique.
	JÆGER	Histoire naturelle.
	LEDOUX, ✻	Bactériologie et Parasitologie

UNIVERSITÉ DE CLERMONT

ECOLE DE PLEIN EXERCICE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE

DIRECTEUR

M. J. CASTAIGNE, C. ✻, I. ✪ .... Membre associé nationa de l'Académie de Médecine.

SECTION DE PHARMACIE

PROFESSEURS

Mme L. BLANQUET, ✻, I. ✪..... Physique.
MM. G. DASTUGUE ..... Chimie biologique (Ch. des f.).
P. FEBVRE, ✪..... Pharmacie galénique
J.-B. FOURNIER, I. ✪..... Matière médicale.
D. GAUTHIER, I. ✪..... Chimie.
M. LEVADOUX, O. ✻, I. ✪.. Hydrologie.
G. MORNAC, I. ✪..... Bactériologie et Hygiène.
R. VAURS, ✪..... Zoologie et Parasitologie.

PROFESSEUR SUPPLÉANT

M. G. DASTUGUE..... Histoire naturelle.

COURS COMPLÉMENTAIRE

MM. P. FEBVRE..... Pharmacie chimique.
D. GAUTHIER..... Chimie minérale.
J. LESCŒUR ..... Toxicologie.

CHEFS DE TRAVAUX PRATIQUES

MM. BEAU, ✪ ..... Physique.
DORIER, ✪..... Chimie biologique.
VERGNE, I. ✪ ..... Micrographie.

SECRÉTAIRE

M. G. CUVIER, I. ✪.

Digitized by the Internet Archive
in 2026

https://archive.org/details/IA41543517_0049

A LA MEMOIRE DE MES PARENTS DEFUNTS.

A MON PERE ET A MA MERE

En témoignage de mon amour filial et de ma profonde reconnaissance.

A MON FRERE

A MA FAMILLE

A MES AMIS

A NOTRE PRÉSIDENT DE THÈSE :

MONSIEUR LE PROFESSEUR LAPP

PROFESSEUR DE CHIMIE ANALYTIQUE ET DE TOXICOLOGIE
A LA FACULTÉ DE PHARMACIE DE STRASBOURG
DIRECTEUR DE L'INSTITUT DE PHYSICO-CHIMIE
OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Qui m'a fait l'honneur d'accepter
la présidence de cette thèse.
Respectueux hommage.

A NOTRE JURY DE THÈSE :

MONSIEUR LE PROFESSEUR GUILLAUME

PROFESSEUR DE PHARMACIE GALÉNIQUE ET DE ZOOLOGIE
A LA FACULTÉ DE PHARMACIE DE STRASBOURG
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

MADAME LALLEMAND

CHARGÉE DU COURS DE PHARMACODYNAMIE
A LA FACULTÉ DE PHARMACIE DE STRASBOURG
AGRÉGÉE DE L'UNIVERSITÉ

MONSIEUR LE DOCTEUR G. DASTUGUE

PROFESSEUR SUPPLÉANT A L'ÉCOLE DE MÉDECINE
PHARMACIEN EN CHEF DES HOPITAUX
DOCTEUR ÈS-SCIENCES

A NOTRE MAITRE :

MONSIEUR LE DOCTEUR G. DASTUGUE

PROFESSEUR SUPPLÉANT DE PHYSIOLOGIE
CHARGÉ DE LA CHAIRE DE CHIMIE BIOLOGIQUE
LAURÉAT DE LA FACULTÉ ET DE L'ACADÉMIE DE MÉDECINE
MEMBRE DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA PHARMACIE
PHARMACIEN EN CHEF DES HOPITAUX
DOCTEUR EN PHARMACIE
DOCTEUR ÈS-SCIENCES

Qui, non seulement, nous a inspiré le sujet de cette thèse, mais qui nous a constamment dirigé et guidé au cours de son élaboration, témoignage de notre vive et respectueuse reconnaissance.

A MON MAITRE DE LABORATOIRE :

MONSIEUR LE PROFESSEUR D. GAUTHIER

PROFESSEUR DE CHIMIE ORGANIQUE
A L'ÉCOLE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE
DOCTEUR ÈS-SCIENCES

A MES MAITRES DE L'ÉCOLE DE PLEIN EXERCICE DE MEDECINE ET DE PHARMACIE DE CLERMONT-FERRAND :

MADAME BLANQUET, MESSIEURS BEAU, BERT, BLANC, FEBVRE, FOURNIER, LESCŒUR, LEVADOUX, MORNAC, VAURS, VERGNE

A MON MAITRE DE STAGE :

MONSIEUR PAUL ROCHON

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

A MES CAMARADES D'ÉTUDES ET D'INTERNAT.

INTRODUCTION

Sous l'impulsion d'un petit groupe de chercheurs au premier rang desquels il faut citer M. Bouvet, de Paris, c'est toute une série de monographies consacrées à l'histoire régionale de la pharmacie, qui ont vu le jour depuis quelques années.

Ces travaux ont eu le double avantage d'apporter des précisions intéressantes à l'histoire générale de la pharmacie dans notre pays et d'attirer l'attention sur certaines particularités propres à telle ou telle province.

Or, en cette Auvergne, où tant d'érudits ont accoutumé de scruter de façon heureuse un passé si évocateur, à part les quelques pages consacrées par Cheylud, en 1896, aux médecins, chirurgiens et apothicaires de Murat, aucun travail d'ensemble n'a encore été entrepris sur la profession pharmaceutique.

Aussi a-t-il paru à notre Maître, Monsieur le Docteur Dastugue, qu'il y aurait un intérêt manifeste à combler cette lacune. Ayant réuni sur cette question, depuis plusieurs années, nombre de documents recueillis dans les Bibliothèques, les Archives départementales et hospitalières, les Collections particulières, il a bien voulu nous faire bénéficier du volumineux dossier ainsi établi et, nous permettant d'en disposer, de rédiger ce mémoire.

Le plan que nous avons adopté comporte cinq chapitres : le premier envisageant la période antérieure à la publication des statuts des corporations locales ; le second, l'examen de ces statuts eux-mêmes ; le troisième et le quatrième consacrés au temps des Corporations ; le cinquième, à la période correspondant au Régime de Germinal.

Nous avions songé primitivement à dégager par notre rédaction le sens des documents accumulés, nous réservant d'en publier ensuite le texte intégral sous forme d'appendice. Les conditions économiques actuelles ne nous ont pas permis d'en disposer de la sorte. Nous avons donc dû adopter une solution diférente, et sans doute moins heureuse, quî a consisté à résumer certains de ces textes et à citer in extenso *les plus significatifs dans le corps de l'ouvrage.*

Nous serons donc les premiers à reconnaître les imperfections de ce travail ainsi que les omissions qu'il comporte.

Nous espérons cependant que tel quel, il pourra intéresser quelques lecteurs bienveillants et faciliter les recherches de ceux qui auraient à s'occuper de cette question après nous.

En terminant, il nous reste à exprimer nos vifs remerciements à notre Maître, M. le Docteur Dastugue qui non seulement nous a inspiré le sujet de cette thèse mais qui nous a constamment dirigé et guidé au cours de son élaboration, à Monsieur le Professeur Lapp, Président, à tous les Membres de notre Jury, et à tous nos Maîtres de l'Ecole de plein exercice de Médecine et de Pharmacie de Clermont.

CHAPITRE Ier

AVANT LES STATUTS

Avant les statuts qui allaient fixer le fonctionnement de leurs corporations et dont la publication, pour Clermont et pour Riom, n'eut lieu que dans le courant du XVIIIe siècle, nous ne savons personnellement que fort peu de choses sur la vie des apothicaires en Auvergne et nous sommes réduits, pour une grande part, à en juger d'après les documents généraux qui ont été fournis sur les origines de la pharmacie dans notre pays et dont voici un très bref aperçu (1).

A l'époque de la civilisation gauloise, la médecine était réservée à une classe spéciale de druides, les *ovates*, dont les femmes, les *alraunes*, expliquaient les songes, soignaient les blessés et les femmes en couches.

Après la conquête, une civilisation gallo-romaine très avancée s'implanta vite dans toute la Gaule. Dans les villes, et l'on n'ignore pas quelle fut l'importance d'*Augusto-Nemetum*, on retrouve la même organisation qu'à Rome où quantité de gens vivaient du commerce des drogues.

Il y avait les *seplasiarii* ou *pigmentarii* qui vendaient non seulement aux médecins mais encore aux peintres, aux parfumeurs, aux teinturiers, les matières premières nécessaires à leur profession. C'étaient en fait des droguistes.

Les *herbarii* ou herboristes, dont le rôle consistait à récolter, dessécher, contuser, concasser tous les végétaux alors utilisés.

Les *medicci* se divisaient en *chirurgicii*, *ocularii*, *clinici* et *pharmaceutae*, c'est-à-dire les médecins spécialisés dans la fabrication des médicaments.

(1) Voir entre autres : Sternon, Masson, édit., 1933 ; Bouvet, édit. Occitania, 1937 ; Goris et Liot, Masson, édit., 1939.

A une certaine époque on voit les préparations composées vendues par les *pharmacopolae*. Les uns parcouraient le pays à la façon des colporteurs et étaient appelés *circulatores*, *circumforanei* ; les autres sédentaires, nommés *cellularii*, *sedentarii*, devaient attendre les cliens assis près de leur comptoir ou sur le seuil de leur boutique.

Sous les Mérovingiens et les Carlovingiens, les produits vendus par les épiciers, les herboristes ou les droguistes sont confondus avec ceux dont trafiquent les Apothicaires. A ces époques le terme *medicus* désigne aussi bien le chirurgien ou le pharmacien que le médecin.

Au cours des IXe et Xe siècles, la médecine et la pharmacie sont aux mains des religieux, seuls détenteurs du peu de science et de lettres échappées au naufrage de la civilisation. Puis se produit une évolution, sanctionnée par les décisions de plusieurs conciles, — dont l'un à Clermont en 1130 — qui ramena à partir du XIIe siècle la médecine dans le domaine laïc.

Sous Louis VII (1119-1180) la médecine et la pharmacie ne sont pas encore séparées. Le facteur décisif qui entraîna cette scission semble avoir été l'obligation pour les clercs de cesser de faire œuvre manuelle, sous peine de n'être pas compris parmi les « maîtres ès arts » que formait l'Université. A ce sujet Etienne Pasquier écrit :

« Cela fut cause qu'en ce nouveau mesnage, les médecins, « par la necessitez de leur charge, ayant trouvé une place « entre les quatre Facultez on estima qu'il fallait la « reconnaître en sa pure naïveté et leur oster la manufac- « ture du razouër, pilon et mortier et dès lors furent « formez ces trois états distincts : de médecin, chirurgien « et apothicaire ».

C'est alors que se produisit la séparation entre les trois professions et que furent crées la corporation des apothicaires et la confrérie de Saint-Côme pour les chirurgiens barbiers.

Le mot apothicaire existait depuis longtemps. Il provient du mot grec $\alpha\pi\circ\theta\eta\alpha\eta$ qui désignait la petite caisse destinée à recevoir les médicaments que le médecin emportait dans ses visites, puis par extension les locaux dans lesquels étaient conservés les produits médicamenteux.

Au retour de la 7e croisade (1252), Saint-Louis voulut donner des statuts et une constitution régulière à toutes les corporations et confréries pour supprimer les contesta-

tions entre gens de métier. Il chargea de ce soin le prévot de Paris, Etienne Boileau. A ce moment les Apothicaires furent englobés dans une même corporation avec les épiciers dont le commerce était connexe mais d'une activité beaucoup plus considérable.

Par ordonnance de 1312, Philippe IV le Bel accorda à la corporation des épiciers-apothicaires le privilège « de la vérification et garde des poids » de tous les autres marchands vendant au poids, privilège qui lui fut conservé par toutes les ordonnances postérieures.

En 1438, Charles VII renouvelle à son tour cette attribution : « Les Apothicaires avaient le droit de visiter les poids et balances de ceux qui vendaient du sucre, laines, drogues et épices » avec pouvoir de s'en saisir et de les porter au Châtelet ainsi que les marchandises corrompues et falsifiées. Ils devaient toutefois dans leurs visites, se faire accompagner d'un juré-balancier. Leur juridiction s'étendaient à tous les marchands et artisans, à l'exception des orfèvres, qui ne relevaient que de la Monnaie.

Un procès intenté par la Monnaie et la Corporation des balanciers s'en suivit, mais les Apothicaires furent toujours maintenus dans leur privilège de la « garde des poids et mesures ». Aussi lorsqu'en 1629, par sentence de l'Hôtel de Ville, il leur fut accordé une bannière, celle-ci portait les armes suivantes :

« Couppée d'azur et d'or, sur l'azur à la main d'argent tenant des balances d'or, et sur l'or deux nefs de gueulles flottantes aux bannières de France accompagnées de Deux Estoilles : à cinq points de gueulles, avec la devise en haut : *Lances et pondera servant.* »

Une ordonnance de 1484, élaborée pendant la minorité de Charles VIII, établit les fondements de la Communauté des Apothicaires-épiciers et des épiciers proprement dits, mais laisse la profession sous le patronage du corps médical. Cette ordonnance ne fut qu'une étape au cours des incessantes hostilités qui marquèrent la volonté des Apothicaires-épiciers de se séparer des épiciers proprement dits, et de se soustraire également à la tutelle de la Faculté.

Les luttes que les apothicaires de Paris eurent à subir pour conquérir leur indépendance se répètent dans toutes les villes du Royaume. A Nîmes, Arles, Marseille, Lyon, Lille, Brest, Nancy, Bordeaux, on retrouve les mêmes discussions, mais nulle part elles ne furent aussi âpres qu'à Paris où les apothicaires arrivèrent très tard à leur

autonomie et à leur constitution en Collège, à cause de l'opposition irréductible de la Faculté de Médecine et de l'influence de quelques médecins obstinés (Guy Patin) ; aussi les apothicaires parisiens n'obtinrent-ils leur indépendance qu'en avril 1777 par la déclaration de Louis XVI.

Dans certaines provinces, les difficultés furent résolues plus rapidement. Dès 1572, un Collège de pharmacie était établi à Montpellier. Les statuts en furent rédigés de concert avec la Faculté de Médecine, soumis à l'approbation royale et enregistrés au Parlement de Toulouse. Ils eurent force de loi. Pour les examens, les apothicaires, séparés des épiciers, pouvaient assister à tous les actes relatifs à la maîtrise, avec le seul concours du doyen et d'un professeur de la Faculté de Médecine.

Que se passa-t-il de ce point de vue en Auvergne ?

Dès 1630, Murat avait ses Corporations de médecins, de chirurgiens et d'apothicaires, réunies en une seule Confrérie : *la frerie des Confrères de Mrs Saints Côme et Damian*. En voici l'acte de fondation (1) :

> A la plus grand gloire de Dieu et honneur de Mrs Sainctz Cosme et Damian.
>
> Cy comance la frérie des confrères des susdits Sainctz chefz chrestiens de la Médecine de toute antiquité érigée dans la chapelle dédiée ausditz sainctz et confrères dans lesglize collégiale Nostre dame de Murat : avec la procession à la place, Messe haulte, le tout avec musique, ainsni qu'il appert par y après ; estantz bailles : honnorables homes Mres François Deboyer, docteur en médecine, et Guillaume Deslandis, chyrurgien ; lan mil six centz trente le vingt septièsme jour 7bre SSz. Cosme et Damian ; jusqu'au mesme vingt septièsme septambre de lan six centz trente et eng es lens par les soubsinés dans la maison de Louyze de Sistrières le susdit jour et an.
>
> Recoderc, Deboyer, Béral, Pichot-Fontanges, Marc Pichot, Jalerand, Deslandis.

Parmi ces signataires se trouvaient trois docteurs en médecine : Recoderc, Deboyer et Pichot-Fontanges ; trois

(1) D'après les extraits du *Registre de la confrérie des médecins, chirurgiens et apothicaires de Murat*, de M. Raymond Teissedre, de Murat, reproduits par Cheylud (1896).

chirurgiens : Béral, Marc Pichot et Deslandis ; un apothicaire : Jalérand.

Cet acte de fondation s'accompagna-t-il plus tard de la publication de Statuts ? Le Registre de la Confrérie semble être muet à cet égard. Nous savons toutefois que la Confrérie possédait deux *bailes* soumis à l'élection de leurs confrères et renouvelés tous les ans. La nomination des bailes se trouve en effet inscrite dans un procès-verbal inséré chaque année dans le registre de la Confrérie, à la date du 27 septembre ; et la simple confrontation de la liste des médecins, chirurgiens et apothicaires et de la liste des bailes montre que tous les maîtres remplissaient ces fonctions pour ainsi dire à tour de rôle.

En général, les *apothicaires restaient seuls*. Dans le d'Hozier, on compte 103 communautés constituées par les seuls apothicaires sur les 199 associations en renfermant. Mais dans les petites localités il était évidemment difficile de constituer des associations homogènes, d'où l'existence de groupements médicaux où *médecins, chirurgiens et apothicaires* sont réunis et dont Murat nous fournit un exemple ; d'où l'existence même parfois d'associations disparates comme c'était le cas pour la communauté de Montferrand où l'on trouvait côte à côte, *meuniers*, apothicaires et chirurgiens (1).

Dans certains cas, ces sortes d'associations semblent représenter un stade transitoire en attendant l'érection d'une Corporation d'apothicaires proprement dite. C'est jusqu'à un certain point dans ce sens que l'on peut interpréter le traité passé entre les médecins, les apothicaires et les chirurgiens de Riom, en date du 24 juillet 1643 :

> Par devant le notaire royal soubsigné et témoins bas nommés furent présents en leur personne, discrets hommes : Me Pierre Chenojeon et Charles Bompart, docteurs es médecine, d'une part ; MM. Jean Arvier, Marien Amalric, Jean Dujouhannet, Authaire Gervaix et Gilbert Gravier, appotiquaires, d'autre part ; MM. Jean Britard, Germain Cocquery, Jean Gravier, Claude Chardonnet, Pierre Fabre, Hubert Gorsse, chirurgiens, tous habitants en la ville de Riom : les dites partyes présentes et acceptant, les-

(1) D'après Bouillet, on trouve encore : médecins et apothicaires à Pierrefort et à Chaudesaigues ; médecins, chirurgiens et apothicaires à Montaigut, Saint-Germain-Lembron, Ambert, Sauxillanges, Blesle, Issoire, Langeac ; médecins, apothicaires, perruquiers et barbiers à Brioude.

quelles de leur gré ont faict entre elles le compromis traicté, pacte et convenand qui s'en suyvra. Assavoir que les dites partyes promettent et s'obligent de n'entreprendre pour raison de leur profession aucune chose l'un contre l'autre : sçavoir les dits sieurs chirurgiens contre les dits médecins et appotiquaires et les dits appotiquaires contre les médecins et chirurgiens. Au contraire promettent que chacun se meslera seulement de sa profession, à peyne de deux cents livres et contre celui qui contreviendra à ce que dessus, laquelle sera employée au prauffict de la frairie de Saint Côme et Saint Damien pour faire une chasse pour y mettre les ossements de Monsieur Saint Côme qui est dans l'église de Saint-Amable, au payement de laquelle peyne sera le contrevenant contraint... (1).

Ce traité n'eut sans doute pas tout l'effet qu'en espéraient les signataires, car une dizaine d'années plus tard, le 16 juillet 1652, les apothicaires riomois : Amalric, Dujouhannet, Gervaix, Gravier, Bourlin, Arpin, Peguissalle, Blaterie, adressent au sénéchal d'Auvergne une supplique pour qu'il leur soit permis de demander à Sa Majesté l'établissement d'une Jurande.

...Supplient humblement : Marien Amalric, etc..., disant qu'ils ont été advertis qu'à la dernière séance de pollice, on se serait plaint qu'il y aurait bruict dans la ville que quelques habitants d'icelle seraient morts pour avoir pris quelques médecines faites par quelques personnes qui se meslent de faire leur profession sans connaissance du dit art de pharmacie ny ordonnance du médecin sous le prétexte que les suppléants ne sont point jurés, ce qui indirectement rejaillit sur leur honneur et consiance du mépris de leur profession, et principalement quelque chirurgien de cette ville bien que la profession de pharmacie, de chirurgie, soyent distinctes et séparées de leurs opérations.

...Requièrent qu'il vous plait leur permettre de se pourvoir par devant Sa Majesté pour raison de l'établissement de leur jurande, et ensuite faire deffense aux chirurgiens et à toutes sortes de personnes de se mesler de la pharmacie autres que les

(1) D'après Deschamps, 1899.

suppliants ; accordant, les dits suppliants, que pareillement deffenses leur soient faictes de ne faire aucune seignée, appliquer cauteres... (1).

Cette demande était appuyée par les Consuls de la ville. Elle fut contresignée par le procureur du Roy et le sénéchal. Une autre supplique où Fressanges se trouve substitué à Amalric, ce dernier lui ayant cédé son officine, fut rédigée quelque temps plus tard.

Cependant, les Lettres-Patentes sont données par le Roi en juin 1661 à Fontainebleau, confirmant les statuts et règlements présentés et signés et ordonnant « qu'ils seront gardés et observés selon leur forme et teneur » ; le 16 juillet suivant, le Parlement « ordonne que les dites lettres et statuts seront enregistrés au greffe d'Icelle (la ville de Riom) pour être exécutés et jouis par les impétrants de l'effet et contenu en yceux... »

Conformément à cette décision, les lettres et statuts sont enregistrés le 20 décembre 1661, à la suite d'un arrêt du Lieutenant général, qui oblige, en plus, les nouveaux reçus à venir prêter serment à l'Hospital général moyennant le paiement de la somme de trois livres pour chacun.

Mais les apothicaires riomois n'étaient pas restés inactifs pendant l'accomplissement de ces longues formalités. D'après le registre de *l'Assemblée des maîtres appoticaires jurés de la ville de Riom* (1), ils tinrent le 1er mai 1661 une séance à laquelle assistaient J. Du Johannet, G. Gravier, A. Bourlin, Arpin, Bletterie, Fressanges. Du Johannet expose à l'assemblée « qu'il serait à propos de poursuivre l'obtention des Lettres Patentes de la maîtrise, pour l'établissement d'une Jurande en l'art de la Pharmacie en ceste ville, ce qui avait été commencé depuis 1652 à l'instar de toutes les bonnes villes de ce royaume ». La raison principale est « qu'il se commet quantité d'abus contre leur profession par les maîtres chirurgiens de cette ville, regrattiers et autres personnes qui se meslent de la dite vocation au détriment et dommage du public ».

L'assemblée décide à l'unanimité de continuer les poursuites jusqu'à l'obtention des lettres patentes. Un sieur Feu s'offre pour faire le nécessaire : moyennant le paiement d'une somme de 300 livres, il se charge d'obtenir

(1) Deschamps, 1899.

les lettres patentes et l'homologation du traité passé avec les chirurgiens et les médecins et celle des statuts de la Jurande ; les maîtres devront s'engager ensemble au paiement de cette somme.

Mais au bout de quelque temps, cette gratification est jugée insuffisante : Feu demande 150 livres de plus et on finit après bien des discussions, à traiter à 400 livres. Pour parer à tous les frais, la corporation fait un emprunt de mille livres qui est l'objet d'un acte notarié spécial. Cette première dette, nécessaire il est vrai, gênera singulièrement par la suite la bonne marche de la corporation. Il faudra insérer dans la formule de réception que les nouveaux maîtres s'engagent à participer aux frais déjà entrepris et il faudra même plaider pour faire payer ceux qui font des difficultés.

Enfin, l'entremise du sieur Feu dut être efficace, car Lettres Patentes et Statuts sont accordés. Le 24 décembre 1661, toutes les formalités étant remplies et terminées, les Apothicaires riomois nomment les sieurs Du Jouhannet et Bourlin, Juré et Garde pour deux ans, et maître Michy, notaire, comme secrétaire. La vie de la nouvelle Corporation commence.

CHAPITRE II

LES STATUTS

Nous possédons les statuts des apothicaires de deux villes d'Auvergne : Clermont (1637) et Riom (1661).

D'après les statuts de Clermont (1), nul ne pouvait prétendre à être reçu maître qu'après avoir fait un apprentissage de trois ans et avoir servi ensuite un maître pendant cinq ans. *L'aspirant* devait être « de bonne vie, mœurs et conversations » et apporter de valables « certifications ». Il se faisait accompagner d'un *parrain* ou *conducteur* pour les actes et expériences qu'il devait accomplir en vue de la maîtrise et avec lui aller voir tous les autres maîtres en vue de prendre d'eux les jours et lieux où il devait se présenter. Ces derniers, une fois fixé le jour de l'examen, ne pouvaient se récuser sans excuse légitime, sous peine d'une amende de soixante sols dont le produit était versé dans la caisse de la Confrérie.

Après vérification des certificats et s'il n'était rien trouvé à redire sur les vie et mœurs de l'aspirant, « afin de n'admettre personne en une charge si importante qu'il n'en serait jugé digne par son expérience et probité », il était procédé à son examen. Celui-ci portera sur l'élection, préparation, composition et conservation des drogues et médicaments, sous la présidence du plus ancien des médecins et avec l'assistance du conducteur qui n'interrogeait pas, mais avait pour rôle d'empêcher les maîtres de rien proposer hors du sujet.

Cet examen durait deux jours. On convenait ensuite de deux compositions ordinaires prises dans Mesné et Nico-

(1) Ces statuts portent la date du 20 janvier 1637. Leur exécution fut sanctionnée par une délibération du Parlement du 7 septembre 1651 et un édit de Louis XIV du 15 octobre de la même année. Le tout fut imprimé à Clermont en 1656 par Germain Perdrix. Le commentaire que nous donnons de ce document est établi d'après le texte fourni par Bouillet (1857).

las (1), l'une des remèdes intérieurs, l'autre des extérieurs. Il ne pouvait être baillé en chef-d'œuvre la thériaque, la mithridate ou autres préparations trop coûteuses que si les maîtres voulaient fournir les drogues à leurs dépens à charge de prendre pour eux la composition réalisée.

La rigueur de l'examen était très atténuée pour les fils de maître. Il leur suffisait d'avoir vingt-cinq ans et de fournir l'attestation qu'ils avaient travaillé dans la boutique de leur père. On ne leur demandait qu'un seul chef-d'œuvre et les interrogations ne duraient qu'un jour.

Si l'examen s'est terminé à l'honneur du candidat, celui-ci est proclamé maître par le médecin qui préside, puis il est présenté au magistrat de la ville entre les mains duquel il prêtera serment de « bien et fidèlement exercer l'art de la pharmacie, garder et observer les ordonnances royales et les statuts de la Communauté ». Les droits à payer étaient de cinquante livres à verser dans la boîte de la Confrérie pour être employées aux besoins de la communauté et à l'assistance des « pauvres passants du dit art ».

Il était procédé chaque année à l'élection d'un ou deux *maîtres gardes* à la pluralité des voix. Les maîtres gardes après serment prêté devant le juge du lieu, avaient pouvoir de visiter les boutiques des autres maîtres, en la forme portée sur les ordonnances, en présence d'un médecin du lieu ou à son défaut du maître apothicaire le plus ancien et de dresser procès-verbal des manquements constatés.

En 1651, par arrêté du Parlement en date du 7 septembre, les apothicaires obtinrent que l'élection du maître garde ne fut plus que triennale, la prestation du serment faite seulement en présence des autres maîtres et les visites effectuées sans que la présence d'un médecin fut nécessaire.

Dans la ville et ses faubourgs, chaque apothicaire inspecté devait verser une indemnité de cinq sols. Ceux des bourgades devaient seulement fournir à la dépense des

(1) On connaît plusieurs antidotaires de ce nom (Nicolas). D'après P. Dorveaux celui qui était imposé aux apothicaires, l'*Antidotarium Nicolaï*, aurait été composé à Salerne au début du XII^e^ siècle, vers 1130-1150, par un médecin, Nicolaüs. Il était écrit en latin et fut imprimé pour la première fois à Venise, en 1471 par Nicolas Jenson. Il débute par les mots « *Ego Nicolaüs rogatus* » et contient 142 formules entre autres celles du miel rosat, de l'huile de rose, de l'oxymel, de l'onguent populeum, etc... Le livre est suivi d'un traité des *quid-pro-quo* de 6 feuillets et de 18 feuillets de « sinonima ». On connaît également un antidotaire attribué à Mesné et intitulé *Liber de simplicibus et antidotarium* (vers l'an 1000).

inspecteurs. Ces derniers pouvaient exiger copie de toutes les drogues tant simples que composées que chaque apothicaire tenait en sa boutique, copie qui devait être montrée à tous les médecins du voisinage.

Défense était faite aux maîtres apothicaires de vendre aucune sorte de poison s'il ne leur était certifié par des témoins irréprochables, résidant dans les dits lieux, ce que l'on prétendait en faire, laquelle certification devait être signée et insérée dans leur livre journal pour toutes vérifications ultérieures. Défense encore était faite aux dits maîtres de prendre en leur boutique aucun serviteur des autres maîtres que du consentement de ceux-ci ou à condition que ces serviteurs aient séjourné hors de la ville une année entière. En cas de contravention était appliquée une amende d'un marc d'argent « sans préjudice des autres amendes ».

En cas de décès d'un maître, la veuve gardait la faculté de tenir boutique ouverte pendant sa viduité et d'y faire exercer l'art de la pharmacie par un serviteur capable qu'elle devait présenter au maître garde pour prêter le serment en tel cas requis.

Il était encore prescrit à tous les maîtres apothicaires d'empêcher les coureurs, charlatans, de vendre aucune drogue simple ou composée. Ces « gens sans aveu » devaient être assignés par devant les juges pour voir ordonner la destruction de leurs drogues comme choses qui ne tendent qu'au détriment du public. Dans tous les lieux qui possédaient un maître apothicaire et les lieux voisins, il était fait défense aux chirurgiens et barbiers de se mêler en aucune façon d'exercer l'art d'apothicaire. S'ils contrevenaient à cette défense, chirurgiens et barbiers se voyaient assignés devant les juges. Pareille défense était faite à tous les « regrattiers », revendeurs, épiciers et autres, de vendre aucune sorte de composition comme thériaque, mithridate, emplâtre ou autres drogues concernant la pharmacie. « S'ils contreviennent à ces défenses, les maîtres apothicaires doivent les assigner devant les juges pour que ces drogues soient confisquées et données aux hôpitaux des lieux si elles sont bonnes, mises à néant et brûlées si elles sont mauvaises ».

D'ailleurs suivant les ordonnances de la police de Clermont, autorisation était donné au *syndic* de la corporation de faire visite dans les communautés et maisons religieuses, maisons et magasins des marchands de la ville, faubourgs et banlieues et de saisir les drogues et médica-

ments ainsi que ceux que les colporteurs et opérateurs apportaient dans la ville (1).

Les statuts des apothicaires de Riom (2) sont postérieurs de quelques années (16 juillet 1661) à ceux de Clermont et n'en diffèrent que par quelques variantes.

A Riom, le jour de son examen, l'aspirant au titre de maître apothicaire ne devait pas offrir à ses examinateurs « festins et banquets quy ont accoutumé de ce faire en telle occasion » mais donner à chacun d'eux six livres tournois.

Après les deux examens qu'il aura subi, l'un sur les remèdes intérieurs, l'autre sur les extérieurs, comme il était déjà dit dans les statuts de Clermont, il lui faudra prendre jour avec les jurés et maîtres pour un troisième examen : « *l'acte des herbes* » qui se passe dans une prairie ou une « *montagne* » proche de Riom. Là, l'aspirant était interrogé sur la connaissance de toutes sortes de simples pendant quatre heures. Une collation offerte par le candidat « à toute la compagnie » terminait cette troisième épreuve.

S'il survenait quelque procès pour la conservation des privilèges de la maitrise les frais en devaient être payés par « la boîte de la communauté » et si elle n'était pas suffisante, chaque maître devait en prendre sa part, mais les jurés ne pouvaient entreprendre aucun procès sans le consentement des autres maîtres à la pluralité des voix.

A l'encontre de ces détails supplémentaires on ne trouve rien dans les statuts de Riom qui se rapporte à l'inspection des boutiques d'apothicaires, inspection si bien réglée par ailleurs dans les statuts de Clermont.

Quelques dizaines d'années plus tard, le 31 août 1681, les statuts du Collège de Médecine de Clermont (3) venaient par quelques-uns de leurs articles se superposer, en quelque sorte, à ceux des apothicaires de la même ville.

D'après ces statuts, chaque maître apothicaire devait tenir en sa boutique, un formulaire des drogues et compo-

(1) Bouillet, 1857.

(2) Ces statuts ont été publiés par M. Deschamps dans les fascicules du *Centre Médical* de 1898 à 1900. Ils sont extraits des archives des apothicaires de Riom, archives découvertes par cet auteur « dans un coffret en cuir à la serrure bizarre, au milieu des objets les plus divers, dans le grenier d'une maison ayant appartenu à une famille de pharmaciens dont l'un des membres était syndic de sa corporation au moment de la Révolution ».

(3) D'après Tardieu (1872).

sitions dressées par le Collège, ceci pour éviter les abus dans la vente, la distribution et l'administration des drogues, médiçaments et remèdes composés. Afin que ce règlement « si utile au public » soit respecté, le Collège députait deux docteurs agrégés et le maître garde apothicaire pour visiter au moins une fois l'an toutes les officines. Si les drogues n'étaient pas conformes au formulaire elles devaient être confisquées et le contrevenant condamné à vingt livres d'amende.

De plus il était « très expressément défendu » aux apothicaires de donner et d'administrer de leur chef aucun remède sans l'ordonnance « expresse et ponctuelle » des docteurs agrégés et d'éxécuter les ordonnances « d'empiriques hasardeux » connus sous le nom de « médecins chimiques et spargiriques » dont la pratique téméraire a fait voir de si funestes exemples, à peine de vingt livres d'amende. De même « les apothicaires exécuteront ponctuellement les ordonnances des médecins et ne traiteront aucune maladie interne sans l'avis et l'expérience du médecin à peine de cinquante livres d'amende ».

Le Collège de médecine accentue encore la distinction entre apothicaires et médecins et la subordination qui doit lier les premiers aux seconds : aucun apothicaire même s'il est docteur en médecine, ne pourra être agrégé au dit Collège. Et enfin : « La médecine qui est constamment une science spéculative et pratique ayant sous soi deux arts, ses ministres, savoir : la chirurgie et la pharmacie, il est d'une conséquence infinie dans le public d'établir la correspondance et l'harmonie qui doit être entre les deux parties d'un même tout, pour éviter le désordre qui est inséparable des divisions et afin de maintenir le lustre et la dignité de la médecine dans toutes ses parties, et établir tout l'ordre possible en ce qui regarde la vie des hommes, et conserver chacune de ses parties respectivement dans son rang, les chirurgiens par leurs jurès et les apothicaires par leurs maîtres gardes comparaîtront à peine de deux écus d'amende contre chaque communauté défaillante, le lendemain de Saint-Luc de chaque année par devant le doyen et Collège assemblé ce jour là, pour recevoir les avis, conseils paternels, en ce qui regarde leur subordination et reconnaître la supériorité de la médecine dont ils sont les disciples ».

Il est permis de douter que les prétentions du Collège de médecine reçurent toujours satisfaction.

***

Ajoutons en terminant, que par un édit de 1696, Louis XIV obligea toutes les corporations à prendre et à faire enregistrer l'écusson de leur bannière. Mais ces bannières existaient depuis longtemps.

D'après Bouillet les apothicaires de *Clermont* avaient pour bannière : d'or à un mortier d'azur, accosté de deux couleuvres au naturel allumées de gueules et posées en pal.

Ceux de *Riom* : d'azur à un mortier d'or, surmonté d'une étoile de même.

Ceux d'*Aurillac* et aussi ceux de *Saint-Flour* : d'or à un mortier de sable.

Ceux de *Montferrand* (réunis aux chirurgiens et aux meuniers) : d'or à un Saint-Côme et un Saint-Damien de carnation, vêtus de robe de sable, tenant le premier une boîte couverte de gueules et l'autre une spatule d'azur.

Ceux de *Montaigut* (réunis aux médecins et aux chirurgiens) : d'azur à un saint Côme et un saint Damien d'or.

Ceux de *Saint-Germain-Lembron* et ceux de *Sauxillanges* (réunis aux médecins et aux chirurgiens) : d'azur à un Saint-Côme et un Saint Damien d'or ayant la tête nue.

Ceux de *Brioude* (réunis aux médecins et aux perruquiers-barbiers) : d'or à un Saint-Côme et un Saint-Damien de carnation, vêtus de leurs longues robe de sable, tenant, celui de droite une spatule couverte d'argent, celui de gauche une boîte couverte de gueules.

Ceux d'*Ambert* (réunis aux médecins et aux chirurgiens) : d'azur, à un Saint Côme et un Saint Damien d'or, tenant l'un une boîte, et l'autre un scalpel fermé.

Ceux de *Blesle* et ceux de *Langeac* (réunis aux médecins et aux chirurgiens) : d'or à un mortier de sable surmonté d'une lancette de même.

Ceux d'*Issoire* (réunis aux médecins et aux chirurgiens) : d'azur à une tortue d'or.

Ceux d'*Allanches* (réunis aux médecins et aux chirurgiens) : d'argent à deux lancettes de sable posées en face et accompagnées en chef d'une étoile d'azur et en pointe de trois tourteaux de gueules, 2 et 1.

Ceux de *Chaudesaigues* (réunis aux médecins) : d'argent à une fiole d'azur entortillée d'une vipère de même.

Ceux de *Murat* (réunis aux médecins et aux chirurgiens) : d'azur, à un mortier d'or, au chef d'argent, chargé d'une fleur de lis d'azur.

Ceux de *Pierrefort* (réunis aux médecins) : d'azur à un mortier d'or, au chef d'argent, chargé d'une fleur de lis d'azur.

BANNIERES DES COMMUNAUTES D'APOTHICAIRES D'AUVERGNE

1re PLANCHE :

1. Apothicaires de Paris et de France.
2. Apothicaires de Clermont.
3. Apothicaires de Riom.
4. Apothicaires d'Aurillac.
5. Apothicaires, Médecins et Chirurgiens d'Allanche.
6. Apothicaires, Chirurgiens et Meuniers de Montferrand.
7. Apothicaires, Médecins et Chirurgiens d'Issoire.
8. Apothicaires, Médecins, Chirurgiens, Perruquiers et Barbiers de Brioude.

2e PLANCHE :

9. Apothicaires, Médecins et Chirurgiens d'Ambert.
10. Apothicaires et Médecins de Chaudesaigues.
11. Apothicaires, Médecins et Chirurgiens de Montaigut.
12. Apothicaires, Médecins et Chirurgiens de Blesle.
13. Apothicaires et Médecins de Pierrefort.
14. Apothicaires et Médecins de Murat.
15. Apothicaires, Médecins et Chirurgiens de St-Germain-Lembron.
16. Apothicaires, médecins et Chirurgiens de Sauxillanges.

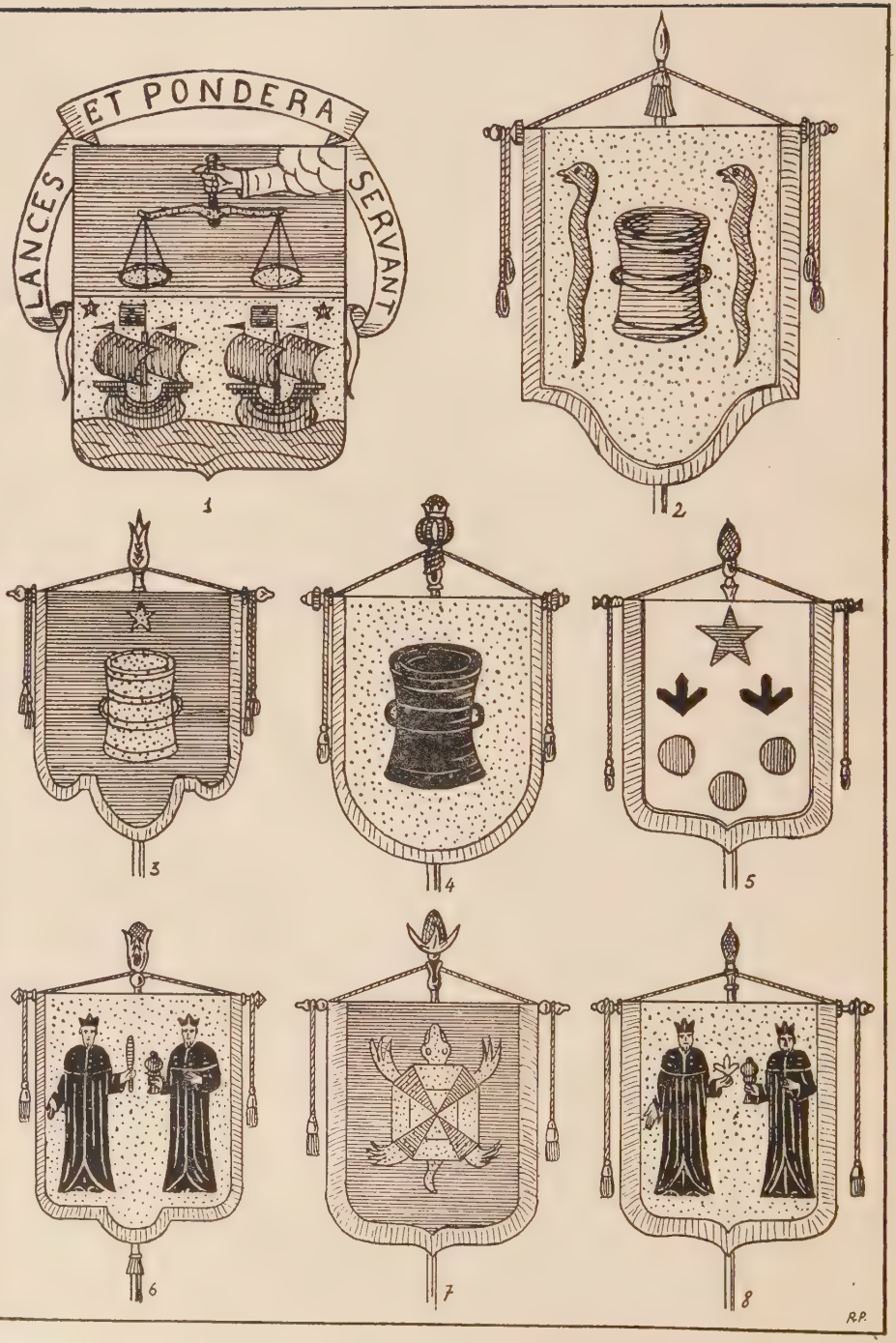
ET PONDERA
LANCES
SERVANT
1
2
3
4
5
6
7
8
R.P.

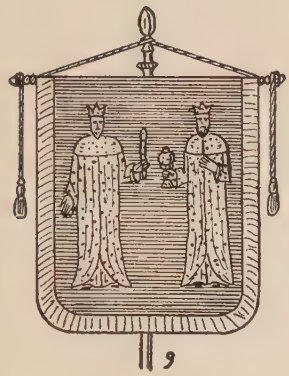

9

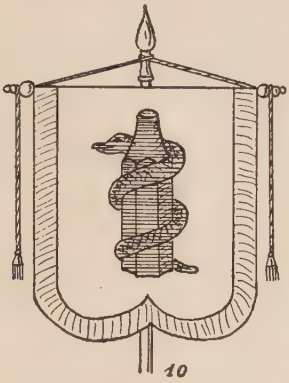

10

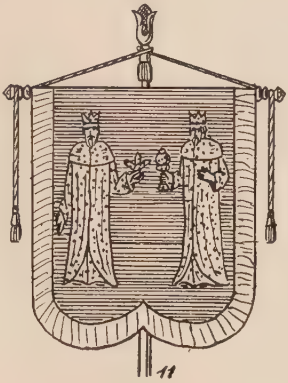

11

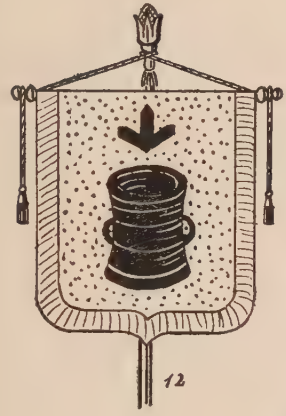

12

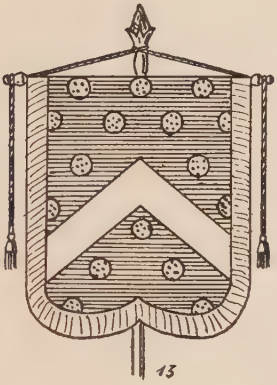

13

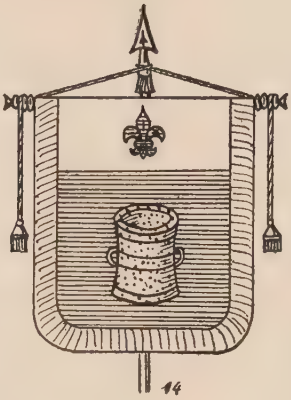

14

15

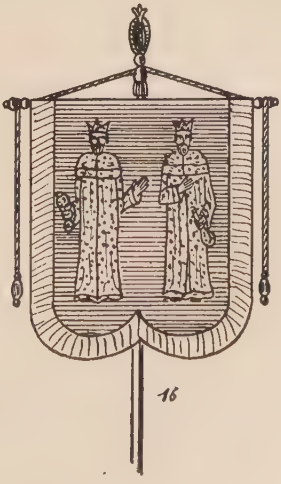

16

R.R.

CHAPITRE III

LA VIE PROFESSIONNELLE AU TEMPS DES CORPORATIONS

En plus des statuts que nous venons de parcourir, nous possédons un certain nombre de documents qui permettent de se faire une idée plus précise de la vie professionnelle des apothicaires auvergnats et même de pénétrer dans l'intimité de certains d'entre eux.

L'entrée dans la profession

Le registre de l'*Assemblée des maîtres appothicaires jurés de la ville de Riom* (1) renferme entre autres, à la date du 30 décembre 1689, l'acte de réception d'Etienne Fressanges. Celui-ci, dans la requête qu'il avait présentée au Corps commun des apothicaires de la ville, représenté par Antoine Bleterie et Antoine Tailhardat, pour être admis à faire les œuvres et expériences prescrites par les statuts, attestait qu'il avait travaillé en la boutique de son père, M. Jean Fressanges, ancien juré du dit corps puis chez le sieur Brisalard, maître apothicaire en la ville de Lyon et en celle de Paris, et qu'il avait assisté à plusieurs cours de chimie et à la démonstration des plantes au Jardin Royal (2).

Sa candidature ayant été acceptée, Etienne Fressanges subit les épreuves d'usage en présence de maîtres Guillaume Savy, Annet Chenogeon, René Oury, Amable Bourlin et Jacques Savy, docteur en médecine, qui jugèrent que le dit Fressanges avait bien satisfait et suffisamment répondu.

(1) Deschamps, (1898).
(2) Crée en 1635 par Guy de la Brosse, il remplaça le Jardin botanique du Louvre, créé par Jean Robin, sous Henri IV.

Fressanges fut donc reçu et agrégé Maître apothicaire pour tenir boutique ouverte, jouir des privilèges, franchises et libertés des autres Maîtres apothicaires de la ville, à la charge d'être charitable envers les Pauvres, de bien et duement garder les Statuts et Ordonnances faits sur le dit art selon leur forme et teneur.

Pour *Clermont*, nous possédons un acte de réception qui se trouve être également celui d'un fils de maître (1). Il s'agit d'André Bompart, fils de Gilbert, maître apothicaire. Après avoir commencé son apprentissage dans la boutique paternelle, Gilbert Bompart avait travaillé es villes de Paris, Dieppe, Lyon, Grenoble et autres bonnes villes du Royaume. Ayant été examiné sur l'élection, préparation et mixtion de médicaments pendant trois jours, puis amené à préparer comme chef-d'œuvre la *Benedicte laxative* et ayant satisfait à toutes les épreuves de façon suffisante, Bompart fut présenté par deux de ses juges Me Emmanuel Gaumet, conseiller, médecin du Roy, et Pierre Grolier, un des maîtres jurés apothicaires de la ville, devant Jean Dufour, chevalier, seigneur de Villeneuve et autres lieux, conseiller du Roy en ses conseils, lieutenant général civil et de Police en la sénéchaussée et siège présidial de Clermont, seul et unique juge des jurandes de la dite ville, assisté de Me Denis Imbert, son greffier.

Bompart, en présence de Me Jacques Quintal, son procureur, requit le lieutenant général de vouloir le recevoir et agréger au nombre des maîtres jurés apothicaires de Clermont. Gaumet et Groslier déclarèrent ne vouloir s'y opposer à la charge pour le dit Bompart de payer les droits portés par les règlements de la Jurande et de prêter serment au cas requis. Ils prétendirent être certains de la probité de l'aspirant et de la manière dont il avait subi les épreuves de l'examen du dit art.

Faisant droit à la réquisition qui lui est présentée, le procureur du Roy reçoit le serment de Bompart de vivre et mourrir en la foy, religion catholique, apostolique et romaine, de garder fidélité au service du Roy, de porter honneur et respect au procureur, obéir à ses ordonnances, garder et observer exactement les statuts et règlements de la Jurande et maîtrise et de se comporter en homme de bien et d'honneur en l'exercice du dit art.

Il le reçoit et l'agrège au nombre des maîtres jurés apothicaires, lui permettant de tenir boutique ouverte

(1) Archives du Puy-de-Dôme. D'après de Ribier.

tant en cette ville que faubourgs, d'assister aux assemblées du corps de la dite Jurande, jouir des droits et profits y attribués de même que les autres maîtres jurés auxquels il fait défense de le troubler à peine d'amende, dépens, dommages et intérêts, sous réserve du paiement des droits portés aux règlements .L'octroi de l'acte, en date du 29 mai 1724, s'élève à trente sols.

La Boutique

Nous n'avons pu nous rendre compte si, comme cela a été établi dans d'autres villes : Poitiers, Niort, Chatellerault, Nancy, ou à Clermont même pour d'autres corps de métiers, chaussetiers, bouchers, notaires, les officines des apothicaires clermontois étaient groupées dans certains quartiers (1).

Leurs boutiques, tout au moins aux XVI^e^ et XVII^e^ siècle, sont largement ouvertes sur la rue et l'apothicaire travaille sous les yeux du public. La fermeture est assurée la nuit par deux vantaux : l'un se relève, l'autre se rabat horizontalement et sert souvent à exposer quelques drogues aux yeux des passants.

Bien que les carraux de verre soient cependant bien connus à cette époque, il semble que les fermetures vitrées n'aient été installées qu'au XVIII^e^ siècle (2).

Les maisons n'étant pas numérotées, les enseignes sont indispensables pour reconnaître les officines comme d'ailleurs toute autre maison de commerce. Ces enseignes sont, en général, fort caractéristiques et sans doute faut-il interpréter comme telle la partie de la toiture d'une maison en bois de Montferrand, datant du XV^e^ siècle, portant à ces deux chevrons, d'un côté un apothicaire avec son instrument traditionnel, de l'autre un patient dans la posture nécessaire.

Le matériel professionnel

En ce qui concerne le matériel professionnel, nous citerons notamment les pots de pharmacie qui peuvent être classés de la façon suivante, d'après Dorveaux.

(1) Le seul document que nous ayons trouvé sur ce point est d'ordre négatif. On sait que le Chapitre de la Cathédrale s'avisa, dès le XVI^e^ siècle, d'entourer l'édifice d'échoppes d'artisans, logées entre les contreforts, disposition qui persista d'ailleurs pendant près de trois cents ans. Mais le cahier des charges imposé était assez sévère et il fut admis qu'on n'accepterait pas les métiers trop bruyants ou considérés comme dangereux : chaudronniers, maréchaux, charpentiers, *apothicaires*. (D'après G. Rouchon, *Notre-Dame de Clermont*, 1934).

(2) Bouvet, 1937.

Les *chevrettes*, pour les sirops, les miels et les huiles. Elles constituent le pot de pharmacie par excellence. De formes et de dimensions variées, « elles n'ont qu'une anse d'un côté afin de les prendre plus commodément avec une main, et de l'autre, un petit tuyau, par lequel on vuide la liqueur y contenue : leur orifice supérieur est fort large et ouvert afin de les remplir plus facilement ». Seuls les apothicaires avaient le droit d'en posséder.

Les *bouteilles* « pour les eaux distillées », toutes à fond plat, mais à panse sphérique ou aplatie.

Les *cruches* « pour les sirops et les eaux distillées », surtout employées dans les hôpitaux.

Les *pots à canons* « pour les onguents, les opiats, les confections, les électuaires, les baumes », ainsi appelés à cause de leur forme.

Les *piluliers*, « pour les pilules et extraits », de même forme que les pots à canon mais plus petits.

Les *vases à thériaque* et à *grandes compositions galeniques*.

Mentionnons encore les *mortiers*, confectionnés surtout avec le fer ou le bronze, mais pouvant être en marbre, en agathe, en albatre, en plomb, en cuivre, en étain, en ivoire, en verre, en bois, etc.

La pharmacie des hôpitaux de Clermont et plusieurs officines particulières de la région possèdent d'intéressants exemplaires de la plupart de ces objets.

Quelles étaient les mesures de poids et de volume dont disposaient alors les apothicaires de la province ?

Voici celles qu'indiquent les *Calendriers d'Auvergne* pour les années 1762, 1763 et suivantes (1).

Mesure de poids. — Le poids de Marc est presque l'unique poids dont on fasse usage dans toute la province d'Auvergne. Si dans quelques localités, on fait des pesées à un poids de Roi ou de Ville l'excédent est un bénéfice que l'usage a introduit dans les ventes en gros, sans qu'il ait lieu dans le commerce particulier.

Le poids de Roi à Clermont est plus fort de quatre pour cent que celui de Marc. Ceux d'Allanches, d'Ardes et de Besse, de 16 ; ceux d'Apchon, de Dienne, de 7 ; celui de Saint-Flour, de 6 ; celui de Murat, de 10.

Division du poids de Marc :

— La livre à 2 marcs, 16 onces, 128 gros, 384 deniers, 9.216 grains.

(1) D'après J. Semonsous, 1938.

— Le marc a 8 onces, 64 gros, 192 deniers, 4.608 grains.

— L'once a 8 gros, 24 deniers, 576 grains.

— Le gros a 3 deniers, 72 grains.

— Le denier a 24 grains.

100 livres pesant sont denommées 1 quintal et mille livres un millier.

100 livres du poids de Marc rendent 86 livres d'Ardes et Besse, 96 de Clermont.

100 livres de Clermont rendent 104 livres de poids de Marc, 116 de Besse et d'Ardes.

100 livres de poids de Marc rendent en Languedoc 120 livres, 123 en Provence, 115 à Lyon.

Mesures de contenance pour les solides. — Le prix du blé, par exemple, est établi au setier, mesure imaginaire, mais qui sert néanmoins de base à un certain nombre d'autres mesures réelles qui en sont une division.

100 setiers, mesure de Clermont pour le bled, équivalent à 125 d'Aigueperse, d'Effiat, de Lezoux, de Maringues ; à 87 d'Ambert ; à 91 d'Issoire, d'Ardes, de Champeix ; à 72 d'Auzances ; à 100 de Besse, de Billom et de Courpière ; à 48 de Cunlhat ; à 105 de Cusset ; à 148 de Latour ; à 97 de Montaigut, de Pionsat et de Saint-Gervais ; à 89 de Pontgibaud et de Vodable ; à 99 de Riom, Rochefort, Thiers ; à 92 de Sauxillanges ; à 210 de Vic-le-Comte ; à 84 de Vollore.

La quarte de sel pèse communément 32 livres.

Mesures de contenance pour les liquides. — A Clermont, le pot est composé de 25 chopines ou de 12 bouteilles et demie ou de 6 quartes un quart. Chaque chopine à 25 pouces cubes de capacité.

16 pots font le poinçon, et 32 pots ou deux poinçons, la charge.

La mesure du pot est composé de plus ou de moins de chopines avant ou après la Saint Martin.

20 pots de Clermont équivalent à 5 pots d'Allanches, 11 pots 17 chopines d'Ambert, 13 pots 14 chopines d'Ardes, 16 pots 20 chopines de Courpière, 13 pots 2 pintes de Thiers, 130 quarts de Vic-le-Comte.

Monnaies. — Le louis d'or valait 24 livres ; la pistole d'or de valeur variable, environ 12 livres. L'écu d'argent valait 3 livres, mais il y avait des écus de 6 livres. La livre d'argent valait 20 sols de bronze ; le sol 12 deniers.

Le liard valait le quart d'un sol. Les émigrants rapportaient des « pistoles d'Espagne ».

Sur l'emploi éventuel de ces mesures par les apothicaires, nous devons toutefois faire quelques réserves. Si, en effet, par exemple, les poids de tout le commerce en général sont sous le contrôle des apothicaires, chargés officiellement de cette mission, eux-mêmes possèdent un matériel différent de celui des autres marchands. Ainsi la *livre ordinaire* vaut 16 onces, mais la *livre medicinale* que les apothicaires sont autorisés à employer en vaut seulement 12.

Inventaire de la boutique d'un apothicaire auvergnat en 1670

Il nous paraît fort opportun de pouvoir compléter les données précédentes par l'inventaire détaillé de la boutique d'un apothicaire auvergnat en 1670. En voici le texte intégral (1) :

> Extrait de l'Inventaire, dressé par Segret, notaire royal à Blesle le 10 avril 1670, après le décès de Germain de Combettes, marchand appoticaire (*sic*) à Blesle, mort le 9 avril 1670.
>
> Et estant entré dans le cabinet de la dite chambre (2) y avons trouvé la boutique du dit déffunct composée de quatre-vingt-neuf boîtes de bois dans parties desquelles y ayant certaines drogues servant pour la vaccation du dit déffunct comme polipode, galange, cantaride, noix de cipre, bol d'arménie et autres de petite quantité et valeur ainsi que les témoings ci-après déclarés, l'ont déclaré.
>
> Plus soixante-huit pots de terre de fayance venize petites ou grandes bonnes ou mauvaises mesme y en ayant qui sont cassées dans huit desquelles s'est trouvé quelque petite quantité de cirol, ungant et et opiates le surplus étant vuides. Plus 21 fioles de verre petites dans lesquelles y ayant costiques sels ou poudres ou tutie préparée ou au minéral.

(1) Nous devons communication de ce document à Me Segret, docteur en droit, notaire à Blesle, que nous nous faisons un agréable devoir de remercier vivement ici de son obligeance.

(2) Chambre du premier étage, dite deuxième chambre (*Note de* Me Segret), le fait est à souligner, car nous n'avons trouvé nulle part ailleurs mention d'une boutique d'apothicaire du xviie siècle située à un étage.

Plus deux poiles servant pour la dite boutique ou ou autremt (autrement), bassines, l'une d'érain rouge et l'autre blanc, un mortier de fonte avec son pelon paisant (pesant) dix livres, plus un petit pot d'érain servant pour les infuzions tenant deux escuellées, le couvert duquel étant un peu cassé.

Plus trois tamis servant pour passer les poudres.

Plus cinq pots de terre petits ou grands dans lesquels y ayant du miel et une autre d'opiate.

Plus 14 esquilpot (esquipot) de feuille d'érain blanc servant pour tenir huiles ou tairbentine, huile d'aspic.

Plus deux paires de balansses avec un demi-marc et autres pierres servant de poix (*sic*).

Plus une petite bouteille tenant trois pintes et une autre grande de verre tenant deux cartes dans lesquelles y ayant d'eau roze.

Plus trois douzaines de petites fioles servant pour apporter des remèdes.

Plus une table fort uzée de chêne dessus laquelle s'est trouvé trois livres servant pour la Formassie, une escuelle d'estaing servant pour mettre les médecines dans les fioles et deux espatules.

Plus la presse de bois pour exprimer les huiles un mortier de marbre et une table de marbre servant pour la vaccation.

Il n'y avait donc pas de seringue dans cette officine. D'après Me Segret, il serait probable, — tout au moins à Blesle — que chaque famille possédait sa seringue, en étain comme il était possible de le voir encore il y a quelques années.

Mais cet intéressant inventaire ne s'en tient pas à l'examen de la boutique de l'apothicaire de Blesle. Il nous fait pénétrer dans sa maison et nous montre ce que pouvait être le genre de vie de tels artisans au XVIIe siècle.

Dans la chambre première où le défunt faisait sa demeure et qui était au rez de chaussée 2 lits, l'un garni de sarge (serge) de maison bleue cuissins et linceuls, une couverte de catalogne, et l'autre (lit) garni de mesme estofe, une coite de plume pesant 15 livres, un cuissin aussi de plume (traversin) et une paire de linceuls et deux couvertes de laine l'une de catalogne fort petites.

Une table de noyer carrée avec un tapis de la meme sarge des lits et couleur. Plus sept escabelles de noyer et un miroir. Un coffre de noyer dans lequel s'est trouvé 9 linceuls de toile commune, vingt deux livres filet de bourre de chanvre.

Une garde-robbe (1) de noyer faisant quatre armoires et 3 layettes (tiroirs) dans la première porte s'est trouvé cinq petites boîtes dans lesquelles s'est trouvé quelques drogues comme rubarbe, chanvre, poivre blanc, muscat ou giroffle, deux paquets de sainés, deux petits paquets de drogue, six pains de sucre.

Dans la seconde armoire s'est trouvé six linceuls de toile commune, cinq livres jornals contenant les parties de la boutique du dit deffunct (ces livres de comptes sont analysés à la fin de l'inventaire).

Dans les 3e et 4e armoires s'est trouvé les habits de la veuve du deffunct, 20 serviettes moyennes, et 3 douzaines fines, 9 nappes moyennes, quatre livres et demi de filet, (fil) de lin ou non filet (c'est-à-dire lin fil e non file) dix livres de cassonnade, dix chemises de femmes et une douzaine de chemises d'enfant bonnes ou mauvaises avec 27 autres linceuls. (Dans une des layette il n'y avait rien, dans les deux autres il y avait des titres de propriété ou de créance).

Les habits du deffunct, une paire de lhiandiers chenets, une courmalière (cremalière).

Un coffre de bahut dans lequel s'est trouvé certain menu linge des enfants.

Une petite cassette ou quoy que ce soit un petit coffre de bahut dans lequel n'y ayant que quelque petit menu linge des enfants.

Dans la cuisine qui est à plain pied d'icelle chambre s'est trouvé un chanderon de cuivre tenant entout deux pots avec son trépied, un seau d'airain pour tenir l'eau.

Une petite couchette aussi d'airain, huit plates quatre d'estaing commun et quatre d'estaing fin, 15 assiettes, trois d'estaing commun et 12 d'estaing fin, 3 ecuelles deux d'estaing commun et l'autre de fin. Une esquiere (aiguere) d'estaing commun et une salière d'estaing fin. Un pacinoir (bassinoir) et deux pots de fer avec leurs culières et losses (louches).

(1) Il existe encore des meubles comme celui qui est inventorié, se composant de leurs parties superposées ayant chacune deux parties (appelées armoires) et entre lesquelles existent trois tiroirs. On les prend généralement de nos jours pour des buffets : c'était des armoires. (*Note de* Me Segret).

(Photo L. Gendre)

Chevrettes et Pots à canon de la Pharmacie de l'Hôpital Général (Hospices civils de Clermont-Fd) avril 1942

(Photo L. Gendre)

Mortier de bronze de l'Hôtel-Dieu de Clermont, actuellement placé dans la salle des délibérations de la Commission administrative des Hospices.

Petit diamètre : 34,5 cm ; grand diamètre 49 cm. ; hauteur : 35 cm.

A la partie supérieure on peut lire en banderolle :

MORTARIUM NOZO COMII
CLAROMONTENSIS
ANNO DOMINI 1748 IHS

(Mortier de l'Hôpital de Clermont, année du Seigneur : 1748).

A mi-hauteur sur les deux faces diamétralement opposées, deux tourillons en forme de tête de chimère.

Entre ces deux têtes sont figurées, d'une part, la silhouette d'un évêque revêtu de la chape, mitre en tête et crosse en main, d'autre part, les armoiries que l'on aperçoit sur la photographie.

Sous ces armoiries à la partie la plus inférieure se trouve précédée d'un petit mortier, la signature : SEUROT F.

A propos d'une cloche offerte par Law à l'église de Thuret, en 1720 et portant également le nom du fondeur SEUROT CLAUDE, l'abbé Randanne (*Bull. Hist. et Scient. de l'Auvergne*, 1893, 13 p. 227), fait observer qu'il existait à Brioude une famille bien connue dans la région pour avoir exercé pendant longtemps, de père en fils, et avec le plus grand succès, l'honorable profession de Fondeur.

(Photo L. Gendre)

Mortier de bronze, avec son pilon, de la pharmacie de l'Hôtel-Dieu de Clermont-Ferrand.

Petit diamètre : 10 cm. ; grand diamètre : 16,5 cm. ; hauteur : 11 cm. ; longueur du pilon : 27 cm.

Deux motifs différents se répètent trois fois alternativement : l'un correspondant au monogramme du Christ, l'H surmonté d'une croix : IHS, l'autre, à une Vierge assise tenant l'Enfant sur son bras gauche.

L'un des médaillons est surmonté de la date : 1749.

La perte de relief de certains de ces motifs, vraisemblablement par frottements répétés, prouve à l'évidence que ce mortier n'a pas toujours été considéré comme pièce d'ornement.

(Photo L. Gendre)

(Photo L. Gendre)

Autres mortiers anciens appartenant
à la Pharmacie des Hospices

Une maie à petrir, 2 chandeliers d'estaing fin et deux de louton (laiton). Trois mortiers de fonte l'un pesant entour 60 livres, l'autre 20 livres, et l'autre 3 livres avec 2 pilons pour le grand et pour le second, et un autre mortier de fer pesant entour 8 livres.

Une garde-robe de sapin serrurée faisant 4 armoires dans lesquelles s'est trouvée les mortiers et vaisselle susdites, plus deux poelons d'érain blanc et deux lampes de fer, une broche et une poêle à frire.

Deux rayons servant de buffet pour tenir la vaisselle, de sapin.

Dans la seconde chambre au-dessus s'est trouvé un lit garni d'un tour de lit d'étoffe du pays couleur de bleue, une couverte de catalogne blanche et paliasse ensemble un matelas de laine pesant entour 50 livres.

Plus 3 setiers de seigle et 2 pots de terre pour tenir l'huile de noix dans l'un desquels s'y estant trouvé entour 20 livres (d'huile) et duquel le deffunct en devait 9 livres à Me Antoine Chazellon, bailly du Luguet.

(La pharmacie se trouvait à côté de cette chambre, donc au premier étage).

Etant monté à la troisième chambre au-dessus (1) cette chambre était fermée à clef, elle contenait des meubles appartenant à Chazellon, bailly du Luguet, qui avait vendu la maison à de Combettes et s'était reservé le droit d'y laisser quelques meubles.

Dans la cave avons trouvé quatre tonneaux l'un contenant environ 20 pots plain de vin, l'autre tenant 30 pots dans lequel il y avait entour 10 pots de vin et les autres tenant chacun entour 12 pots remplis de vin.

Dans l'écurie,

où avons trouvé le cheval du deffunct que les parents, témoins à l'effet des présentes cy-après nommés ont estimé estre de la valeur de 10 livres et entour 4 quintals de foing qui sont dans la dite escurye.

Dans l'inventaire, on trouve le détail des créances du défunt s'élevant à 2.160 livres 10 sols et qui étaient dues par 54 débiteurs, dont le sieur du Crozet de Besse, le seigneur de la Roche Vernassal, le seigneur de Cha-

(1) Donc, au second étage.

vagnac, une religieuse de l'abbaye de Blesle, le seigneur de Molen de la Vernuch, la Fage, Buche, notaire royal d'Aurillac, Guell, Blanc, bourgeois et Pierre Constant, notaire royal à Blesle, Antoine Franchant, procureur d'office, le sieur de Saint-Amant, Joseph Planat, sieur du Basbaurie, Chazellon, bailli du Luguet, etc...

2.160 livres représentaient un beau denier à une époque où une paire de bœufs valait 88 livres, où pour 234 livres on pouvait acheter 7 vaches pleines et 3 velles et 2 truies pleines et 3 cochons (paroisse de Lorlanges, vente de la Seigneurie de Védrines), reçu par Martinon, notaire royal, le 23 avril 1652. (Note de Me Segret).

Les médicaments

D'après l'inventaire qui précède, les factures adressées aux particuliers et aux intendants, les états des officines d'hôpital, etc., nous pouvons nous rendre compte des principaux médicaments qu'avaient à manipuler les apothicaires auvergnats.

Médicaments végétaux. — En 1631, commencent à être mentionnés : térébentine, encens, vernis et huile de nard. En 1670, rhubarbe, chanvre, poivre blanc, girofle, séné, polypode, galanga, noix de cyprès, eau de rose. En 1747, camphre, manne, chicorée, hyacinthe, capillaire. A une date voisine, mais indéterminée, nous trouvons cynorrhodon, squine, gaïac, sassafras, salsepareille, canelle, anis, polypode, sandragon. En 1778, le styrax. En 1871, l'iris, le nénuphar.

C'est en 1687 que le quinquina fut, pour la première fois, utilisé dans les hôpitaux de Riom. Le médecin anglais Talbot avait commencé à le vulgariser en France dès 1678.

Médicaments animaux. — En 1670, cire et miel, huile d'aspic, yeux d'écrevisse, corail. Un peu plus tard : corail préparé, poudre de vipère, corne de cerf.

Médicaments minéraux. — Sels et poudre caustiques (1670). Colcotar (1769). Pierre infernale (1773). Mercure doux sublime (1775). Précipité rouge (1776). Sublime corrosif et sel ammoniac (1779). Terre sigillée (probablement à la fin du XVIIe siècle).

Médicaments organiques. — Le sucre (1670). L'émétique ou tartre stibié (1747). L'extrait de Saturne (1773).

Médicaments composés. — Les eaux distillées, des opiats, des onguents, des huiles, des poudres, des pilules, le bol d'arménie, dès 1670. Peu après, le sirop de grenade,

des conserves de fruits, la confection d'hyacinthe, le sirop de Limons.

La thériaque (1720), Le baume du commandeur de Perne, le baume vert de Metz, l'onguent de Nuremberg (1733). Le sirop de capillaire (1747). Les dissolutions antivénériennes majeure et mineure, l'onguent de la mère, le baume d'Arceus, l'emplatre diabotanum, l'emplatre de Vigo *cum mercurio* (1773). Pommade mercurielle double, onguent basilicum (1774). Looch pectoral (1775). Onguent egyptiac (1776).

L'approvisionnement des officines n'était pas toujours chose aisée. Elle était assurée par les récoltes personnelles de l'apothicaire (1), les préparations qu'il effectuait dans sa boutique, mais surtout par les achats qu'il pouvait faire chez les droguistes du voisinage ou dans les foires. En 1631, trois voitures chargées d'aromates accompagnèrent de Lyon à Riom le sieur de la Framboissière, appelé en toute hate pour combattre l'épidémie de peste qui sévissait dans cette dernière ville. En 1680, la pharmacie de l'Hôtel-Dieu de Clermont se fournissait chez M. Malet, marchand-droguiste. Mais en 1713, les administrateurs prescrivent de commander directement les drogues pour médicaments et remèdes à la foire de Beaucaire.

Les foires de Lyon et de Beaucaire étaient, en effet, bien connues des apothicaires. Celles de Lyon, approvisionnées surtout par les Italiens, étaient très fréquentées des artisans installés au sud de la Loire. De grandes précautions y étaient prises pour éviter les fraudes. Deux maîtres *grabeleurs* sont élus par les consuls à ce sujet en 1531.

Celles de Beaucaire où les apothicaires de Montpellier écoulaient leurs fameuses compositions à la *Cabane au Prés* étaient peut-être plus célèbres encore.

Ce que pouvaient être ces voyages, il est facile de se l'imaginer. Le nombre des routes praticables aux voitures était très restreint avant le XVII[e] siècle : un cheval pouvait porter sur son dos plus qu'il ne pouvait traîner, aussi dans le Comté d'Auvergne, les droits de péage pour les vendanges étaient de 4 sols par charge de cheval et 3 sols par charretée...

Ce fut en 1732 seulement que M. Trudaine, intendant

(1) L'apothicaire de l'Hôtel-Dieu, par exemple, devait entretenir un jardin des plantes médicinales et le seul motif d'absence, hormis les cas graves reconnus par le règlement, était précisément la récolte des « herbes nécessaires pour les compositions ».

d'Auvergne, fit ouvrir la grande route de communication de Clermont à Montpellier par Le Puy. Suivant le détail des journées corvéables, il fut employé 412.136 journées de manœuvres à bras à 10 sols, et 206.000 de manœuvres à bœufs à 30 sols.

Le chemin de Lyon à Limoges traversant l'Auvergne par Thiers, Lezoux, Pont-du-Château, Clermont, commencé en 1735, ne fut ouvert qu'en 1750. En 1765, les ponts de Peschadoires et de Pont-du-Château restaient encore à construire.

Le calendrier d'Auvergne de 1763 indique l'existence de courriers réguliers et carrosses réunissant Clermont à plusieurs villes du royaume.

Le carrosse de Lyon, sous la direction de M. Blanchard, partait de la rue du Coche qui, de tout temps, fut le point de ralliement des diligences. Le départ avait lieu le dimanche à 4 heures du matin en été, le samedi à 6 heures en hiver. On arrivait à Lyon le mercredi. On en repartait le lundi matin pour arriver à Clermont le jeudi. Le prix de Clermont à Lyon de 24 livres et 2 sols pour livre de hardes.

Il semble également qu'au moins à une certaine époque, l'Auvergne elle-même servit de champ d'exploration aux chercheurs en quête de nouvelles drogues.

Ainsi, le célèbre naturaliste manceau, Pierre Belon, avait reçu en 1557, du connétable de Montmorency et du cardinal de Lorraine « commission et deniers pour visiter expressément les sommités des monts d'Auvergne, Savoie et Dauphiné, à la recherche des plantes utiles » (1).

A peu près, à la même période, l'Auvergne et le Velay n'échappèrent point au mouvement de l'Ecole de Montpellier. Ces contrées en étaient trop rapprochées et leurs territoires étaient trop riches en simples qui faisaient le fonds principal de la thérapeutique de cette époque, pour n'y point participer ». Sous l'impulsion de Guillaume Rondelet, naturaliste réputé, ancien précepteur au Château de Joze, près de Maringues, du jeune vicomte de Turenne, un grand nombre d'herborisateurs prospectèrent les monts et vallées d'Auvergne : Etienne Barral, son ami, surnommé le Dioscoride Montpelliérain, et parmi ses disciples, Hugues de Solier, Mathias de Lobel, Pierre Pena,

(1) P. Bellon, Les remontrances sur le défaut du labour et culture des plantes et de la connaissance d'icelles, contenant la manière d'affranchir et apprivoiser les arbres sauvages. (Paris, Cavellat, 1558, in 8°) d'après A. Vernière, *Revue d'Auvergne*, 1899.

puis le médecin lyonnais, Jacques Dalechamp, qui parcourut les bruyères de Saint-Anthême, dans la chaîne du Forez, et qui parle de la *Pendicularis major (Filipendula alpina)*, « laquelle croist à la cime du Mont-Dore qui est auprès de Gergoye en Auvergne » (1).

Au dix-septième siècle, les plantes tenaient toujours le rôle le plus important en médecine et leur emploi avait fait une sorte de célébrité à certaines villes d'Auvergne, notamment la ville de Murat « auquel lieu rapporte un auteur de temps, on a remarqué qu'il y a tousiours eu des habiles curieux dans la recherche des simples et à mettre en practique leurs propriétés et vertus dans l'art de chirurgie qu'ils exercent, en quoi ils sont fort aidés par le voisinage des hautes montagnes du Cantal et autres au bas desquelles cette petite ville est située » (2).

Le naturaliste Chomel vint pour la première fois en Auvergne en 1692, mais c'est surtout en 1700 qu'il y fit de grandes excursions botaniques au cours desquelles il trouva le temps d'analyser plus de quarante sources d'eau minérale. Pendant ces voyages, Chomel s'était lié avec un médecin de Gannat, Antoine Charles, fervent botaniste, qui était déjà en relation avec Tournefort et Vaillant. Le fils de Charles a laissé un travail devenu aujourd'hui la propriété du Muséum d'histoire naturelle dont le titre est : *Mémoire pour servir à l'histoire des plantes de l'Auvergne et principalement des environs de Gannat en Bourbonnais, avec les additions de M. Charles le père et Chomel*, par Charles le fils (3).

Le 2 août 1733, M. de Maurepas priait M. de Trudaine de faire partir pour Paris « assez tôt pour qu'elles restent en chemin le moins qu'il sera possible, les plantes qui peuvent convenir au Jardin du Roi » récoltées par M. Prat, docteur en médecine, envoyé dans ce but en Auvergne (4).

Citons encore le botaniste Le Monnier, membre de l'Académie des Sciences, venu accompagner en 1739, François Cassini, qui était chargé de rectifier certaines inexactitudes relatives à la détermination de la méridienne. Le Monnier revint encore en 1753. Peu après, ce sont les excursions de Commerson et d'Antoine Richard, celle de Lamarck en 1779, etc...

(1) D'après A. Vernière, 1899.
(2) Ms Durand, Bibl. Nat. Fonds Franc. N° 32.812, PP. 236, 753, 791 (d'après Vernière).
(3) *Revue scientifique du Bourbonnais*, 1893, p. 115 d'après (Vernière).
(4) D'après A. Vernière, 1899.

On voit en définitive, que la richesse de l'Auvergne en plantes médicinales était loin d'être méconnue.

Les rapports avec la clientèle

Contrairement à ce qui se passe aujourd'hui, le pharmacien d'autrefois jouait un rôle actif non seulement dans son officine, mais encore hors de cette officine, au lit du malade.

Dans le *Règlement de l'Hôtel-Dieu de Clermont* (vers 1750, environ), nous voyons l'apothicaire participer aux consultations, aux saignées, administrer les remèdes et juger de leurs effets.

En ce qui concerne les apothicaires de ville, nous ne connaissons guère en Auvergne leurs rapports avec la clientèle que par un certain nombre de factures qui sont parvenues jusqu'à nous.

Voici la note d'un apothicaire d'Aurillac, en 1747 (1) :

Monsieur Dubois, chanoine, doit du 25 octobre 1747

Deux onces vin emétique	5 s.
Plus du soir un lavement carminatif et purgatif	10 s.
Plus deux dragmes camphre	10 s.
Du 26 : un demi quart de ptisanne purgative composée suivant l'ordonnance avec cinq dragmes senné, deux dragmes et demy de manne et huit gros tartre stibié	2 l. 6 s. 6 d.
Du 29 : 18 gros tartre stibé delayé dans une panque d'eau	3 s.
Plus du soir une potion comp. avec les eaux de chicorée, de rose, la confection d'hyacinthe, le corail, les yeux d'écrevisse et le sirop de capillaire	15 s.
Du 12 novembre, un dragme pilules cochées	10 s.

Voici encore une note de l'apothicaire clermontois Dulac (2) :

Etat des remèdes que Dulac, apothicaire, a fourni par ordre de Monseigneur l'Intendant aux pau-

(1) De Ribier, 1908.
(2) De Ribier, 1908.

vres du bureau de la Charité de Saint-Côme, selon les billets ci-joints de Messieurs les chirurgiens :

1774

Du 25 mars, sept onces pomade double de mercure	16 l.	
Du 9 may, onguent de la mère et basilicum de chacun 1 livre.	4 l.	10 s.
Du 29 aoust, une drachme et dix grains pierre infernale	3 l.	7 s.

1775

Du 7 mars, onguent de la mère 2 livres.	4 l.	10 s.
Basilicum une livre	2 l.	5 s.
Plus mercure doux très sublimé deux onces	4 l.	
Du 3 novembre, basilicum et onguent de la mère de chacun une livre . . .	4 l.	10 s.
Du 8 novembre, deux pots de looch pectoral pesant huit onces à 8 s. l'once.	3 l.	4 s.

1776

Du 8 février, une médecine	1 l.	4 s.
Du 19 juin, onguent de la mère deux livres	4 l.	10 s.
Plus basilicum une livre	2 l.	5 s.
Plus thériaque fine une livre	12 l.	
Plus pomade double de mercure huit onces	8 l.	
Plus précipité rouge six drachmes . . .	3 l.	
Plus trois pots		12 s.
Du 25, onguent égyptiac, six onces et un pot	1 l.	
Du 18 juillet, baume d'Arceuse une livre :	8 l.	
Du 9 décembre, onguent de la mère une livre	2 l.	5 s.

1777

Du 10 mars, onguent de la mère et basilicum de chacun deux livres . . .	9 l.	
Plus pomade double de mercure huit onces	8 l.	
Plus deux pots		8 s.
Du 19, demi-drachme pierre infernale .	1 l.	10 s.

1778

Du 4 février onguent de la mère deux livres	4 l.	10 s.
Plus une livre onguent Styrax	8 l.	
Plus pomade double de mercure douze onces	12 l.	
Plus deux gros pierre infernale	6 l.	
Plus deux gros précipité rouge	1 l.	
Plus deux pots		8 s.
Du 18 août onguent de la mère deux livres	4 l.	10 s.
Plus deux pierres infernales pesant trois gros	9 l.	

1779

Du 7 janvier, six onces pomade double de mercure et un pot	6 l.	4 s.
Du 23 mars, sublimé corrosif et sel ammoniac de chacun deux onces	3 l.	2 s.
Du 12 juillet, onguent de la mère une livre	2 l.	5 s.
Plus pomade double de mercure huit onces et un pot	8 l.	4 s.
Du 13 novembre, trois pierres infernales pesant quatre gros mises dans une fiole	12 l.	

1780

Du 24 avril, onguent de la mère, une livre	2 l.	5 s.
Plus 30 prises émetique à quatre sols la prise	6 l.	
Plus pomade double de mercure 8 onces et le pot	8 l.	4 s.
Du 7 décembre onguent de la mère une livre	2 l.	5 s.
Plus sublimé corrosif deux onces	2 l.	10 s.

1781

Du 10 août, huit onces iris, huit onces nénuphar et huit onces sel de nitre purifié	5 l.	4 s.
Plus de 8 onces pomade douce de mercure et un pot	8 l.	4 s.
Total sauf erreur	223 l.	19 s.

Deschamps (1908) et Dorveaux (1915) font mention d'un procès engagé par un sieur Ceringaud ou Terringaud, apothicaire à Clermont, contre Me Martin, notaire royal à Clermont, pour obtenir le payement d'une note « Parties pour Monsieur Martin, notaire royal » à Clermont, du 10 décembre 1688 au 8 juin 1694, montant à 415 livres, 1 sol, 6 deniers et réduites à 341 livres, 8 sols. Ces parties écrites de la main de Maître Terringaud, occupent 12 pages *in folio* :

> Quatre onces : opiat magistrale et corroborative composé de : Xarabe, corail préparé, corne de cerf, terre sigillée, bol fin, sang de dragon en larmes, syrop de Grenade et conserve de Cynorhodons : 4 l. 10 s.
>
> Une pinte tisane sudorifique composée de : esquine, gayat, saxaphras, salsepareille, canelle, anis polypode . . . . . 4 l.
>
> Une potion cordiale et vermifuge composée de : poudre de vipères, confection d'hyacinthes, sirop de Limons et eaux cordiales . . . . . 35 s.
>
> Etc...

Au bas de chaque page, se trouvent : à droite, le total des prix marqués dans cette page, et à gauche le même total réduit. Le notaire Martin versa à Maître Terringaud 90 livres en deux fois et prit un arrangement pour les 251 livres 8 sols restant dues.

Autres parties de Terringaud pour Martin, notaire royal à Clermont, du 17 mai 1695 au 12 mars 1702, montant à 86 livres 14 sols et réduites à 62 livres 15 sols 6 deniers, dont Terringaud ne toucha que 60 livres avec bien des difficultés, car le notaire Martin était un mauvais payeur. Dans ce mémoire, chaque article porte deux prix : à droite, le prix fort ; à gauche, le prix réduit.

Parties de Bompart, apothicaire à Clermont, pour M. Lemercier « tirées au juste » du 7 novembre 1720 au 13 septembre 1722 et montant à 25 livres 5 sols qui furent payées intégralement le 16 février 1723.

D'après P. Dorveaux, les *parties* « tirées au juste » étaient chose courante et la plaisante scène où l'on voit Argan discuter et « modérer » lui-même, article par article, les « parties toujours fort civiles » de M. Fleurant, son apothicaire, est bien certainement la fidèle reproduction de ce qui se passait dans la plupart des officines au moment critique des règlements de compte. Toutefois,

piqués au vif, par la représentation du *Malade imaginaire*, les apothicaires de Paris, abandonnèrent, dès 1673, le terme de *parties* pour celui de *mémoire*. On voit qu'en province, par contre, leurs confrères furent un peu plus lents à s'émouvoir.

Les réunions de communauté
Leur aspect religieux et professionnel

Nous avons déjà vu avec quel soin, d'après les statuts, n'étaient acceptés à concourir pour la maîtrise que les candidats « de bonne vie, mœurs et conversation ». Nous savons également qu'après l'examen le nouveau maître prêtant serment entre les mains du procureur du Roy, promettait de vivre et mourrir en la foy, religion catholique, apostolique et romaine. Mais le caractère religieux de la communauté est beaucoup plus accusé encore que ne pourraient le faire prévoir ces premières constatations. L'exemple que nous fournissent les apothicaires de Murat est tout à fait net à cet égard. (1).

Réunis dans la même confrérie, médecins, chirurgiens et apothicaires tenaient leur assemblée générale le 27 septembre de chaque année, c'est-à-dire le jour de la fête de Saint Côme et de Saint Damien (2).

La veille, le son des cloches de la Collégiale annonçait la fête, carillon qui se renouvellait le lendemain de très bonne heure et aussi avant la messe. A cet appel, les membres des trois corporations se rendaient à l'église et prenaient place dans la chapelle de la Confrérie. Cette chapelle était décorée et illuminée avec soin ; les statuts de Saint Côme et de Saint Damien se trouvaient sur un trône, et en face la bannière de la Confrérie.

Une grande messe avec orgue et chœurs était célébrée à l'autel des deux saints : un prédicateur prononçait habituellement leur panégyrique.

(1) Cheylud, 1896.

(2) Dans le cas particulier de Murat, il est évidemment possible de prétendre qu'il s'agissait d'une simple association pieuse : une confrérie et non d'une association professionnelle : communauté ou jurande. D'après Dubuc (1915-1916), il n'y avait, en effet, aux dires du subdélégué de Saint-Flour, aucune jurande dans la petite ville de Murat. Il n'en est pas moins vrai que s'il n'y avait pas de jurande à Murat au sens officiel du mot, la confrérie des Saints Come et Damien en tenait lieu, pour les chirurgiens, médecins et apothicaires, comme nous le verrons par la suite, et il est probable qu'il devait en être de même pour les apothicaires et pour bien d'autres corps de métiers dans nombre de petites villes. Nous aurons d'ailleurs l'occasion dans ce même chapitre d'aborder cette question sous un jour un peu différent au sujet des apothicaires de la ville de Riom.

Après l'allocution avait lieu le *reinage*.

Le reinage consistait en une sorte de mise aux enchères. En effet, le sermon terminé, un prêtre annonçait qu'il allait procéder au reinage de Saint Côme et de Saint Damien et disait : « A combien le premier roi ? ». Aussitôt la lutte commençait, et médecins, chirurgiens, apothicaires se disputaient à coups de sols et de livres, cette royauté de circonstance, qui était adjugée au plus fort et dernier enchérisseur.

Le résultat du reinage était régulièrement inscrit dans le *Registre de la Confrérie*. Voici celui de 1653 :

Sensuit le reinage de la frairie de Mrs Saints Cosme et Damian de l'année 1653 à 1654.

Premier Roy

Antoine Malassagne, chirurgien, fils à Me Antoine Malassagne, advocat.

Première Reine

Marie Deslandis, fille à Me Jean Deslandis, appotiquaire.

Second Roy

Jean-Jacques Benoist, fils à Me Guillaume Benoist.

Seconde Reine

Catherine Teillard, femme à Me Danty, appotiquaire.

Troisième Roy

Guillaume Deslandis, fils à Guillaume Deslandis, chirurgien.

Quatrième Roy

Me Léon Salgues.
Me Tristand Danty, appotiquaire.
Monsieur Pichot, médecin.
Marguerite Danty, fille de Me Danty, appotiquaire.
Jacques Combes, jeune frère à Pierre Combes, de Laurens.
Marguerite Ruynes.
Marguerite Larocque, fille à Jean Larocque, chirurgien.
Jean Laurens, appotiquaire.
Hugues Laurens, fils à Durand.

La messe était suivie d'une procession, manifestation extérieure qui avait beaucoup d'attrait pour la population. Médecins, chirurgiens et apothicaires, revêtus du costume particulier à leur profession, devaient en effet former un très beau cortège. Les bailes marchaient en tête, puis venait le premier roi porteur de la bannière : à la suite, les statues de Saint Côme et de Saint Damien placées sur une sorte de brancard, soutenu par les deuxième et troisième rois et entouré par les autres confrères. Les reines portaient des oriflammes ou d'autres insignes ; le clergé fermait la marche. Sur tout le parcours, les chants religieux ou la musique se faisaient entendre ; processionnellement on revenait à l'Eglise et un salut solennel clôturait la cérémonie.

Il est très probable que les confrères banquetaient ensemble mais rien ne l'indique dans leurs comptes. Il est sur par contre qu'un feu de joie terminait cette journée de fête.

Pendant l'après-midi du 27 septembre les trois corporations tenaient leur séance annuelle dans la maison de l'un des membres.

Les bailes rendaient d'abord compte de leurs actes, établissaient les dépenses et fournissaient un état qui, après vérification était relevé dans le registre. En voici un exemple :

Despances faictes par les bailles de l'année 1654 :
Plus à la musique.
Plus à la messe.
Plus pour la procession.
Plus pour les enfans de chœur.
Plus pour la cire.
Plus pour lorganiste.
Plus pour le soufleur.
Plus pour les carrilhonneurs.
Plus pour le clerc.
Plus orner la chapelle.
Plus pour le feu de joye.
Plus pour deux musiciens estranguers.

On procédait ensuite à l'élection des nouveaux bailes. Suivant le cas, ceux-ci recevaient des mains de leurs prédécesseurs l'argent dont ils disposaient encore, ou leur remboursaient leurs débours, ce qui était d'ailleurs relaté au procès-verbal, sinon une note spéciale, sorte de décharge ou de quittance était ajoutée à la suite.

Les comptes réglés, le bureau de la Confrérie élu, chaque membre avait le droit de formuler des vœux et de faire des propositions.

Plusieurs de ces vœux ou propositions pouvaient encore avoir un caractère religieux. Ainsi cette décision du 27 septembre 1656.

> De plus, ils ont trouvé bon pour pourvoir à l'ornement de la chapelle et avoir un petit et honneste fonds pour réparer lad. chapelle ont tous approuvé estre necessaire que les nouveaux advenus dans quelqune des professions, baillent chascun certaine somme telle que les baisles ou autres confraires adviseront hors mis qu'ils se trouvassent estre fils de maistre.

Et cette autre de 1700.

> Les susdits confrères assemblés ont deslibéré que si quelqu'un des confrères venait à décéder de faire célébrer une messe des morts dans la chapelle de Saint Cosme et Saint Damien pour le repos de l'âme du défunt en foy de ce nous somes soussignés le dit jour et an.

Tous ces emprunts faits aux écrits laissés par la Confrérie montrent combien était intense la vie religieuse dans la Corporation des médecins, chirurgiens et apothicaires de Murat et fort vraisemblablement dans toutes les Corporations d'apothicaires d'Auvergne.

Parfois cependant il devenait nécessaire de rappeler les Confrères à la ponctualité. C'est ainsi qu'à Riom. quelque temps après la fondation de la Communauté (1661), les maîtres ayant oublié d'assister à la fête et à la procession de Saint Roch, les deux jurés Mes Jean Dujohannet et Antoine Bourlin provoquent une réunion et exposent que : « La fête dernière de Saint Roch, il ne s'était trouvé aucun des confrères de ladite frairie ce qui a été remarqué par plusieurs personnes particulières et a été reproché aux dits maîtres ». Aussi prennent-ils une délibération portant obligation d'y assister, à peine d'une amende de cinq livres au profit de la frairie. (25 septembre 1663).

Le petit nombre des apothicaires rendait, il est vrai, difficile le recrutement des bailes et nuisait dès lors, au bon fonctionnement de la Corporation. D'après les statuts, les jurés devaient être nommés tous les deux ans mais

on fut bientôt obligé de revenir sur cette règle. Le 5 avril 1673, « Maîtres Dujohannet et Fressanges qui sont en charges depuis quatre ans sont priés de continuer la charge jusqu'à la feste de Saint Roch prochaine, pour dans ce temps là nommer d'autres jurés lesquels seraient nommés bailes de la frérie de Saint Roch ce que les dits Dujohnnet et Fressanges ont accordé ». L'année suivante (8 janvier 1674), pour la même raison, Me Fressanges est perpétué dans son office, mais Me Dujohannet est remplacé par Me François Arpin. « A l'avenir, il sera nommé un nouveau juré à la place de l'antien, et sera continuée ladite nomination alternativement comme aussi a esté résolu que lesdits sieurs jurés feront la fonction de baisles de la frerie de Saint Roch et la nomination des baisles sera faict à l'advenir comme celle des jurés ». Cette nomination se faisait « le dimanche ensuivant après la feste de Saint Roch chasque année » (18 janvier 1678).

Cette remarque nous paraît importante. C'est la distinction faite par les intéressés eux-mêmes entre les deux aspects de leur association : le point de vue religieux représenté par la *Confrérie de Saint Roch*, le point de vue professionnel représenté par la *Corporation des Apoticaires*. Ce sont les mêmes membres, ce sont également les mêmes dirigeants mais ces derniers prennent le nom de *baisles* dans un cas et de *jurés* dans l'autre. Les apothicaires de la vieille cîté judiciaire avaient-ils le sens des nuances plus affiné que celui de leurs confrères des autres villes ? Nous n'avons pas trouvé ailleurs de mention analogue.

En 1703, une procession générale est organisée, le jour de Saint Roch, « pour le vœu de la ville ». A la grand'messe célébrée à l'autel du Saint, les marguilliers se placent au banc de la Confrérie sans flambeaux et les bailes fournissent le luminaire. En reconnaissance, permission leur est donnée de quêter à la porte de l'église et sur le banc vis-à-vis de l'œuvre.

Les apothicaires riomois étaient, du reste, en coquetterie réglée avec la Marguillerie. Le 29 novembre 1681, ils reçoivent de celle-ci la permission de « mettre un pilier accoudoir proche le pilier qui est au devant de l'autel Saint Roch », en remerciement du don qu'ils ont fait « d'un marbre pour mettre sur l'autel et la chapelle du charnier » mais les marguilliers se réservent le droit de « faire lever ledit accoudoir toutes fois et quand il sera besoin » (1).

(1) Registre de la Marguillerie, pp. 290 et 398, d'après Everat, 1905.

Rapports avec les médecins et les chirurgiens

A Clermont et à Riom, le rôle respectif des apothicaires, médecins et chirurgiens se trouvait défini, théoriquement tout au moins, par les statuts des corporations correspondantes. Là, où aucun statut n'avait été promulgué, on retrouve dans le registre des Confréries, des déclarations communes en tenant lieu sur ce point.

> A esté convenu entre nous confraires (de Murat) pour les bien des malades et honneur des dites Confréries que les médecins ne pourrons se mesler que des ordonnances que les indications des maladies exigeront lesqueles ils déposeront entre les mains des appotiquaires pour estre exécutées et ensuitte que les appotiquaires ne s'entremetront à la cure des playes, des saignées ou autres opérations qui regardent directement lexercice du chirurgien, comme aussi les chirurgiens ne se doivent ingérer à faire lavements, médecines ou autres compositions quy concernent la pharmacie et aussi tous ont promis et juré sur la foy qu'ils ont promise aux bienheureux Saincts Cosme et Damian à quoy leur profession les oblige seulement en foy de quoy ils ont signé ce 27 7bre 1656.

Cette décision n'obtint peut-être pas tous les effets désirés, car dans la séance du 27 septembre suivant, l'Assemblée confirme la délibération de 1656 et, pour lui donner plus de valeur et en rendre l'application obligatoire, décide d'en faire donner sentence par le juge royal :

> Le mesme jour les confrères assemblés ont continué Me Tristand Pichot, médecin, et Me Guillaume Deslandis, chirurgien, baisles de la confrérie des bienheureux saincz Cosme et Damian et tous d'un commun accord ont consenty de nouveau à la délibération quy fut faiste le 27 septembre de l'an 1656 par laquelle est résolu que les médecins, chirurgiens et appotiquaires ne se pourront chacun mesler que de leur charge, n'y s'ingérer sur la vaccation de l'autre et ont permis ausd. baisles de faire donner une sentence par le juge de ceste ville sur cest effect asfin dempescher les abus qui se sont comis iusques à présent et pour ce ont promis de contribuer aux frais quy se fairont pour ce subir et en leur

donnant admis de ce qu'ils despenceront comme aussi ont résolu de maintenir le fin de la dernière délibération quy porte que les nouveaux advenus à la vaccation avant de louer boutique ou entrer en exercice de la charge, payeront la somme que la frairie advisera pour la réparation de la chapelle exceptes ceux quy seront fils de maistre et ont signé tous cidessus comme telle estant leur volonté.

La frairie s'est trouvé reliquataire à Me Pichot, médecin et baisle l'année 1657 de la somme de sept livres dix-huit sols.

Pichot, Malassagne, Danty, Dulaurens, Deslandis, Larocque, Benoid, Pichot, Pelissier, Deslandis (1).

A Riom la vie active de la Communauté des apothicaires commence par un procès contre le sieur Valée, chirurgien. Plusieurs années plus tard il est fait mention d'un procès intenté par la Communauté au sujet de lavements donnés par un chirurgien (2).

Aujourd'hui trente septembre 1693, devant nous Gabriel-Michel Decombe, escuyer seigneur du puy Saint Bonnet et autres places, conseiller du roy et son lieutenant général en la Sénéschaussée d'Auvergne et siège presidial de Riom, a comparu Me Jean-Batiste Durryat, marchand appotiquaire besle et garde des maitres appotiquaires de cette ville de Riom, lequel assisté de Me François Charmat, son procureur, procureur aud. siège, nous a dit et remonstré avoir fait assigner en notre hostel Me Claude Boughon, chirurgien de cette d. ville, pour ce voir condamner à deux cents livres damende pour avoir contrevu à leurs statuts après plusieurs deffances à eux faites par santance de ce siège ayant donné des remèdes à plusieurs particuliers habitants de cette d. ville et par exprès un lavement à M. Jacques Roux, marchand cirier, le XXII du présent et une médecine le 23 et suivants avecq deffance aud. Boughon de récidiver à payne de double amende et en outre ce voir led. Boughon condamner aux despans de l'instance.

Sur laquelle assignation led. deffendeur ayant comparu par Me Amable Tournayre, son procureur, qui a dit qu'il denie d'avoir donné aucun lavement au sr Roux, marchand épicier ; que la demande

(1) D'après Cheylud, 1896.
(2) D'après Deschamps, 1898.

dud. Duriat est une vexation faite aud. Boughon, et ced. Duriat n'a fait cette instance que pour prévenir celle que le corps commun des chirurgiens de cette ville est sur le point de lui faire par ce qu'il fait ouvertement chez tous les habitants qu'il sert en les saignant et pansant leurs playes journellement et par exprès depuis peu de jours qu'il a seigné le fils du sr Barthou, bourgeois de Montaigut, demeurant pensionnaire chez M. Calhandre, chapelain des Révérends de Notre-Dame. Mr Antoine Bletterie, appotiquaire, confrère aud. Duriat, n'en fait pas moins et panse toutes sortes de plaies publiquement et assiste à tous accouchements de femmes, ce qui est notoire à toute la ville et contraire à tous statuts et règlement et partant sera led. sr Boughon renvoyé de l'instance avec dépens.

(Signé) : Boughon. Tournaire.

Led. Duriat pour contredire à la susd. réponce soutient que led. Boughon n'a pas répondu précisément à l'assignation qui lui a été donnée en ce qu'on lui alègue qu'il aurait non seulement donné un lavement aud. Roux, marchand cirier, mais encore deux médecines même l'une après l'assignation à lui donnée et par ainsi il est tombé dans le cas de la contravention aux statuts. Led. Duriat de sa part convient qu'il y a entour trois mois qu'il a fait une seigné au fils du sieur Berthon, bourgeois de Montaigut, son cousin germain et étranger, ce qui ne peut tirer à aucune conséquence et d'autant mieux qu'y ayant eu d'autres seignées à faire chez le sieur Tailhardat, prêtre, et dans le même temps ne les aye faites. Que si le sieur Bletterie travaille à l'art de chirurgie et contrevient aux statuts, led. Boughon doit s'en prendre à lui personnellement. C'est pourquoi persiste au frais et conclusions par lui prises en son exploit avec amande et despens.

(Signé) : Duryat. Charmat.

Sur quoi nous, ouy le procureur du roy, les parties leur faisons itératives deffances de contrevenir à leurs statuts et règlements, à paine de cinquante livres d'amande que nous déclarons dès ce présent encourues et en payement suivant les coutumes, contraint par toutes voyes de justice nonobstant opposition ou appel quelconque et sans préjudice d'icelles. Fait et clos le dix-sept 9bre 1693.

Rapport avec les charlatans

Les charlatans sont ces vendeurs de drogues qui, revêtus d'habits rutilants, les proposent à grand renfort de publicité sur les places, dans les marchés, dans les foires.

Au XVI[e] siècle, la présence des charlatans en France prend les proportions d'une invasion véritable. D'où les luttes sans trêve de la part des apothicaires, luttes qui devaient se prolonger pendant longtemps. Voici un écho de ces discussions en Auvergne.

Requête pour obtenir l'autorisation de vendre une antidote dans la ville de Clermont-Ferrand en 1723 (1).

A Monsieur,

Monsieur le Lieutenant Général en la Sénéchaussée d'Auvergne, à Clermont.

Supplient humblement Claude Guérin, opérateur, disant que le sieur Gérauldy seroit pourvu de la lettre pattante accordée par Sa Majesté pour, par luy vendre et faire vendre à Paris ou autres lieux du Royaume une antidote triacalle, et comme le sieur Gérauldy auroit subrogé à M. Claude Guérin, supliant, le privilège à luy accordé pour deux années par acte reçu par Touvent et Rabouine, coners du Roy, nottaires à Paris, le vingtième février 1723, en ce du jour de la passation du dit acte, et comme le suppliant désire desbiter led. antidote triacalle en cette ville et que mesme il auroit obtenu une permission de Monseigneur le Duc de Bouillon pour y erriger un théâtre et y jouer des farces et vendre une antidote du contrepoison, et pour en obtenir la permission il vous donne la présente requête pour y estre pourvueu.

Ce considéré, Monsieur qu'il vous parroist des lettres pattantes accordées audit sieur Girauldy par Sa Majesté, et de la subrogation faitte dud. privilège au suppliant par led. Girauldy, comme aussi du privilège de Monsieur le Duc de Bouillon. Le tout cy dessus il vous plaira permettre au suppliant de s'établir en cette ville de Clermont pour y faire les fonctions d'opérateur, vendre une antidote triacalle et à cet effet erriger un théâtre à la place ordinaire, pour y jouer des farces et y vendre l'antidote du sieur Gérauldy aux offres que fait

(1) Archives du P.-de-D., *Présidial de Clermont*, liasse 525.

le suppliant de ne vendre d'autres boettes que celles qui seront par vous cachetées, et de traiter les pauvres nécessiteux gratis, en par eux rapportant une ordre de vostre authorité ; faire deffences à toutes personnes de quelles qualité et conditions qu'ils soyent de troubler le suppliant dans ses fonctions à peine de cinq cents livres d'amande et de tous dépans, dommage, intérêts et votre ordonnance exécutée nonobstant opposition ou apellation. Et sera bien.

GUERIN.

Il fut défendu au sieur Guérin de vendre son antidote thériacale jusqu'à ce qu'il ait prouvé qu'elle était bien celle du sieur Gérauldy, et eut obtenu en sa faveur, confirmation du brevet de ce dernier (1).

APOTHICAIRES DES PAUVRES ET DE PESTE

D'après les documents que nous avons pu consulter, il semble que, — dans notre région tout au moins, — médecins, chirurgiens, apothicaires, barbiers-etuvistes, participaient conjointement à la lutte contre le fléau qui, pendant tout le Moyen-Age et jusqu'aux XVII^e^ et même XVIII^e^ siècles, fit tant de ravages en Auvergne et autres provinces.

En 1579, les consuls de Montferrand, craignant une reprise de l'épidémie, convoquent le corps médical : M. Chambon, médecin ; de Crestemand et Delaval, *apothicaires* ; Dupont et Bonnet, chirurgiens. Après en avoir conféré, ces experts déclarèrent sous le sceau du secret, qu'ils ne connaissaient qu'un seul cas suspect : « Un amas d'humeur au-dessous du bras d'une personne morte ». Cependant le 6 octobre, deux cas très nets se déclarent : la sœur de Valenson et le fils de M. Begon meurent tous deux et chaque jour, ce sont de nouveaux malades » (2).

Les consuls prennent alors les décisions suivantes (3) :

« 15 octobre : Quand il y aura des malades dans une maison, le *médecin* et François Bonnet, *chirurgien*, s'y transporteront, et, après avoir parlé, soit par la porte, soit par la fenêtre, feront fermer la maison, s'il y a lieu.

(1) DE RIBIER, 1908.
(2) DU RANQUET, 1936.
(3) TEILHARD DE CHARDIN. *Inv. som. des Arch. de Clermont-Ferrand*, d'après SEMONSOUS, 1938.

« 5 novembre : Le capitaine Marnat fera mettre les malades guéris dans la chapelle de Saint-Thomas au Moutier ou dans le cimetière où l'on fera des cabanes...

« 22 novembre : Ceux qui ont été enfermés dans leur maison, y demeureront 40 jours et ceux qui enlèveront les bandes de fer murant leurs portes seront mis hors de ville par la main des portefaix, s'il est nécessaire... »

Au cours de l'année 1580, la peste ne décroit guère et reprend plus forte au mois d'août.

« 3 août : Bonnet, *chirurgien*, et Deval, *apothicaire*, visiteront les malades. On fera crier et tuer tous les pourceaux à peine de confiscation...

« 11 août : On paiera 20 sols d'amende pour les pourceaux errant dans la ville ; la seconde fois, ils seront confisqués. A peine de 10 écus d'amende, chacun devra tuer ses chiens et ses chats. Défense de jeter par les fenêtres, aucune eau ou ordure...

« 25 août : Commission est donnée à Guillaume Costant et six autres de tuer les chiens et les chats... Le bailli sera prié de faire porter les malades au Moutier et dans le verger de Mosnier... »

« En 1631, la peste sévit à Clermont, surtout dans le faubourg des Gras ; défense est faite aux habitants de Montferrand de s'y rendre... (1) »

Elle règne en même temps à Riom, à Thiers, à Issoire et à peu près partout dans les moindres bourgades.

A Riom, Abraham de la Framboisière, *médecin* déjà célèbre à Lyon, appelé, fait construire 200 cabanes en dehors de la ville au Maréchal et y fait conduire les 460 pestiférés qui étaient enfermés en leurs maisons avec des barres de fer comme c'était la coutume...

Avant de quitter Lyon, il avait fait acheter des aromates pour une somme considérable. Le 1er septembre, il arriva à Riom trois voitures chargées de térébenthine, d'encens, d'oliban, de vernis et d'huile de nard.

Immédiatement, les consuls désignèrent plusieurs *barbiers-etuvistes* pour parfumer les maisons infestées. Ils y pénétrèrent avec les plus grandes précautions, portant au cou du mercure dans une aveline, les narines remplies de thériaque ; ils avaient à la main des brandons de bois de genièvre ou de sapin ; ils faisaient brûler des parfums dans les réchauds et tiraient des coups d'arquebuse dans

(1) Marc Dousse. (D'après Semonsous, 1938.)

les appartements. Le linge, les effets d'habillement, les tapisseries furent enfermés dans de grandes caisses hermétiquement closes et transportées à la rivière de Morge où on les déposa « en belle eau courante » (1).

On connaît le costume des médecins et des chirurgiens qui soignaient les pestiférés et il est probable que celui des apothicaires qui, parfois, les accompagnaient, ne devait pas être très dissemblable.

« Ils portent une cotte de peau serrée aux poignets et au cou, prolongée sans couture jusqu'à des bottes imperméables. Sur la tête, une cagoule allongée en bec d'oiseau munie de lunettes. Du bout de ses gants tannés, le médecin tient un bistouri à long manche pour ouvrir de loin les bubons de la peste et des pinces à manche de deux mètres de long pour extirper les fongosités.

« Leur corps et leurs vêtements sont imprégnés de vinaigre des quatre voleurs pour faire fuir les puces... » (2).

En 1720 encore, toutes précautions étaient prises en prévision de l'invasion du fléau en Auvergne. Outre les visites à l'entrée de Clermont, des préparatifs avaient été faits dans les hôpitaux et les médecins de l'Hôtel-Dieu avaient reçu l'ordre de faire composer différents remèdes, notamment de l'orviétan, de la confection d'hyacinthe, de la thériaque, de l'extrait de genièvre, etc... Tout cela devint heureusement inutile, la peste n'ayant pas franchi les Cévennes. Le roi autorisa alors les administrateurs de l'Hôtel-Dieu par lettres patentes du 28 avril 1725 à vendre et à débiter toutes ces provisions de médicaments (3).

Si les apothicaires bénévolement ou par ordre prêtaient leur concours au moment des épidémies de peste, nous n'avons pas trouver mention d'apothicaires remplissant cet office comme de véritables fonctionnaires, ainsi qu'il était pratiqué en certaines villes. Il en est de même pour la fourniture de médicaments aux indigents. Les drogues prescrites par les chirurgiens étaient remboursées aux apothicaires par l'Intendant sans qu'il y eut, à Clermont, d'*apothicaires des pauvres* à proprement parler.

(Avis des maitres-chirurgiens de Clermont (4)

Sous les auspices de Monseigneur de Chazerat,

(1) H. Gomot (1881). Ces désinfections se faisaient aux frais de la ville chez les pauvres ; les gens riches payaient six écus, les autres étaient taxés au prorata de leur fortune. (E. Roux, 1906).
(2) P. C. *Un document sur la peste* (1934).
(3) F. Mège. *Ephémérides du département du Puy-de-Dôme* (1861).
(4) Archives du P.-de-D. C. 1395. (D'après de Ribier).

intendant de la Généralité et province d'Auvergne et pour seconder ses vues en faveur des pauvres malades.

Les Maîtres en chirurgie de la ville de Clermont-Ferrand ont l'honneur d'avertir MM. les Curés et et autres personnes qui président aux assemblées de Charité, soit dans cette ville, soit dans les bourgs et les villages voisins, ou autres villes de cette province, qu'ils se trouvent tous les lundys, mercredis et samedys de chaque semaine depuis une heure de relevé jusqu'à quatre heures du soir, à commencer le premier lundy sixième jour du mois de Juin prochain de l'année présente 1773, dans la chambre de leur école de Saint Côme située au dessus des Cordeliers pour y examiner suivant leur usage ordinaire tous les pauvres malades qui voudront bien s'y rendre et en particulier ceux qui seront attaqués de maladies vénériennes et d'autres secrètes, leur accorder gratuitement tous les secours qu'ils pourront leur procurer, et en même temps leur distribuer les remèdes qui paraitront applicables à leurs maux, ces remèdes seront fournis par les ordres de Monseigneur l'Intendant. Les pauvres sont donc invités à y venir avec confiance, on aura pour eux toutes les attentions que peuvent inspirer et la charité pour des frères et le nom de pauvres de Jésus-Christ, dont ils sont honorés, et l'on n'oubliera rien de tout ce qui pourra contribuer à adoucir leurs peines, et à les soulager dans leurs malheurs. Quant à ceux à qui l'état de la maladie ne permettra point de venir, s'ils envoyent quelque personne en état de faire le rapport de leur maladie, on les instruira de la manière dont ils devront se conduire : on pourra même députer quelqu'un des maîtres de chirurgie pour aller les visiter, si l'état de la maladie l'exige et que le trop grand éloignement du domicile du malade n'y soit point un obstacle.

Les maîtres chirurgiens donnaient aux malades des bons de médicament. En voici un que le docteur de Ribier a retrouvé écrit au dos d'une carte à jouer :

Monsieur Dulaque est priié de vous loir bien doner pour Saint Côme 6 onces d'ongan mercurielle au presan porteur.

Rerolle, prévot de sa Compagnie.
1779, Janvier.

Nous avons déjà reproduit l'« état des remèdes que Dulac, apothicaire, a fourni, par ordre de Monseigneur l'Intendant, aux pauvres du bureau de la Charité de Saint Côme, selon les billets ci-joints de Messieurs les Chirurgiens ».

Voici, d'autre part, une note dressée par les maîtres chirurgiens :

Etat des médicaments nécessaires pour les pauvres malades qui sont traités gratuitement dans la chambre des chirurgiens par les ordres de Monseigneur l'Intendant.

1° Deux livres d'onguent mercuriel préparé à une égale partie de mercure revivifié de cinabre et de lard fondu.

2° Deux pintes de la dissolution antivénérienne majeure ;

3° Deux pintes de la dissolution mineure ;

4° Une livre d'extrait de Saturne ;

5° Quatre livres d'onguent de la mère ;

6° Une livre beaume d'Arceus ;

7° Une demy-livre d'emplatre diabotanum ;

8° Une demy livre d'emplatre de Vigo *cum mercurio* ;

9° Un gros de pierre infernale ;

10° Une boîte assortie de M. Helvetius.

Le 26 Juin 1773.

Ce service de consultations et de distributions gratuites de remèdes dut durer assez longtemps, car l'état de l'apothicaire Dulac s'étend du 25 mars 1774 au 18 août 1781.

Les pauvres des campagnes bénéficiaient également de distributions gratuites de médicaments depuis la fin du XVII^e^ siècle. En 1691, en effet, l'intendant de Vaubourg adressait aux archiprêtres des diocèses de Clermont et de Saint-Flour la note suivante :

« Le roi a bien voulu faire fond sur les finances pour distribuer gratuitement comme autrefois, dans toutes les provinces de son royaume, certains remèdes appelés remèdes des pauvres dont on a vu les succès admirables. J'ai reçu ordre d'avertir les curés des paroisses de mon département que ceux qui seront assez charitables pour secourir leurs paroissiens peuvent en demander quand il leur plaira et s'adresser à M. Pélisson, maître des requêtes ordinaire de l'Hôtel, ou à M. Petit, secrétaire du roi,

en leur marquant au juste, où il faut adresser les paquets de ces remèdes. Comme plusieurs curés pourraient négliger l'avis que je leur donnerai, j'ai jugé, à propos, de m'adresser à MM. les archiprêtres afin que, dans les conférences et assemblées des curés de leur archiprêtré, ils communiquent ma lettre. »

Durant le XVIII[e] siècle; le roi continua d'envoyer ces remèdes et mention en est souvent faite dans la correspondance des Intendants.

Ces remèdes étaient préparés à Paris par les sieurs Helvetius et Chomel. Ils étaient expédiés dans des « boetes » dont la composition variait d'une année à l'autre. En 1729, on décide de doubler la quantité des poudres vomitives et fébrifuges purgatives, « remèdes que l'on a observé être d'un plus fréquent usage dans les maladies des gens de la campagne ». Un peu plus tard, on supprime « le beaume du commandeur de Perne, dont on se servait peu, qui peut être remplacé par le beaume vert de Metz et l'onguent de Nuremberg qui remplissent les mêmes indications ». On retranche également la poudre rouge fondante et on diminue la quantité de quinquina et on ajoute des purgatifs. En avril 1733, il est question d'un envoi de 4.000 pastilles et de 8 livres d'onguent divin. En 1747, lettre de M. Helvetius, datée du 15 mars, annonçant qu'il a fait imprimer l'année précédente « de nouveaux mémoires tant sur l'usage des remèdes que sur la méthode que l'on doit tenir dans le traitement des maladies qui me paroissent plus clairs, plus instructifs et plus détaillés que ceux des années précédentes ».

Il importe de noter que les remèdes de M. Helvetius sont destinés au soulagement des pauvres malades de la campagne qui ne sont pas en état de se procurer les secours dont ils ont besoin. Comme le fait remarquer une lettre de M. Orry à l'Intendant (en date du 23 mai 1735), ce serait donc aller contre l'intention du roi que de les distribuer dans les villes où il y a des hôpitaux fondés et où les habitants des lieux circonvoisins peuvent facilement trouver des secours.

Les distributions étaient assurées par les sœurs grises, les curés et « autres personnes intelligentes et charitables ». Les apothicaires, au moins en tant que tels, n'y avaient aucune part (1).

(1) Pour ce qui concerne les remèdes Chomel et Helvetius, voir : Coiffier, 1905 et *Archives du Puy-de-Dôme*. C. 1380-1389.

Notons également les efforts entrepris par le pouvoir royal pour vulgariser les découvertes médicales les plus récentes (1).

En 1755, l'Intendant d'Auvergne reçoit mission de répandre un ouvrage contenant les expériences relatives à un topique pour arrêter, sans ligature, les hémoragies artérielles. En 1759, furent adressés aux consuls et aux curés des imprimés sur les propriétés médicales de plusieurs plantes. En 1780, le roi fait distribuer dans toutes les paroisses de la généralité deux exemplaires de « l'Avis au peuple sur la santé » par Tissot et du manuel des Dames de Charité renfermant des formules de médicaments.

Les contrôleurs généraux adressent encore à l'Intendant d'Auvergne des conseils médicaux sur les moyens de rappeler les noyés à la vie, sur les contrepoisons et les remèdes à employer contre la rage, des mémoires sur la composition de l'onguent de litharge d'or, etc.

En temps ordinaire, l'Intendant se contentait d'encourager l'initiative des villes et des particuliers et de faciliter la réalisation de leurs désirs en vue de secours médicaux et d'envoyer des remèdes ou des instructions thérapeutiques. Son rôle devenait plus important en temps d'épidémie. Il intervenait alors d'une manière directe par l'envoi de médecins et de chirurgiens, et, s'il y avait lieu par la distribution gratuite de remèdes.

Quand une épidémie se déclarait, l'Intendant était prévenu par le subdélégué ou le curé de la paroisse. Sur ses ordres, un médecin se rendait auprès des malades. Tout en prodiguant ses soins aux victimes de la contagion, il essayait d'en connaître les causes et adressait un rapport à l'Intendant. Après avoir épuisé les remèdes qu'ils avaient emportés avec eux les médecins priaient l'Intendant de leur en envoyer d'autres. Celui-ci accordait ce qui leur était nécessaire. La manne, le sené, la thériaque, le tamarin, le blanc de baleine, l'antimoine diaphorétique, étaient fréquement employés (2).

Ce service nécessitait parfois des sommes considérables bien que, jusqu'en 1762, on ne puisse constater l'existence de fonds qui y soient régulièrement affectués. Deux mille livres étaient consacrées en moyenne à la seule

(1) Coiffier (1905).
(2) Arch. départementales du P.-de-D., série C. 1362. Mémoire des drogues que Dulac a envoyées par ordre de M. l'Intendant et ordonnance de M. Chambon, docteur en médecine. (D'après Coiffier).

rétribution des médecins et des *pharmaciens* à l'occasion des épidémies.

A côté des envois officiels de médicaments, l'Intendant recevait des propositions émanant de particuliers et qui parfois étaient fort suspectes.

C'est en particulier le cas d'un *Rôb antisyphilitique* signalé par le docteur de Ribier dans l'un de ses ouvrages. Ce Rôb était préparé par un certain Laffecteur, ancien inspecteur des vivres ; il ne contenait pas de mercure et c'était là, parait-il, ce qui faisait sa supériorité. Pour en démontrer l'efficacité, Laffecteur qui restait rue de Bondy, la dernière porte à gauche après l'Ambassadeur de Venise, avait installé une clinique à laquelle un médecin était attaché. Les malades y étaient reçus et soignés par lui de 10 heures du matin jusqu'à une heure de l'après-midi. Les conseils du médecin étaient absolument gratuits, et Laffecteur nous donne discrètement au bas de la page le prix de son produit : la bouteille de 32 onces, coûtait 24 livres à Paris et 27 en province, franche de port et d'emballage.

Pour bien prouver ce qu'il avance, le fabricant adresse à M. de Chazerat :

1° L'arrêt du Conseil d'Etat qui lui donne le monopole des bouteilles marquées de ses initiales et de sa marque (1).

2° Un extrait du N° 42 de la *Gazette de Santé,* de 1778, qui vante le Rôb sans mercure (2).

3° Une petite brochure : « Observations sur le Rôb Antisyphilitique » (3).

4° Enfin le Rapport sur l'analyse du Rôb Antisyphilitique du sieur Laffecteur (4).

Il écrit de nouveau à l'Intendant en 1781, lui annonçant encore l'envoi de quelques-uns des ouvrages qui propagent sa spécialité, puisque M. de Chazerat, dit-il, a montré de l'intérêt à ses travaux.

Le service des hopitaux

La première mention qui ait été faite de la pharmacie de l'Hôtel-Dieu de Clermont est de Fléchier dans ses

(1) A Paris, chez P.-G. Simon, imprimeur du Parlement, 1778, 4 pages, petit in-4°.
(2) A Paris, chez Mequignon l'ainé, libraire, rue des Cordeliers, 4. p.
(3) Imp. S.I., in-8°, 16 p.
(4) Paris, impr. chez D. Pierres, Impr. de la Société Royale de Médecine, 1779, in-12°, 23 p.

Mémoires sur les Grands Jours d'Auvergne en 1665 (1). Depuis 1642, les soins des malades qui incombaient jusqu'alors à un personnel purement laïc avaient été confiés aux Religieuses Hospitalières, de Loches. Mais celles-ci au témoignage de Fléchier « négligèrent la Charité, et s'appliquèrent au profit particulier... quoiqu'il y eut des filles très habiles pour le soulagement des maladies et pour toutes les opérations de chirurgie, elles n'en faisaient aucune fonction ; elles ne voulaient point souffrir que les administrateurs prissent connaissance de leur emploi, *et demandaient un prix si excessif pour fournir des remèdes qu'on avait été obligé de s'en fournir ailleurs...* ».

Madame Talon, « l'ardente pourfendeuse de nonnes » (2), « ...prit quelques personnes avec elles, et pria M. Nau de l'accompagner à la visite qu'elle allait faire de ce monastère ; elle fit d'abord venir toutes les religieuses, leur fit plusieurs interrogations qui les troublèrent un peu... On entra dans les chambres, tout y était fort propre, tout bien bâti et orné, *une boutique aussi bien fournie qu'aucune boutique d'apothicaire de Paris*, et toutes choses en si bel ordre qu'on n'aurait qu'à les louer si elles avaient soin de leurs fonctions principales ».

La bonne foi de Fléchier fut-elle surprise ou bien les successeurs des Religieuses (3) laissèrent-ils péricliter les choses, quoiqu'il en soit la pharmacie de l'Hôtel-Dieu ne semblait guère être bien pourvue, quelques années plus tard, si l'on en juge par cet extrait des délibérations en date du 15 mai 1679 (4).

> Sur ce qui a été présenté par le sieur Boudet, chirurgien de cette maison, qu'il n'y a point de mortier dans la pharmacie si ce n'est qu'un damprunt duquel il ne peut se servir, pour estre rompu, et que

(1) Il s'agissait alors de l'Hôpital St-Barthélemy ou Grand-Hôpital auquel avaient été réunis les autres hôpitaux (suivant les désirs de Guillaume Duprat), vers 1566, à l'exception de l'Hôtel-Dieu de Saint-Adjutor, qui continua à recevoir des malades jusqu'en 1657.

(2) Dr Balme, 1930.

(3) Les Hospitalières firent l'objet d'un arrêté de la Cour des Grands-Jours en date du 30 janvier 1666, qui les condamnait (entre autres) à « *panser les malades*, à la réserve des maladies secrètes et des amputations de membres dont les opérations seront faites par les chirurgiens ; (à) *préparer dans la pharmacie les remèdes* et les donner suivant les ordonnances des médecins à la charge par les administrateurs de fournir aux Religieuses les *drogues* et autres choses nécessaires. »

N'ayant pas voulu se soumettre à cet arrêt, les Religieuses quittèrent l'Hôtel-Dieu le 3 mai 1670 pour aller occuper un nouvel établissement qui sert aujourd'hui de Manutention militaire (rue des Jacobins).

(4) D'après J. Buy, 1908.

depuis quelques jours, on en a présentement un à vandre, qu'il prie de vouloir l'acheter ou quelque autre, affin qu'il puisse travailler aux compositions ou onguants qui sont nécessaires pour l'uzage et service des pauvres. A esté délibéré que M. David, trezorier ,verra ledit mortier et l'achètera.

En décembre 1680, « le sieur Delprat, économe », remarque « que la dépense qui se fait pour la pharmacie est excessive, comme il paraît par les parties de M. Malet, marchand droguiste, et qu'il serait nécessaire que les drogues ne fussent prises que par ordre de M. le Médecin ou d'un des administrateurs, qu'on fist l'inventaire de tout ce qui est dans la pharmacie pour scavoir ce de quoy on aura le plus besoin. A esté délibéré que M. Laporte, médecin, sera prié par M. Domat de vouloir travailler au dit inventaire conjointement avec M. Majour pour cest effect nommé et que le dit sieur Mallet ne deslivrera auquunes drogues que sur leurs billets ou par leur ordre ».

La somme dépensée pour les trois années 1677, 1678 et 1679 s'élevait à 660 livres. Elle descendit ensuite à 388 livres pour les trois années 1680, 1681 et 1682. Les administrateurs trouvent encore ce chiffre trop élevé et « M. Laville ayant rapporté que suivant la délibération verbale dudit Bureau, il a fait voir les parties de M. Malet, marchant droguiste, des années 1680, 1681 et 1682 à une personne à ce coignoissante qui lui a dit que de la somme de 388 livres demandée on pouvait bien la réduire à celle de 350 livres. A esté délibéré que les dites parties sont arrêtées à la somme de 350 livres ».

Le 5 juin 1691, don par Mme Pinay, à l'Hôtel-Dieu, pour remplir les intentions de son mari, d'une quantité de pots en faïence et de drogues pour la pharmacie.

Plus tard en 1713 les administrateurs de l'Hôtel-Dieu, pour essayer de faire des économies, commandent les drogues pour médicaments et remèdes à la foire de Beaucaire.

En 1728, ils passent traité avec un maître apothicaire de la ville, Bompart, qui devait à la fois tenir boutique et fournir les médicaments nécessaires aux malades. Mais le traité bien que conclu pour vingt ans n'eut pas une longue durée, il fut rompu le 8 mars 1729.

Le premier apothicaire qui entra véritablement à l'Hôtel-Dieu fut en 1754, le sieur Antoine Bergounioux. Comme le chirurgien, il faisait un stage pour « gagner sa maistrise », mais ce stage durait six ans.

Ces *gagnant-maîtrise* étaient des garçons apothicaires qui dans les officines des hôpitaux aidaient les religieuses à préparer les médicaments et qui pouvaient être admis, par la suite à exercer l'apothicairerie sans autre apprentissage et en général sans subir d'épreuves nouvelles et en tous cas sans payer les droits traditionnels. Car, dans beaucoup de villes le principe de l'examen persistait. Il en était ainsi à Clermont comme le montre le compte-rendu de la nomination de Bergounioux.

A été exposé par M. l'Abbé Meirand que le Roy a bien voulu accorder des lettres patentes à cest Hostel-Dieu, en faveur de l'apothicaire qui y sert les malades en qualité de gainant métrise, en date du 18 Février 1740, enregistré au Parlement le 23 Août 1743. En conséquence dud. arrêt, Messieurs les administrateurs aurait fair prié Messieurs les Mestres apothicaires de cette ville de vouloir bien se trouver ce jourd'hui dans le Bureau de l'Hôtel-Dieu pour examiner le sieur Antoine Bergounioux, déclarer et donner leurs avis s'ils le trouvent capables d'estre reçu, en cest Hostel-Dieu en cette qualité pour le service des pauvres malades, et d'y acquérir la métrise lequel nous avait représenté son bail d'apprentissage chez le sieur Dulac, maître apothicaire en cette ville, du sieur Pagès et du sieur Bellier tous maîtres apothicaires en la ville de Paris, lequel bail d'apprentissage avec les certificats d'avoir travaillé chez les mestres jurés dans le Royaume, font le temps et espace de huit années qu'il faut à un aspirant à la dite métrise.

MM. André Bompart, François Bompart, Pyvent, Mathieu, Dulac, François Jarlon, Antoine Gaudon, François Ozy et Claude Bompart, garde en charge, tous metres apothicaires jurés, ayant examiné le dit sieur Antoine Bergounioux en présence de Messieurs Duvernin, Chambon, Monestier, Bassin, Maloët, médecins ordinaires de cest Hostel-Dieu, et après que a été jugé très capable, il a été reçu apothicaire gagnant maitrise pour le service des pauvres malades de cet hôpital pour le temps et espace de six années consécutives, après lequel temps subissant un second examen dans la chambre de la communauté de MM. les maîtres apothicaires, il sera reçu mètre, le tout suivant et conformément aux susdites lettres patentes.

Bergounioux fut remplacé, en 1760 par Jean-Laurent Renard, puis vint en 1763, Pierre Chappel. En 1765, Ozy déjà maître apothicaire à Clermont, fut nommé apothicaire en chef et occupa cette fonction pendant plus de trente ans, aux honoraires de 300 livres par an (1).

Les apothicaires « gagnant maîtrise » précédents ne recevaient que 100 livres par an, mais ils étaient logés et nourris à l'Hôtel-Dieu (J. Buy) (2).

Extrait
du Règlement
de l'Hôtel-Dieu
concernant la charge
de l'Apoticaire (3)

Depuis peu d'années, le Roy a accordé à l'apoticaire de la Maison le même privilège qu'au Chirurgien principal, c'est-à-dire qu'après avoir servi l'espace de six années, l'apothicaire parvient à la Maîtrise dans la ville sans aucun frais, en subissant un examen (4). Il est reçu dans la Maison comme le chirurgien (5), il doit être expérimenté en son art, afin qu'il tienne la boutique pourvue des Drogues et Médicaments nécessaires pour le soulagement des Pauvres ; il doit être de bonnes mœurs et de bon exemple dans la Maison.

(1) La première pierre de l'actuel Hôtel-Dieu fut posée en 1767 mais les malades ne purent y être transférés de l'hôpital Saint-Barthélemy qu'en 1773. C'est donc Ozy qui était apothicaire des Hospices à cette date. Notons, à titre de curiosité que, au moment de sa nomination, Ozy reçut deux billes de tabac, en présent, du Bureau des Administrateurs. Ces deux billes de tabac, figurent au chapitre des dépenses pour la somme de 23 livres 12 sols 9 deniers.

(2) Cependant le Grand Livre de la dépense de l'Hôtel-Dieu indique pour 1749-1759, 150 livres.

(3) Bibliothèque de Clermont : A. 10. 710.

(4) Le chirurgien jouissait de ce privilège conformément à l'article 13 des lettres patentes dud. Hôtel-Dieu du 28 avril 1725.

(5) « Il est choisi entre les aspirants à cette place, par Mrs les administrateurs qui l'admettent à travailler dans la maison où il doit demeurer deux mois sans pouvoir être reçu, encore faut-il que pendant ce temps-là il ait fait quelque opération de conséquence en présence de Mrs les Médecins et Chirurgiens et au vu d'un de Mrs les Administrateurs avertis pour s'y trouver.

Lorsqu'il se présentera pour être admis à travailler et ensuite être reçu, il doit être muni des certificats des Lieux et Hôpitaux où il peut avoir exercé son Art pour donner par là des assurances de ses mœurs, science et bonne conduite à Mrs les administrateurs.

Après les deux mois expirés et quelque opération sérieuse, il priera Mrs les administrateurs de lui capter un jour pour subir un examen sur son Art, en leur présence et celle de Mrs les médecins et des Maîtres chirurgiens, aux interrogatoires desquels il répondra et sur leur attestation il sera reçu ou refusé.

Article Premier.

Etant reçu, il sera assidu dans la Maison afin de se trouver à la visite de Mr le médecin, et observera exactement les ordonnances qui lui auront été dictées pour la confection des Remèdes nécessaires aux Malades, lesquels il distribuera dans le tems prescrit et aux heures convenables.

II. — Il ne distribuera et ne fera point distribuer les médecines sans que les veilleuses ne soient présentes pour lui rendre compte de l'état où se sont trouvés les Malades pendant la nuit ou depuis la visite de Mr le Médecin et les inconvéniens qui peuvent être survenus à quelques Malades, et qui pourraient être un empêchement à prendre leur Remède.

III. — Quand il donnera du vomitif, il avertira les veilleuses ou filles de salle de ceux à qui il le donne, afin qu'on leur donne du secours pour en faciliter l'effet, et qu'on leur approche des bassins pour recevoir ce que l'effet du remède produira.

IV. — Il distribuera les remèdes dans les appartemens et surtout dans ceux des Femmes avec beaucoup de gravité, cela ne contribue pas peu à obliger les malades de les prendre promptement et avec moins de dispute et de difficulté ; ensuite les visitera pendant la journée pour savoir si les remèdes ont bien opéré, afin d'en donner avis à Mr le Médecin, et dira quelque chose de consolant aux malades.

V. — Il renouvellera de tems en tems les tisannes ordonnées par Mr le médecin et ne s'ingèrera point de donner certains remèdes dans les appartemens des Femmes ni certains soulagemens par le moyen des graisses, l'usage étant que les veilleuses les donnent et les fassent ; mais se contenteront de les en avertir et leur porter près du lit où ils doivent être donnés et appliqués.

VI. — Il aura grande attention que les liqueurs nécessaires au pancement, les emplatres, cataplasmes et autres choses ordonnées pour cet effet ; soient toujours prêts et ne manquent point dans la Maison quand on les demandera.

VII. — Il ne donnera gratuitement aucun remède aux externes ni même aux malades qui sortent de la Maison sans une permission expresse d'un de Mrs les Administrateurs.

VIII. — Il ne pourra faire aucune provision de drogues sans la permission de Mrs les Administrateurs ou de l'un d'eux leur fournira état de celles qui manqueront pour y être pourvu.

IX. — Il aura grand soin de tenir ou faire tenir bien propres tous les ustenciles, ameublemens et autres choses qui servent à la Pharmacie, desquels en entrant dans la Maison il se chargera par Inventaire, duquel il laissera un double à l'Econome signé de sa main pour en rendre compte à la sortie ; il n'en fera faire aucun de ceux qui pourrait manquer, ni raccomoder les usés sans en avoir donné avis à l'Econome pour le communiquer au Bureau.

X. — Il fera tenir en bon état le Jardin destiné pour la conservation des herbes ou racines nécessaires pendant le cours de l'année ; et s'il est obligé d'en arracher, il les placera en lieu propre pour sécher.

XI. — Quand il sera nécessaire de faire des compositions importantes comme Theriaque, Mitridas, Confection Alckermes, Hyacinthe et autres, il en donnera avis à l'Econome avec un mémoire pour le communiquer au Bureau, afin qu'il soit pourvu pour le faire duement et sans rien épargner.

XII. — Lorsqu'il sera obliger de sortir pour aller ramasser les herbes necessaires pour les compositions, il priera le Chirurgien principal auquel il confiera les clefs de suppléer à son absence.

XIII. — Comme il n'y a point de garçon apothicaire, il se fera aider quand il le jugera à propos par l'un des garçons chirurgiens, en prenant garde qu'il s'acquitte fidèlement de l'ouvrage qui lui sera confié.

XIV. — Il fréquentera les Sacrements et sera assidu aux exercices de Piété de la Maison, au surplus il exécutera ce qui est porté par les articles 18, 21, 22, 23, 25, 26, 27, 29, 30 et 33 du chapitre Précédent.

Le chapitre précédent est celui qui concerne le Chirurgien principal. Voici ces articles :

XVIII. — Il assistera à la Prière du matin et du soir et y fera assister les Garçons ; il sera aussi exact à assister à la visite du soir qui se fait après la

Prière, pour voir s'il n'est pas arrivé quelque changement dans les maladies et s'il n'est pas à propos de suspendre les remèdes ordonnés par M. le Médecin.

XXI. — Il aura soin de se trouver aux heures marquées pour les repas et d'y faire trouver les Garçons, étant averti que le Réfectoire sera fermé après les heures des repas passées à moins que par des raisons urgentes il ne soit occupé dans la Maison à quelqu'une de ses fonctions auquel cas il donnera avis à la Demoiselle (1). L'heure du déjeuner sera depuis huit jusqu'à neuf, auquel il ne sera donné que du pain et du vin, il en sera de même pour ceux qui goûtent et l'heure en sera fixée par la Demoiselle.

XXII. — Il ne dira et ne souffrira pas que ses Garçons disent aucune parole dure et malhonnête aux Sœurs ni aux malades et après avoir fait à ses Garçons les corrections convenables suivant les cas, s'il y en a qui continuent à se mal comporter, il en donnera avis à Mrs les administrateurs ou à celui qui fréquente le plus la Maison.

XXIII. — Quand il aura quelque sujet de plainte ou qu'il s'apercevra que quelqu'un ne s'acquitte pas de son devoir, il en donnera avis de même.

XXV. — Il ne pansera aucune personne du dehors et ne leur fera donner aucun remède ni onguent même à ceux qui sortent de la Maison par humeur, ou sans vouloir achever de guérir dans l'espérance de venir se faire pancer jusqu'à parfaite guérison, sans un billet de l'un de Mrs les Administrateurs.

XXVI. — Il ne découchera point de la Maison étant dans la Ville ; il ne se trouvera pas dehors après huit heures du soir étant obligé de s'y tenir assidu à cause des accidents qui pourraient arriver ; il ne s'absentera pas de la Maison et de la Ville sans une permission expresse de Mrs les Administrateurs, ou de l'un d'eux, laquelle ne sera donnée qu'avec grande connaissance de cause.

XXVII. — Il est expressément défendu, tant au Chirurgien principal qu'aux Garçons et à tous les autres Officiers de la Maison d'y mener manger personne du dehors, soit aux heures des repas, soit

(1) C'est-à-dire Mademoiselle la Gouvernante ou chef du personnel, véritable directeur de la maison.

hors des repas, soit dans le Réfectoire, soit dans les Chambres particulières, et si quelqu'un était assez osé pour transgresser le présent article, en sera aussitôt donné avis à Mrs les Administrateurs qui ordonneront ce qu'ils jugeront à propos.

XXIX. — Les Garçons feront la lecture au Réfectoire chacun à leur tour, et pendant autant de tems que Monsieur le premier Chapelain le jugera à propos. Le Chirurgien et ses Garçons assisteront à vêpres les jours de fêtes et dimanches, se confesseront tous les mois et se disposeront à communier aussi tous les mois. Ceux qui contreviendront au présent règlement, seront pour la première fois corrigés charitablement, pour la seconde mortifiés et se rendant opiniâtres seront expulsés par Mrs les Administrateurs.

XXX. — Le Chirurgien principal, autant qu'il se pourra l'Apoticaire et les Garçons chirurgiens, accompagneront le Médecin dans sa visite pour faire les saignées pressées, s'il y en a, pour écrire celles qui doivent l'être dans le cours de la journée, et les remèdes qu'il ordonne ; pour lever des appareils si le médecin juge à propos de voir l'état de la partie sur laquelle ils sont appliqués, et principalement pour écrire les aliments que le médecin juge à propos que l'on donne au malade : la diette entrant pour beaucoup dans le traitement des maladies, soit en laissant à la nature le tems de se débarrasser des matières hétérogènes qui la troublent dans ses mouvemens, soit en l'accablant par de nouvelles données hors de propos ; or le médecin qui, avec connaissance de cause, peut juger sur l'état de la maladie des besoins du malade, est le seul à qui il convient de prescrire la qualité et la quantité des alimens nécessaires et le Garçon chirurgien qui aura écrit les alimens qui doivent être donnés aux malades, s'y trouvera lors de la distribution, afin que celle qui est chargée de la faire, observe ce qui aura été prescrit, et afin d'éviter que les malades ne se communiquent, par fraude ou autrement, les viandes qui leur seront distribuées.

Voici encore parmi les articles relatifs à M. le Médecin ceux qui intéressent l'Apothicaire :

IX. — Il aura un grand soin de s'informer des malades si on leur a donné les remèdes ordonnés et demandera à l'Apoticaire s'il a suivi exactement

les ordonnances, de même au Chirurgien s'il a observé ce qui était de sa compétence, à moins que l'un et l'autre n'eussent été avertis par les veilleuses de quelque changement notable arrivé depuis les visites du jour précédent dans leur maladie, lequel aurait pu être un obstacle à l'exécution des ordonnances, et si par négligence et hors du cas ci-dessus ils les avaient omises, il en sera donné avis à Mrs les Administrateurs pour y être pourvu.

XI. — Il visitera de tems en tems, la Pharmacie pour examiner si les drogues sont bonnes et les compositions bien faites, afin de remédier aux abus qui pourraient s'y glisser et prévenir le préjudice que cela pourrait causer aux malades : s'il y découvrait de l'abus ou quelque inconvénient en fera avertir Mrs les Administrateurs pour y être mis ordre incessamment.

XII. — S'il se présente des malades nécessiteux ou attestés tels par le curé de leur paroisse, ou par un billet de l'un de Mrs les Administrateurs, lesquels malades ayant des raisons pour ne pas rester dans la Maison, demanderont du secours, ils seront visités par Mr le Médecin, assisté du Chirurgien et de l'Apoticaire et Mr le Médecin ordonnera les remèdes convenables, soit pour remédier aux infirmités dont ils seront affligés, soit pour prévenir les maladies dont ils paraîtront menacés.

Et parmi les articles concernant le devoir des veilleuses.

XVI. — Quand elles et ses compagnes seront averties par l'Apoticaire d'aller donner des lavemens ou soulager quelqu'un par des graisses ou fomentations dans les appartements de femmes, elles s'y rendront incessamment et le feront avec toute la décence possible, et si par hasard quelqu'une d'elles ne savait faire ces sortes de services, elle prièra une de ses compagnes de le faire et tâchera de se rendre au plû-tôt habile à ce devoir.

Quant aux garçons chirurgiens.

III. — Ils doivent être soumis pour leurs fonctions au Chirurgien principal et à l'Apoticaire.

Ce document n'est pas daté, mais il est facile à quelques années près de fixer l'époque de son impression

« *Depuis peu d'années*, le Roy a accordé à l'Apoticaire de la Maison le même privilège qu'au Chirurgien principal... ». Or le Roi avait accordé des lettres patentes à ce sujet le 18 février 1740 que le Parlement avait enregistrées le 23 août 1743. D'autre part il nous paraît difficile d'admettre que ce règlement assez humiliant, il faut le reconnaître, pour l'apothicaire et exigeant de lui une présence constante ait pu être appliqué à un homme de la valeur d'Ozy nommé en 1765. Enfin le papier du fascicule porte en filigramme avec la cartouche utilisée comme marque de fabrique la date de 1749 (1). C'est donc entre 1750 et 1760 que nous plaçons la période de mise en exécution de ce règlement.

Son intérêt nous paraît considérable.

Certes nous n'ignorons pas, — quelle que soit l'époque considérée — que la médecins d'hôpital n'est pas la médecine de ville ; nous n'ignorons pas davantage qu'en ce temps-là comme de nos jours, il ne suffisait pas d'édicter un règlement pour le voir appliquer à la lettre, nous croyons pourtant voir à bon droit, dans cette série d'articles, un reflet plein de vie des rapports qu'affectaient alors apothicaires, médecins et chirurgiens.

Incontestablement, M. le Médecin vient en tête. On reconnaît qu'il n'est « pas absolument sujet au Règlement de l'Hôtel-Dieu » et si on lui demande de ne pas l'enfreindre, c'est par charité pour les pauvres. Si par négligence, Apothicaire, Chirurgien, Veilleuses n'ont pas exécuté quelque ordonnance, c'est à lui qu'il revient d'en donner avis aux administrateurs. Il a droit d'inspection à l'intérieur même de l'officine de l'Hôpital. Nous retrouvons bien ici cette subordination de la Chirurgie et de la Pharmacie à la Médecine que proclamaient dès 1681 les Statuts du Collège de Médecine et il faut reconnaître que Chirurgien et Apothicaire presque réduits au sort de simples domestiques à gages font piètre figure à côté de M. le Médecin.

Et pourtant le rôle de l'Apothicaire était beaucoup plus étendu que celui des Pharmaciens d'aujourd'hui. S'il doit être présent à la visite de M. le Médecin et observer exactement les ordonnances qui lui auront été dictées, il a le droit d'examiner au moins sommairement les malades, puisqu'on lui laisse la faculté de ne pas administrer les remèdes dans les cas où quelque changement

(1) Nous remercions M. Pierre DELAUNAY, dont on connaît l'érudition en la matière, d'avoir bien voulu examiner ce document avec nous.

serait intervenu dans l'intervalle des consultations. De même, non seulement il administre les remèdes, mais il visite les malades dans la journée pour savoir si les médicaments ont bien opéré, afin d'en donner avis à M. le Médecin. Avec le Chirurgien et les garçons chirurgiens, il pratique les saignées urgentes au cours des visites et prend note de celles qui devront être effectuées dans la journée. Bien entendu, l'administration des lavements est de son ressort, sauf cependant dans les salles de femmes, où ce privilège, ainsi que celui de donner « certains remèdes » et de fournir « certains soulagements par le moyen de graisses » reviennent aux veilleuses qui doivent d'ailleurs exécuter les ordres du Médecin ou de l'Apothicaire « avec toute la décence possible ». Avec le Chirurgien encore, il assiste le médecin au cours de l'examen des malades de l'extérieur. Lorsqu'il sera obligé de sortir pour aller ramasser les herbes, le Chirurgien auquel il confiera ses clefs suppléera à son absence (1).

Dans les villes moins importantes, les fonctions d'apothicaire restaient assurées par un chirurgien.

A l'*Hôpital de Thiers* notamment (2), le Conseil de la Ville nommait un chirurgien qui cumulait cette profession avec celle d'apothicaire. Cent cinquante livres lui étaient allouées pour fournitures de drogues et médicaments. De plus, « pour ses visites aux malades, peynes et services », on lui accordait des droits et des exemptions.

Le premier que nous connaissons nominalement est Gilbert Borde. Il « est nommé chirurgien et apothicaire pour servir les malades et infirmes tant du dit Hôpital que de l'hostel de charité qui ne composent qu'une seule maison ».

En 1749, Borde meurt dans cet emploi. Son successeur, J. Constant reçoit annuellement la somme de 300 livres « pour soins et médicaments aux malades de l'hôpital et à ceux qui le servent ». Mais il n'est plus question de droits et de privilèges.

Enfin, dans les petits hôpitaux comme dans les Hôpitaux Généraux où l'on recevait les indigents sans travail et sans feu ni lieu, le service était assuré soit par des

(1) Les herborisations entraînaient parfois le personnel de l'Hôtel-Dieu assez loin de la ville. Le 22 juillet 1751, nous voyons les administrateurs porter plainte contre les paysans et bergers de Villards. Ceux-ci avaient blessé les garçons apothicaires et chirurgiens dont l'un d'eux, en revenant du puy de Dôme où ils avaient herborisé avec leurs maîtres, avait, en jouant du violon, effrayé un troupeau de moutons.

(2) Jacqueton : *Etudes sur la ville de Thiers* (1894).

apothicaires de la ville, soit, le plus souvent, par les religieuses hospitalières, elles-mêmes parfois en lutte avec les apothicaires locaux.

D'après le règlement de l'*Hôpital Général* de Clermont (1) de 1773, la sœur infirmière, « dans les maladies déclarées avertira la gouvernante et les médecins, soignera les malades et distribuera les remèdes ». « La dite sœur achètera les drogues nécessaires, faisant provision de celles de garde, lorsqu'elles seront à bas prix ; elle prendra leçons des médecins et chirurgiens pour le choix des bonnes drogues et tiendra journal de ces achats ». De l'agrément de la Gouvernante et des Médecins consultés, elle fera administrer dans les saisons convenables les remèdes généraux pour prévenir les maladies, et guérir les vices du sang « trop ordinaires aux pauvres ».

A Riom (2), c'est le 20 mars 1678 qu'un des membres du bureau propose « d'establir une pharmacie en l'Hôpital comme en l'Hôtel-Dieu afin que les pauvres en soient plus promptement souligés ».

La pharmacie établie de suite ne semble pas suffisamment approvisionnée car deux mois plus tard, M. Palebost, chirurgien se plaint de ne pas avoir les médicaments nécessaires.

Notons au passage l'apparition du quinquina. Le 12 octobre 1687 « sera acheté du quinquinac pour deux écus par M. Legay administrateur qui fera choisir le meilleur pour distribuer à ceux de nos pauvres qui ont la fièvre quarte : sera acheté chez M. Fressange, apothicaire ». Et le 1er novembre suivant : « On a acheté une demye livre de quinquinac pour la somme de 4 l. et on en a déjà fait prendre à quelques febricitants ».

Les herbes étaient alors les médicaments usuels, et la Sœur chargée de la pharmacie porte le titre d'*herbière*.

Les moyens prophylactiques sont assez curieux ; on voit par exemple recommander le vin : « Attendu le grand nombre de malades qu'il y a dans la ville et dans cet hôpital, il sera donné aux pauvres de l'un et l'autre sexe tous les matins un peu de vin à jeun pour tâcher d'éviter les maladies (12 septembre 1688).

En fait de spécialité, on trouve seulement les *remèdes du Frère Gille* de la charité de Clermont que l'on achète en avril 1703 pour « soulager autant qu'on peut les pauvres qui ont mal aux yeux ».

(1) Bibliothèque de Clermont : A. 30, 253.
(2) E. Grasset (1900).

Par une lettre en date du 18 octobre 1786, l'Intendant, M. de Chazerat porte ordre du Roi de faire inoculer tous les enfants trouvés ou orphelins. Cette tentative de variolisation préventive fut éludée par l'Administration et ne devait être reprise qu'en l'an IX.

On voit enfin l'hôpital envoyer des malades aux *stations thermales*.

19 mai 1695 « trois de nos filles doivent boire les eaux de Châtel-Guyon ; leur donner une livre de viande pendant le temps de la boisson et les faire visiter par M. Chenogeon, médecin ».

1698, 3 août. « Deux de nos pauvres sont envoyés aux bains du Mont d'Or ».

1699, 12 juillet. « Trois pauvres sont envoyés au Mont d'Or suivant l'ordonnance du médecin en quartier ».

Le service des prisonniers

Les remèdes nécessaires aux malades des prisons étaient fournis à Clermont par les chirurgiens moyennant une somme forfaitaire payée par l'Intendance. Les apothicaires essayèrent, mais en vain, de modifier cette situation anormale.

En 1779, le sieur Bompart et son fils, apothicaires, adressent une requête à l'Intendant en vue d'obtenir la fourniture des drogues et des médicaments nécessaires aux prisonniers moyennant 400 livres par an, ne laissant au sieur Charles Jaladon, maître chirurgien à Clermont, que les opérations strictement chirurgicales. L'Intendant refuse et Jaladon continue à cumuler les fonctions de chirurgien et d'apothicaire pour une indemnité annuelle de 500 livres.

Son collègue de Riom, le chirurgien Gaspard Mazures, touche 700 livres pour les mêmes fonctions ; celui d'Aurillac, Revel, 300 livres (1).

* * *

Parmi les apothicaires fonctionnaires nous n'avons pas à parler ici de ceux qui étaient aux services des « grands » roi ou prince. Cependant au nombre des beaux esprits et des savants qui constituaient vers 1535 la petite cour de l'Evêque de Clermont, Guillaume du Prat, en son château

(1) *Archives du P.-de-D.* C. 5071 et 5072.

de Beauregard, on cite un apothicaire manceau, René des Prez, qui était probablement là à vrai dire à titre de commensal (1).

Le jardin botanique

La création et l'histoire du Jardin Botanique de Clermont nous intéresse en ce sens que dans un grand nombre de villes les jardins botaniques furent établis sur l'initiative des apothicaires qui en avaient souvent la direction et que à Clermont même un apothicaire de renom, Ozy, eut une grande part dans la fondation de cet établissement dont on doit considérer le pharmacien Lecoq comme le second créateur.

Parmi les premiers jardins botaniques connus, on cite ceux de Venise (1533), Pise (1549), Bologne (1568), Leyde (1577), et Heidelberg (1593) ; en France, le séminaire des simples de Nicolas Houël (vers 1580). Puis vint le jardin de Montpellier (1593 établi sous Henri IV par Belleval, ensuite le jardin royal des plantes médicinales, créé à Paris par Guy de la Brosse (1635), qui remplaça le jardin botanique du Louvre, créé également sous Henri IV par Jean Robin.

Il convient surtout d'insister sur l'œuvre de Nouël qui, avec le premier jardin botanique, fonda un établissement charitable destiné à nourrir des orphelins et à les élever dans « l'art d'apothicairerie ». Après sa mort, la Communauté des apothicaires-espiciers de Paris accepta la direction des œuvres qu'il avait fondées, et la maison de la rue de l'Arbalète devint le berceau de la future Faculté de Pharmacie.

La pensée de créer un jardin botanique à Clermont (2) revint au Collège de médecine qui présenta au Conseil de Ville en janvier 1745, une requête tendant à obtenir l'emplacement des fossés depuis la porte du St-Esprit en longeant le jardin des Cordeliers sur une longueur de 30 toises et une largeur de 13 à 15, afin d'y construire une maison destinée à ses assemblées, à ses cours, à ses démonstrations anatomiques, et y établir un jardin bota-

(1) A. Vernière (1899).

(2) *Séance publique pour l'ouverture du Jardin Royal de Botanique.* Delcros imprimeur, Clermont 1782.

Bouillet. *Guide du Voyageur à Clermont*, A. Veysset, édit. Clermont-Fd 1836.

Cohendy. *Le Jardin Botanique de Clermont-Ferrand*, 1865.

Tardieu (1872).

nique pour « faire fleurir en cette ville la médecine et les arts qui en dépendent ».

Après délibération favorable du Conseil de Ville, il fut construit un bâtiment ne consistant qu'en un rez de chaussée appelé *Pavillon des Chirurgiens* et un petit jardin fut établi entre ce pavillon et l'encoignure du mur de ville où se trouvait placée la tour dite des Cordeliers (1).

M. Ozy, chimiste, apothicaire de l'Hôtel-Dieu, membre de la Société littéraire et scientifique de Clermont, insista à plusieurs reprises pour obtenir un agrandissement de ce jardin. Malgré toutes ses tentatives, les circonstances s'opposèrent à la réalisation de ce dessein.

En 1769, un naturaliste distingué, M. Delarbre ,alors curé de Royat, plus tard curé de la Cathédrale, présenta à la Société littéraire dont il était également membre un projet qui fut soumis à l'Intendant d'Auvergne M. de Montyon.

Malgré les bonnes dispositions personnelles de M. de Montyon, la tentative échoua cette fois encore devant l'opposition des magistrats municipaux. Ils prétendirent que l'occupation du terrain proposé à côté de la porte Saint-Esprit nuirait à certains projets d'embellissement que la ville était sur le point d'éxécuter.

Avec le temps, la persistance de MM. Ozy et Delarbre triompha de toutes les difficultés grâce au concours empressé de M. de Chazerat, qui avait succédé à M. de Montyon dans l'intendance d'Auvergne ; on trouva dans un des faubourgs de Clermont, au-dessous de la rue Bansac, un emplacement favorable dont le propriétaire M. d'Aurelle de Terreneyre, céda gratuitement la jouissance à la société pour dix huit années.

On mit aussitôt la main à l'œuvre. Les travaux de nivellement furent poussés avec la plus grande activité. Un grand nombre de plantes, provenant presque toutes de dons particuliers furent mises en place dans le cours de l'hiver 1780 et au printemps suivant. Enfin, le 9 août 1781, une nombreuse assistance, convoquée par la Société, prenait part à l'inauguration.

Cette séance si attendue fut remplie par deux discours analogues à la circonstance, comme on disait alors. M. Duvernin, directeur de la Société, raconta toutes les péripéties de l'œuvre enfin réalisée. Il fit connaître les mau-

(1) Ce jardin s'étendait donc entre le bas de l'actuelle rue du Saint-Esprit et le début des arcades qui bordent le boulevard Desaix.

vaises volontés contre lesquelles il avait fallu lutter, les entraves qu'on avait dû dénouer avant d'aboutir. Après lui, M. Delarbre, le futur professeur, fit ressortir tous les services que pouvait rendre à la ville et à la province l'établissement d'un jardin botanique à Clermont.

Une serre fut bientôt établie dans ce jardin. M. Delarbre y faisait un cours de botanique ; mais un incident facheux nécessita la destruction de la serre et le transport des plantes.

En 1786, la propriété cédée par M. de Terreneyre, fut acquise par M. d'Anglard. Le jardin botanique fut transporté dans l'enclos des Capucins et M. Delarbre demanda aux religieux de céder une des salles du Couvent qui put servir pour les leçons et abriter pendant l'hiver les plantes exotiques.

Dans un mémoire adressé à l'Assemblée provinciale qui prenait un vif intérêt à cet établissement et en faisait les frais, M. Delarbre rappelait « que depuis l'année 1781 qu'avaient commencé les cours de botanique, plus de 200 élèves dispersés dans la province, y avaient acquis la connaissance des plantes en général, et plus particulièrement de celles qui sont employées en médecine, dans l'art vétérinaire et dans les arts, et appris à distinguer celles qui sont salutaires d'avec celles qui sont vénéneuses ; que les hôpitaux trouvaient, dans ce jardin, des ressources journalières ; que les plus fâmeux jardins botaniques du royaume, comme Paris, Montpellier, Dijon, Orléans, Valenciennes, etc., en retiraient beaucoup de plantes et de graines indigènes de la province, etc. »

Ces démarches furent vaines. Sur le refus réitéré par les Religieux à M. Monestier, docteur en médecine, et à M. Mossier, apothicaire, membres de la Société Royale et du Corps municipal, de louer le local indispensable ; sur la constatation également de la mauvaise nature du terrain qui avait coûté 400 journées de défrichement et dont le sol, quoique débarrassé de 500 tombereaux de pierres, restait peu favorable à une culture quelconque, il fallut chercher un nouvel emplacement. On le trouva chez M. de Chabrol, homme de loi. Mais la vente du terrain obligea encore à un transfert.

Le Conseil général du département se prononça pour le maintien du jardin et malgré la difficulté des temps, accorda, dans sa séance du 11 décembre 1790, la somme de 500 livres reconnaissant que cet établissement était unique dans le département et utile à tous les districts.

à tous les cantons, à toutes les municipalités, à tous les individus même, qui, dans les cas de maladie, auraient besoin de trouver leur guérison dans les plantes exotiques ; n'eut-il, d'ailleurs, d'autre utilité que pour l'instruction, il n'était pas moins essentiel de le conserver pour le progrès des sciences ». Il fut délibéré que le sieur Delarbre, directeur du Jardin botanique, serait prié de continuer ses leçons et de prêter ses soins à l'entretien de ce jardin auquel venait d'être destiné le jardin du couvent du Bon Pasteur, situé alors près des bâtiments de l'Hôtel-Dieu.

Mais ce terrain était trop exigu et la maison du Bon Pasteur avec ses dépendances était d'ailleurs réunie à l'Hôtel-Dieu par arrêté des représentants du peuple, Couthon et Maignet, en date du 6 frimaire, an II.

Un autre arrêté du même jour et des mêmes représentants ayant supprimé l'hôpital de la Charité et laissé des emplacements disponibles dans l'enclos de Charitains, une délibération du département, du premier jour complémentaire de l'an III, le fixa dans l'enclos de ces religieux et affecta à son service leur jardin, une vigne et une terre qui en dépendaient.

Bien que le terrain de l'enclos des Charitains parut peu favorable, moins celui de la vigne, à cause de la sécheresse et de l'aridité du sol, qui n'avait pas plus de six pouces de terre végétale, l'administration départementale ne se détermina à ce choix qu'après une minutieuse vérification des différents terrains devenus propriétés de la nation, tels que ceux des Hospitalières, des Capucins, des Bénédictins, et des Religieuses de Sainte-Marie.

L'abbé Delarbre y continua, quelques années encore, ses leçons de botanique et les dirigea avec cette entente qui le caractérisait. Il eut pour digne successeur, M. l'abbé Lacoste, professeur de morale à Toulouse, nommé en l'an VI, par le jury central d'instruction publique du département, professeur d'histoire naturelle à l'école centrale de notre ville. Après la mort de l'abbé Lacoste, le Jardin botanique resta dans un état d'abandon presque complet et ne retrouva sa notoriété que lorsque M. Lecoq, pharmacien, futur professeur d'histoire naturelle à la Faculté des Sciences, en fut nommé directeur.

Le Guide du Voyageur à Clermont de 1836, indique qu'« il y existe, pour les plantes exotiques, une belle serre chaude, dans laquelle se trouve un bassin avec jet d'eau. D'autres bassins avec jets d'eau sont répartis dans

le jardin, dont la disposition en amphithéâtre produit un effet agréable. »

« Les plantes dont le nombre s'élève à plus de 3.500 sont disposées par familles naturelles et ces familles sont rangées d'après l'ordre du podrome de M. de Candolle. On y cultive les plantes médicinales les plus usitées que l'on donne gratuitement aux personnes qui en font la demande. Plusieurs espaces du Jardin sont réservés à des expériences agricoles. »

M. Lecoq s'occupa de la direction du Jardin botanique avec une science et un dévouement qui suscitèrent tous les éloges et qui trouvèrent leur couronnement dans le choix qui fut fait de ce jardin pour l'exposition agricole et horticole du concours régional fixé par décision ministérielle du mois d'août 1863.

A la mort de ce savant qui survint le 4 août 1871, la municipalité donna le nom de Lecoq à l'établissement qu'il avait dirigé avec tant de compétence pendant de si longues années.

CHAPITRE IV

APOTHICAIRES D'AUVERGNE AU TEMPS DES CORPORATIONS

Quel était le nombre des apothicaires dans les différentes Communautés d'Auvergne ?

Quels sont ceux qui ont joué un rôle digne d'être noté ?

Telle la double question à laquelle nous voudrions répondre.

Blesle.

La petite ville de Blesle possédait une corporation de médecins, chirurgiens et apothicaires. D'après le rôle de la taille (1), il y avait à Blesle, en 1665, deux docteurs en médecine, quatre chirurgiens et un apothicaire ; en 1683, un docteur en médecine, trois chirurgiens et trois apothicaires ; en 1789, un docteur en médecine, trois chirurgiens officiers de santé et deux apothicaires.

Murat.

Dans le *Registre de la Confrérie des Médecins, Chirurgiens et Apothicaires de Murat*, on retrouve le nom des apothicaires suivants (2) : Jean Jalerand, 1630 ; Tristand Danty, 1632 ; Jean Deslandis, 1632 ; Jacques Jalerand, fils à Jean, 1634 ; Hugues Laurens, 1634 ; Durand Dulaurens, 1636 ; Jacques Danty, fils à Tristand, 1647 ; Jean Dantz, 1647 ; Durand Laurens, 1651 ; Vidal-Pélissier, 1653 ; Jean Laurens, 1653 ; Jean Deslandis jeune, 1662 ; Claube Chabanon, 1670 ; Antoine Gardès, 1673 ; Jean-Jacques Morin, 1675 ; Antoine Condamine, 1679 ;

(1) M. Segret *(Note manuscrite)*.
(2) Cheylud (1896).

Marc-Antoine Laurens, fils à Durand, 1679 ; René Pichot, fils à Pichot chirurgien, 1688 ; Delarbre, 1699 ; Charles Pichot, 1706 ; Jean Laurens, 1707 ; Joachim Pichot, 1732 ; Jean Moulein, 1733 ; Pichot, 1775.

Sauxillanges

A Sauxillanges, au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècles, la profession resta surtout le privilège de quelques familles ; les Rollin, les Eymère, les Florat ; des apothicaires du même nom y eurent boutique en même temps, mais leur nombre ne paraît jamais avoir excédé trois, sans être descendu au-dessous de deux. Par contre, quantité d'empiriques fabriquaient et vendaient des médicaments (1).

Thiers

D'après Bouillet, Thiers possédait une communauté de chirurgiens et d'apothicaires ; mais le blason de la bannière ne nous en est pas connu. Le nombre des membres n'était pas fixé. Ils se faisaient recevoir devant le lieutenant du premier chirurgien du roi à Riom et n'avaient d'autres règlements que ceux communs à tous les confrères du royaume.

Nous n'avons qu'un seul nom à mentionner celui de Gabriel Pignat « fameux apotiquaire de Thiers », qui est indiqué comme ayant participé aux herborisations qu'avait entrepris sur la chaîne du Forez, Gaspard Bachot, docteur en médecine, qui exerça à Thiers de 1594 à 1613, et qui occupait de la sorte ces loisirs avec Jean Banc, autre médecin, et Bérenger, « vieil chirurgien d'Olliergues ».

Plus tard en 1693, les « chirurgiens et apotiquaires » de Thiers se réunirent en une Jurande dont les statuts ne furent approuvés par l'autorité royale qu'en 1710 (2).

Courpière possédait aussi des apothicaires. Le nom de l'un d'entre eux est seul parvenu jusqu'à nous : Jacques Delapchier, décédé en 1623 (3).

Riom

Claude Viallard, 1593 ; Antoine Rollet ; Amable Chappus, Jean Lacoste, Michel Rollet, 1601 ; Antoine Deschamps, Michel Thévenet, 1602 ; Amable Chappus, François Mocquet, 1603 ; Mathieu Faure, 1601 ; Amable Luc-

(1) A. Achard (1910).
(2) L. Dubuc (1909).
(3) P.-F. Fournier (1940).

quet, 1606 ; Jean Delacoste, 1607 ; Jean Fressange, 1609 ; Pierre Astrope, 1611 ; Jean Arvier, 1617 ; Antoine Laurent, 1618 ; Rollet, 1627 ; Jean Dujohannel, 1629 ; Antoine Rollet, 1632 ; Michel Thévenet, 1634 ; Gilbert Gravier, 1639 ; Marien Amalric, 1641 ; Gilbert Gravier, 1666 ; Antoine Tailhardat, Antoine Blettery, 1694 ; Etienne Fressanges, 1697 ; Jean Fressanges, 1699 ; Antoine Biorat, 1702 ; Antoine Genet, 1704 ; Amable Genin, 1709 ; Jacques Clément, André Biorat, Antoine Biorat, 1710 ; J.-B. Durryat, 1713 ; Antoine Bletterie, 1715 ; Simon Durryat, 1717 ; Bletterie, 1719 ; François Talon, 1726 ; Jean Genin, 1740 ; Cyr Sauret, 1748 ; Taurin Talon, 1749 ; J.-B. Delarbre, 1750 ; Joseph Dufaux, 1769 ; J.-B. Pascal, 1778 ; Pierre Delarbre, 1786 (1).

Parmi les Marguilliers de Saint-Amable : en 1651, Jean Dujohannel ; en 1653, Amalric ; en 1659, Antoine Gervais ; 1663, Antoine Bourlin ; 1665, Bourlin ; 1698, Antoine Bletterie (2).

Parmi les membres du conseil de santé constitué lors de l'épidémie de peste de 1631 : Amalric, Triennet, Rollet (3).

Montferrand

A Clermont et à Montferrand, les apothicaires étaient déjà nombreux au Moyen-Age (4).

On connaît à Montferrand la curieuse maison en bois du XV^e^ siècle, dite *maison de l'apothicaire*, édifiée au centre de la cité, au carrefour des Taules.

« A cette intéressante demeure construite pour y établir son officine au milieu de la ville, bien à portée de sa clientèle, l'apothicaire facétieux a imposé sa curieuse et originale enseigne qui a eu la chance d'être conservée jusqu'à nos jours. Le rez-de-chaussée est en bonnes et belles pierres d'appareil. C'était on ne peut plus judicieux, car en bordure sur deux rues, il était exposé à des heurts rudes et fréquents et surtout, ayant tout l'immeuble à porter, il devait offrir une résistance suffisante et à un choc quelconque et à l'écrasement possible, résultant du poids des étages. A ce rez-de-chaussée, s'ouvre à chaque extrémité du bâtiment sur la façade de la rue de la Rodade,

(1) D'après la liste établie par M. Everat et reproduite *in* Deschamps (1898).
(2) Everat (1905).
(3) Roux (1906).
(4) Bouillet (1851).

une porte dont l'arc en anse de panier très écrasé, repose sur des pieds droits aux moulures cylindriques. L'une de ces portes est celle de la maison, l'autre aujourd'hui estompée donnait dans la boutique par trois grandes baies abritant ses étaux, deux sur la rue de la Rodade entre les deux portes précitées et une sur la rue des Cordeliers. Leurs archivoltes en anse de panier garnies de moulures en boudin qui, montant du sol, les encadrent complètement, seraient gracieuses si leurs bases portaient encore à terre, mais le déblaiement du carrefour en fausse totalement les proportions. Sur ce rez-de-chaussée sont deux étages montés en pans de bois, porté chacun sur une sablière pausée en encorbellement sur des consoles de bois sculpté. Un toit à deux pentes, couvre le tout. Au pignon de cette toiture sur la rue des Cordeliers, hardiment accrochée aux consoles recevant les tombées, est la pittoresque enseigne parlante de l'Apothicaire : deux jolies statuettes peintes, de positions expressives et amusantes au possible par leur geste si naturel ; d'un côté, la seringue en main, le maître de céans vise le malade, mis en face haut de chausse rabattu et en pose propice pour recevoir comme il sied, le remède bienfaisant cher à M. Purgon. L'aisance des attitudes, son modèle et le fini de son exécution font de cette sculpture une très belle chose. Son humour et sa facture font honneur à son auteur anonyme. Aussi est-elle connue et relatée dans tous les manuels d'art. La grande liberté prise par l'artisan ne doit pas nous choquer. Ne sommes-nous pas, en effet, à une époque de plein réalisme, où la pudibonderie huguenote, accrue par l'esprit du jansénisme, n'est pas encore venue ratatiner l'esprit français.

En 1553, était apothicaire à Montferrand Antoine Reimer (1). Celui-ci était-il le descendant du constructeur de cette maison ? Nous ne saurions l'affirmer, mais c'est probable, car à ces époques, il était dans les us qu'une charge se perpétuât dans une même famille et à juste titre, un fils se faisait honneur de continuer le métier de son père » (2).

Le 4 avril 1593, Nemours, fils du Comte de Randan, s'avance avec 800 hommes d'armes vers Montferrand avec l'idée de forcer la porte de Bise et de livrer la ville aux Ligueurs. Le coup de main échoua grâce à la pré-

(1) E. Teilhard de Chardin, *Inv. som. des Arch. de Clermont-Ferrand, fonds de Montferrand.* T. II, p. 121, col. 2.

(2) H et E. du Ranquet (1936).

sence d'esprit et au dévouement du frère veilleur du couvent des Cordeliers, Deydier, qui donna l'alarme. Mais dans la bagarre, frère Deydier fut grièvement blessé d'une arquebusade et dans les comptes de la ville figurèrent pendant longtemps les honoraires payés à Benoît Moble, chirurgien, et à Jean Delaval, apothicaire pour les soins qui lui furent donnés (1).

Sur les *Registres de l'Hôtel-Dieu de Montferrand*, on note : du 20 août 1699 au 21 juin 1703, compte de M. Jourdan, apothicaire, 128 liv.

Clermont

Sur la liste des élus, consuls et échevins de Clermont (1284-1789), dressée par Tardieu, on relève les noms des apothicaires suivants : Pierre de Louvain, 1528 ; Aymé Thureau, 1553 ; Antoine Thureau, 1579 ; Gilbert Nugier, 1623 ; Martin Terringaud, 1700 ; Pierre Groslier, 1701 ; Jean Maloet, 1718 ; Jean Terringaud, 1723 ; Amable Baillard, 1741 ; Mathieu Dulac, 1762.

Les *Archives des hospices* gardent mention d'un procès engagé en 1698 par les Administrateurs de l'Hôtel-Dieu contre Jean Chermartin, apothicaire, au sujet d'un paiement de 70 livres restant dues sur le prix d'une maison, rue des Cercles, paroisse de Saint-Genest.

Au dix septième siècle la corporation des apothicaires de Clermont comptait dix membres ; ce nombre se trouvait porté à douze en 1747, à treize en 1769.

Ces derniers nous sont connus par un document fort curieux dont voici le texte intégral :

Diatribe contre des Apothicaires de Clermont, sous forme de lettre écrite à un ami par un anonyme 1769 (2)

d'Issoire, ce avril 1769.

Tu exige, cher Ami, que je te fasse le portrait des Apothicaires de ce Pays ; je vais te satisfaire, mais si

(1) E. Teilhard de Chardin. *Notes sur le frère Guillaume Morico.* Impr. Bellet, Clermont (1900).

(2) L'existence de ce document dont un exemplaire se trouve à la bibliothèque de Clermont-Ferrand sous la notation A. 34.912, pose plusieurs problèmes.

Tout d'abord, ce document est-il authentique ? Cela paraît difficilement contestable, car il y a là un certain nombre de détails dont l'exactitude peut être corroborée par d'autres sources et qui impliquerait un mystificateur bien au courant de l'histoire de la pharmacie à Clermont en 1769.

les portraits sont faits de façon, où la plupart depeints de couleurs hideuses doivent se reconnaître, ils ne peuvent imputer qu'à eux-mêmes de se comporter d'une façon méprisable et de ne point se porter au degré de perfection de ceux qui s'acquittent dignement des devoirs de l'art ; au reste autant de contraste abbaisse les mauvais Apothicaires, autant est-il propre à relever la gloire de l'art et le courage des vrais Artistes.

Cette distinction, de bons et de mauvais Artistes, a lieu dans toutes les professions : mais elle n'est nulle part plus intéressante, ni en même temps moins aperçue qu'à l'égard de la Pharmacie. Il importerait infiniment que le public y fisse attention et qu'on fit sentir à ce même public son insuffisance dans la plupart des jugements qu'il porte pour et contre ceux qui la pratiquent. Il en est qui méritent les railleries qu'on fait souvent sur leurs comptes ; il en est au contraire qui sont exempts de reproches ordinaires, et qui exercent avec fond et avec honneur un art aussi nécessaire qu'honorable, et j'ose le dire, au-dessus de la plupart de ceux qui se mêlent d'en parler sur le mauvais ton.

La Pharmacie est de toutes les professions celle, dont les écarts sont les plus fréquents, et ces écarts ont des suites d'autant plus dangereuses que le plus souvent ils sont imperceptibles.

De plus, le vulgaire ne connaît pas, ou ne veut pas connaître la différence qu'il y a entre tous ceux qui se décorent du titre d'Apothicaire, et n'en met aucune entre celui qui est capable et celui qui ne l'est pas. Le choix d'un Apothicaire est plus important qu'on ne le pense communément. Il est de faux Apothicaires qui exercent leur art sans l'entendre, et qui, par des manières mystérieuses, un langage obscur, des raisonnements superficiels de certains lieux communs, le ton décisif ou le mépris de leurs Confrères, souvent même par un silence sa-

Ce document est-il véridique ? Nous venons de le dire, le fait est certain pour plusieurs points (le nombre et les noms des apothicaires, les qualités de plusieurs d'entre eux sans que l'on soit obligé de prendre à la lettre, ce que peut avoir de caricatural tel ou tel portrait). Sous cette réserve ce document nous paraît présenter un tableau particulièrement saisissant de ce que pouvait être l'exercice de la pharmacie à Clermont à la fin du XVIII[e] siècle.

Reste à savoir quel a pu être l'auteur de cette diatribe ? Nous laissons le soin d'en discourir aux spécialistes de l'histoire locale.

gement affecté, par des petits soins, des complaisances ridicules et divers moyens politiques surprennent la confiance du Public, tel qu'un *Dulac* (1).

Tu pense prévoir, cher Ami, par cet exposé que je serai impartial et je peux dire avec Boileau :

Je ne sçais point au Ciel placer un ridicule,
D'un nain faire un Athlas, ou d'un lâche un Hercule,
Je ne puis rien nommer, si ce n'est par son nom,
J'appelle un chat un chat, et Rollet un frippon.

La Communauté des apothicaires de Clermont est composé de treise Maitres. Il en est deux dont je ne te parlerai pas parce que je ne suis point au fait de leur juste valeur, savoir le sieur *Jarton* (2) et le sieur *Bompart Adrian*. Il en est d'autres dont je ne te parlerai guères, tels que *Bompart Vipères*, son Gendre et Gaudron ; ils sont des ignorants et ils passent pour tels, cependant le Gendre de Bompart vante beaucoup son profond savoir ; il annonce qu'il a beaucoup de mérite, mais on plaisante sur ses prétentions, il ne peut en imposer tout au plus qu'au peuple. Je te parlerai plus au long des autres, le mérite de quelques uns et le charlatanisme des autres ne seront pas oubliés. Par exemple, ce Dulac qui jouit d'une si grande considération et qui la mérite si peu, qui sans avoir aucune vertu, a l'art de les imiter toutes. Il fait témoigner du respect à ses supérieurs, de la bonté à ses inférieurs, de l'estime à ses égaux, et les persuader tous qu'il en pense avantageusement, sans avoir aucun des sentiments qu'il imite, c'est cependant là tout son mérite ; ignorant entièrement son état et sentant sa faiblesse il a appelé à son secours la cabale et l'intrigue : préconise d'abord par Madame *Lecour de Saintagnes*, il eut le bonheur de percer : affectant de faire plutôt le Médecin ou pour parler plus sincèrement le charlatan que l'Apothicaire. Il a su prendre un air, un ton d'importance et de suffisance, un peu d'impertinance même ne lui a pas nuit. Une assiduité excessive auprès de ses malades, des visites longues et fréquentes (en sorte qu'il semblait

(1) En 1770, l'Hôpital Général donne en location à François Dulac, apothicaire, une maison et un jardin près l'hôpital, moyennant 30 livres par an. *(Arch. des Hospices).*

(2) Jarton avait fait offre gratuit des services de son art aux Administrateurs de l'Hôpital Général dans l'espoir d'être mis au rang des bienfaiteurs. *(Arch. des Hospices).*

les veiller et être leur garde) ont été le principe de sa réputation.

Vous, jeunes Apothicaires, dont on vante le travail, qui sacrifiez continuellement votre fortune au désir de savoir, vos commodités, votre repos ; travaux, fatigues, veilles, études, dangers, rien ne vous coute lorsqu'il s'agit d'acquérir de la science, ne paraissez pas insensibles à la cupidité et à l'ambition, fermez vos laboratoires, brulez vos livres ? Vous avez beau dire que sans la chimie on ne peut connaître les vertus de tant de choses diverses, tant de médicaments spéciaux, tant de spécifiques, que cet art apprend à pénétrer jusqu'à l'intérieur des corps, et à découvrir les plus petites parties ou les principes dont ils sont composés. Que vous en revient-il, en vous confinant dans un laboratoire ? Irez-vous vous noircir les mains par le charbon et vous enfumer la figure comme un démon, et pourquoi ? pour être moins en vogue que vos Confrères ; pour exciter la jalousie des uns et le mépris des autres si vous êtes habile ! Prenez le sieur Dulac pour modèle ? Devenez charlatans, hardis et effrontés, vous êtes des gens qui devez parler par état, pourvu que vous babillez, qu'importe que ce soit bien ou mal, avec raison ou sans sujet, parlez de tout, ne vous refusez à rien, saisissez avec avidité les objets qui se présentent, gazettes, pièces fugitives, les histoires, les romans, etc...

Il faut donc vous occuper de toute autre chose que de votre métier ; il ne mène à rien moins qu'à l'exercer : du goût, du sentiment, de la gentillesse, voilà ce qu'il faut avoir, et l'on ne cessera de dire : il a bien du goût pour un Apothicaire, il est agréable et joint le frivole à l'utile.

Parlez haut et vous serez écouté. Le ton avantageux vous mettra dans l'heureuse nécessité de proférer de ces grands mots de l'art de la médecine, mais si quelque curieux impertinent veut savoir l'étymologie d'une de ces savantes échasses, répondez, et si vous ne le savez pas, répondez ce qui vous vient à l'esprit, il est permis d'être ignorant, mais il n'est pas permis d'être sot, et le comble de la sottise, c'est d'avouer son ignorance.

Dans les premiers temps de votre pratique, suppléez au défaut de mérite par des visites fréquentes, annoncez en voyant le malade ce que vous recon-

naissez de la maladie par l'intrigue toujours nécessaire à celui qui veut faire le Médecin ; et si vous n'en savez pas grand'chose sous main, devinez et en tout cas prononcez d'un air scientifique quelque symptôme grave, l'affection d'une partie ou de l'autre ; un malade manque rarement de ressentir, du moins imaginairement, quelque mal dont on le suppose vexé ; et s'il arrive qu'un symptôme prédit n'arrive pas, alors ne manquez pas de dire que le malade en était menacé, mais que par vos bons soins, vous êtes venu à bout de le prévenir. Par tous ces soins, par vos assiduités et ces services si salutaires en apparence, vous aurez fait des merveilles ; votre nom passera des valets aux maîtres, du petit peuple aux grands,et peu à peu votre renommé et par conséquent votre fortune ira bon train. Si même quelques-uns de vos malades succombent, loin qu'on en mette rien sur votre compte, on vous exaltera sur vos soins, sur vos attentions, on dira : il n'y a rien à lui reprocher, il a fait tout ce qu'il a pu ; le mal était insurmontable.

Il n'y a point d'art qui soit plus entre les mains du hasard que la médecine. Tout le monde jusqu'aux plus imbéciles femmellettes, se mêlent d'être Médecin et de donner des conseils dans un art qui mériterait d'être traité avec la prudence la plus grande. Si ces femmes s'entretiennent des causes et de la nature de la maladie que vous traitez et de ce qu'elles croient convenable pour la guérir, sans faire semblant d'écouter, retenez ce qu'elles disent, afin de raisonner comme elles à la première occasion, loin de les contredire. Il est vrai que vous n'avez pas le sens commun ; mais vous gagnerez leur estime ; dites en faisant subtilement sentir que ces Dames ont rencontré juste, mais seulement jusqu'à un certain point ; qu'il ferait bon d'ajouter telle ou telle petite chose ; dont mille expériences vous ont découvert l'utilité. La vanité sera trop flattée pour ne pas convenir de tout avec vous. Il n'est pas de meilleur moyen pour réussir que de mettre les Dames de votre parti ; si elles vous prônent, votre fortune est faite.

Les ecclésiastiques ont beaucoup d'autorité sur le peuple. Il ne suffit pas de leur parler de religion et de conscience ; il leur faut faire l'honneur de leur parler médecine et physique, comme à des Physiciens, pour gagner leur confiance en flattant leur

amour-propre. Sont-ils malades ? Il leur faut plus de soins, plus d'attentions et des remèdes plus doux qu'aux gens du monde. Après cela, n'en recevez point d'argent, et après Dieu vous serez leur Sauveur. Un Apothicaire n'est qu'un habile marchand qui doit savoir perdre pour gagner ; soyez donc désintéressé par un raffinement d'avarice, et vous vous attacherez les guides du peuple par la reconnaissance. Ils porteront votre renomée partout où ils auront accès, et dans quel coin de la terre ne l'ont-ils pas ?

Quoique vous n'ayez aucun malade, qu'on vous voye dès le matin courrir les rues et toujours d'un air empressé, on dira : voilà un Apothicaire bien occupé.

Voici encore quelques petites ruses, qui ne manquent jamais de réussir pour prendre comme d'assaut les pratiques de vos confrères. Ayez beaucoup d'amis et surtout d'amies fort répandues dans le grand monde, qui parlent haut et vous élèvent jusqu'aux nues, qui vantent vos talents, votre savoir, votre application et surtout vos succès les plus éclatant ; qui pronent les cures que vous avez faites de maladies désespérées par les Médecins et surtout de quelqu'une dont il peut être question dans l'assemblée où l'on parle, ce qui ne manquera pas de vous faire appeler tout au moins avec le Médecin traitant, que vous supplanterez peut-être si le succès vient après votre conseil, d'autant plus que les derniers appelés sont ordinairement les maitres du champ de bataille : *ultimi primis nocent.*

D'un autre côté, ne vous formalisez jamais de l'association d'un Médecin toujours nécessaire chez les grands ; il faut paraître faire quelque cas de ses lumières et ne les trouver jamais superflues ; ajoutez seulement aux éloges modérés que vous lui donnerez cette espèce de préservatif : c'est dommage que M. Untel ne connaisse pas le tempérament du malade, etc. Si après cela, la malade meurt, c'est la faute du Médecin ; s'il guérit, c'est vous qui l'avez sauvé.

Voilà les principes de l'art : il consiste à en imposer par des dehors scientifiques, quels qu'ils soient. La Pharmacie est comme une marchandise, dont tout le monde a besoin et que personne ne connaît ; aussi le ton hardi, décisif, important, la

fraude, le mystère, la charlatanerie et toutes les iniquités qui l'accompagnent, sont la base du commerce.

Ceux qui vendent de mauvaises marchandises sont bientôt abandonnés, les faux monnayeurs sont pendus. Mais la Pharmacie a un sort tout à fait différent. Le clinquant s'y confond avec l'or véritable ; c'est un métal que peu de gens sont hors d'état d'examiner au creuset ; et ce qu'il y a de plus faux, pourvu qu'il soit merveilleux en apparence, est toujours ce qui a plus de charmes pour le Public, parce qu'il ne juge ce qu'il achète que par le fripon qui le lui vend. Enfin, ce n'est presque jamais sur la foi des connaissances qu'on choisit le marchand, c'est-à-dire l'Apothicaire, c'est sur la foi du Public qui ne connaît ni l'Art, ni l'Artiste, c'est-à-dire qui ne connait pas plus le marchand que la marchandise.

Que penseras-tu, cher Ami, de la longueur de cette lettre ? Ne diras-tu pas avec Catulle, en lisant ce long verbiage que je viens d'étaler *Di magni, horibilem et sacrum libellum* ! Il est vrai que j'ai abandonné ma plume aux torrents de mes réflexions ; cependant, cher Ami, le plan de conduite que je viens de tracer, est à peu près celui qu'a suivi le sieur Dulac ; sa politique ne s'est pas encore arrêtée là ; il a su ménager un riche établissement pour son frère qui, beaucoup moins spirituel et aussi ignorant dans son Etat que lui, qui, doué d'une figure hideuse, a pourtant épousé une riche demoiselle, dont on vante beaucoup la douceur et le caractère, appartenante à des parents qui jouissent d'une certaine considération dans le commerce ; on peut la comparer à une nouvelle Andromède qui a été mariée à un monstre pour la laideur.

Il est un autre Apothicaire jouissant d'une grande réputation qui est le sieur Bompart, rue Saint-Genès. Je serais fort embarrassé de te dire à quoi il est redevable de sa réputation, il n'a pour lui ni esprit, ni savoir ; mais tu sais, cher Ami, combien le caprice a part aux réputations que le Public fait ; si l'on veut examiner en quoi consiste le mérite de tels particuliers, on est étonné du vuide, on trouve que tout se borne à un air, un ton d'importance et de suffisance. Ils se font portés pour respectables, et on les respecte sans quoi on irait pas jusqu'à les estimer.

On est parfois frappé du constraste de la per-

sonne et de sa réputation et ne trouvant rien qui justifie l'opinion publique, on n'ose point manifester son sentiment propre on acquiesce au préjugé par timidité, complaisance ou intérêt, de sorte qu'il n'est pas rare d'entendre quantité de gens répéter le même propos qu'ils désavouent tous intérieurement. Au reste, on vante beaucoup sa probité et sa bonhomie. Il semble, cher Ami, qu'on soit convenu de différentes espèces de probité, et qu'on ne soit obligé qu'à celle d'un simple extérieur ; car ce Monsieur Bompart montre bien peu de délicatesse, non seulement il gagne du bien dans un état qu'il ne connait pas ; mais encore il n'a rien fait pour l'instruction de son fils, qui, les choses d'ailleurs égales, est digne fils d'un tel père ; au contraire, il le blamaitt un jour d'avoir acheté quelques livres, disant que ce n'était pas avec de pareilles ustencilles qu'on gagnait du bien, il lui donnait sa conduite pour exemple, c'est-à-dire qu'il lui disait d'être rampant, charlatan et qu'il n'en ferait fortune qu'avec plus de certitude et de facilité ; c'est une leçon semblable à celle que donne un père à son fils dans une satyre de Boileau :

Endurcis-toi le cœur, sois Arabe, Corsaire,
Injuste, violent, sans foi, double, faussaire.

Il est encore un autre apothicaire qui a acquis quelque considération parmi le peuple, c'est le sieur *Bergougnioux*. Se mettant à la portée de ces gens-là, il a su sophistiquer tous les remèdes afin de les donner à meilleur compte, il a déjà été puni de ses friponneries, mais il ne s'est pas corrigé. Au reste, il augmente le nombre des ignorants.

Il me reste actuellement à te peindre ceux qui sont l'honneur de leur corps. Ils sont au nombre de quatre, savoir les sieurs Ozi, Moussiur, Chapele et Renard, ce ne sont pourtant pas ceux qui se concilient le mieux la fortune ; mais tu le sais, cher Ami, le vrai talent, le vrai génie a une certaine simplicité qui le rend moins inquiet, moins remuant, moins prompt à se montrer qu'un faux et apparent talent qu'on prend pour véritable : d'ailleurs, l'amour du savoir console de beaucoup de privations, et souvent empêche de les sentir. C'est chez ces Messieurs qu'on peut prendre les remèdes avec pleine sécurité, ils sont au fait de l'analyse, des affinités ou différents rapports qu'ont les corps entre eux, avec de pareilles connaissances ils ne font point de mélange à l'aven-

ture ; ils connaissent les différents dissolvants des métaux, ils évitent par là les fautes où tombent les ignorants comme M. Dulac, qui, voulant faire de la terre foliée, de tartre, provenant d'une combinaison de l'acide du vinaigre avec le sel de tartre, ne fit aucune difficulté de distiller son vinaigre dans un alambic de cuivre. Il arriva que le vinaigre dissout une petite portion du vaisseau distilatoire et qu'au lieu de distribuer un remède efficace à ses malades, il distribuait un poison. L'exacte connaissance qu'ils ont de l'union des corps leur fournit des moyens d'abréger les procédés et les met à même de donner les remèdes à meilleur compte ; ils n'ont pas recours au colcotar, comme le sieur *Bompart*, de Saint-Genès, pour faire du sel sédatif. Mais, cher Ami, le préjugé l'emporte. Un jeune homme qui se dévoue à l'étude de la Pharmacie, doit se regarder comme un auteur assez patient pour composer un grand ouvrage qui ne paraîtra et ne lui fera honneur que dans vingt ou trente ans ; car il ne faut pas communément moins de temps pour être connu ; souvent le mérite meurt dans l'obscurité et la misère. Triste réflexion mais véritable. L'intrigue perce plus vite la foule, ses fruits sont précoces.

Pour dire ce qu'on doit penser de l'âge d'un Apothicaire, sans aucun respect pour un préjugé méprisable et dangereux ; c'est on ne peut pas en disconvenir une bien misérable ressource que le seul poids des années, s'il n'est soutenu par du génie et des talents, les seuls moyens qui rendent l'expérience utile.

En effet, un *Dulac*, un *Bompart* ont beau vanter leur expérience, s'ils sont sots et ignorants, ils ne peuvent avoir qu'une sotte et fausse expérience. Toujours réduits à tatonner comme un aveugle, vivraient-ils mille ans, toute leur vie ne serait qu'une suite funeste de courses, de fautes, d'erreurs et de préjugés.

Un Apothicaire sans principes, sans théorie, est comme un homme qui voudrait ouvrir sans clef une porte fermée ; ou comme un aveugle qui marche sans guide, auquel il faut sans cesse crier, baissez, arrêtez, tournez, vous allez mal, ou si l'on veut un Apothicaire employé sans relâche du matin au soir, ressemble assez à ces Curés ou Vicaires qui peuvent

à peine suffire pour visiter les malades de leurs Paroisses. Ils voient tous beaucoup de malades. Toutes choses égales, le plus entendu des trois sera celui qui aura le plus de lumières.

Je souhaite, cher Ami, que tu t'amuse de ce que je t'envois, et sois persuadé de l'affection que j'aurai toute ma vie pour un Ami que j'aime tendrement.

Voilà donc parmi les apothicaires exerçant à Clermont en 1769 les seuls qui aient pu trouver grâce devant l'auteur de cette diatribe : Ozy, Moussieur, Chappel et Renard. Dans quelle mesure ce que nous savons d'eux par ailleurs, peut-il justifier cette faveur ?

Jean-Batiste *Mossier* souvent appelé Moussier, né en 1728 à Fontanges dans la Haute-Auvergne, mort à Clermont le 24 janvier 1809 avait étudié et analysé avec le plus grand soin la plupart des nombreuses sources minérales de l'Auvergne. Il s'occupait beaucoup d'histoire naturelle et, surtout, de géologie et de minéralogie, et de Saussure auquel il avait servi de guide à travers les montagnes d'Auvergne ne manquait pas de le qualifier de « naturaliste très célèbre » sur l'enveloppe des lettres adressées de Genève à l'apothicaire clermontois.

On a de lui : *Vues générales sur l'histoire naturelle des environs de Clermont*. Riom, 1796, 40 pages in-8. — *Lettre sur l'origine de la Roche Sanadoire*, publiée en l'an XII, dans le *Journal des Mines*, et une série de communications présentées antérieurement à la Société Royale des Sciences, Arts et Belles Lettres de Clermont — *Analyse du Baume du Pérou* (1767), *Mémoire sur le Pont de Pierre* (1769), *Analyse des eaux de Saint-Myon* (1775), *Analyse des eaux de Javelle* (1782), *Mémoires sur le Gaz des eaux minérales de la province d'Auvergne* (1783), *Mémoire sur le lynx tué en Auvergne* (1788).

Les naturalistes clermontois ne dédaignaient d'ailleurs pas, semble-t-il, de travailler de concert, puisque mention est faite d'une excursion au Lac Pavin entreprise, en 1777, par Delarbre, Ozy, Mossier et le Comte Duprat.

Venu à Clermont en 1763, Mossier s'y était marié le 6 février 1764 avec Antoinette Labat, dont la mère, Marie Bompart, était la sœur d'André Bompart, apothicaire rue des Gras.

Pierre Chappel, né à Clermont en 1738, mort le 8 mars 1811, remplit pendant deux ans de 1763 à 1765 les fonctions d'apothicaire de l'Hôtel-Dieu. Il fut pendant la Révolution un des membres les plus exaltés du Conseil

général de la commune de Clermont. Il avait abandonné son prénom de Pierre pour prendre celui de Pythias.

Son fils Marie-Julien Chappel, pharmacien également avait épousé le 30 frimaire an VIII, Marguerite Monestier, nièce du conventionnel et fille du docteur Michel Monestier qui occupa pendant la période révolutionnaire les importantes fonctions de procureur général syndic du département du Puy-de-Dôme et plus tard celles de maire de Clermont.

Jean Laurent *Renard* fut lui aussi apothicaire des hospices de 1760 à 1763. Nous n'avons pas pu recueillir d'autres renseignements sur son compte.

Il nous reste à parler de Jean-François *Ozy*, qui « habitait dans la grande rue marchande qu'on appelle les Gras » (1).

JEAN-FRANÇOIS OZY

Parmi les apothicaires clermontois qui tinrent dans la cité une place marquante, aucun ne saurait être comparé à maître Jean-François Ozy. Non seulement ses publications et ses initiatives doivent le faire ranger au nombre des esprits les plus cultivés de la province mais quelques-uns de ses essais lui valurent même un moment de célébrité nationale et font de lui un véritable précurseur.

En 1747, tout d'abord, Ozy fut un des membres fondateurs de la Société littéraire, ancêtre direct de l'actuelle Académie des Sciences, Belles lettres et Arts de Clermont et c'est à cette Société qu'il fit l'hommage de presque toute son activité scientifique. Il y présenta une série de mémoires dont la plupart furent reproduits ou analysés dans le *Mercure de France*.

Discours sur la chimie en général et sur plusieurs articles de l'histoire naturelle d'Auvergne, notamment sur les mines de charbon de Brassac et sur les anciennes soufrières de la province (1747).

Nouvelle méthode d'analyse des eaux minérales appliquée pour l'épreuve aux eaux minérales de Saint-Alyre (de Clermont) (1748).

Dissertation sur la nature des vapeurs étouffantes des caves de Chamalières (près Clermont) (1753).

Réponse du Président de Malesherbes à un mémoire qui lui avait été adressé par M. Ozy sur la découverte

(1) Vernière (1900).

d'un insecte qui approche beaucoup du formica-leo (1753).

Prospectus d'une histoire naturelle particulière à l'Auvergne (1754).

Analyse des eaux minérales de la Bourboule (1755).

Mémoire sur un cadavre (ou momie) trouvé aux Martres d'Artières près Pont-du-Château (1756).

Analyse des eaux de Chaudesaigues en Auvergne, sur les frontières du Rouergue (1757).

Mémoire sur un nouveau pain tiré de l'usage du digesteur de Papin (1761).

Analyse des eaux de Contrexeville en Lorraine (1762).

Analyse du bitume du Puy de la Poix près Clermont (1764).

Analyse des eaux de Saint Mart, à Royat (1764).

Enfin succédant à Pierre Chappel, Ozy était nommé en 1765 apothicaire en chef de l'Hôtel-Dieu et devait rester en fonctions près de 30 années aux honoraires de 300 livres par an.

Mais le meilleur de son œuvre réside dans ses observations sur les montagnes volcaniques d'Auvergne, son rôle dans la création à Clermont d'un jardin botanique et surtout d'intéressants essais sur la fabrication de bouillon d'os et de biscuits de gélatine qui eurent un grand retentissement.

C'est qu'en effet, jusqu'au milieu du XVIII[e] siècle, la nature volcanique de leur montagne avait totalement échappé aux habitants de la province d'Auvergne. C'est seulement en 1750, semble-t-il, que deux ingénieurs, MM. Olzendorff et Bowls, venus en Auvergne pour explorer et examiner certains gisements de plomb, eurent l'occasion de visiter les principales montagnes des environs de Clermont ; ils en remarquèrent aussitôt les nombreux caractères volcaniques que personne jusqu'alors n'avait indiqués ni même soupçonnés.

Le premier informé de cette découverte fut Ozy qui, à titre de naturaliste très averti des curiosités du pays, les accompagnait dans leurs excursions et qui avoua plus tard qu'à ce moment il n'était pas plus instruit sur cet objet que ses concitoyens (1).

(1) Ce n'était pas la première fois que Ozy servait de guide à des savants venus à titre privé ou en mission officielle en Auvergne. C'est ainsi que lorsque François Cassini fut chargé par l'Académie des Sciences, en 1739, de rectifier quelques erreurs qui s'étaient glissées dans l'établissement de la méridienne, ce fut Ozy qui, le 3 août, l'accompagna au sommet du puy de Dôme et le 8, au Mont-Dore, « par un chemin qui n'était praticable que pour les mulets et les chevaux ».

L'année suivante, le botaniste Guettard, accompagné de Malesherbes, le futur défenseur de Louis XVI, revenant d'Italie où ils avaient visité le Vésuve et l'Etna, firent des constatations analogues. Ozy qui servait encore de guide bénévole à travers la chaîne des puys et des monts Dore, fut donc le premier à partager leur conviction et à répandre, non sans peine, cette notion alors si nouvelle, dans les milieux intellectuels d'Auvergne.

En 1778 Faujas de Saint-Fond, publiait à Grenoble sur les presses de l'Imprimerie Cuchet, un volume *in folio* intitulé : *Recherches sur les volcans éteints du Vivarais et du Velay*. A la fin de cet ouvrage était insérée la lettre suivante adressée par Ozy à M. Faujas de Saint-Fond :

Clermont, ce 1er novembre 1777.

Vous me demandez une notice des auteurs qui ont visité les premiers les volcans d'Auvergne. Tout autre que moi ne saurait mieux vous instruire sur ce sujet. Je suis surpris que M. de Cassini et M. Le Monnier, qui, en 1739 ou 1740, ont voyagé dans cette province en filant la méridienne depuis Dunkerque jusqu'à Perpignan, ne se soient pas aperçu de ces anciens fournaux. Je les accompagnai dans le temps au puy de Dôme et aux monts d'Or ; et sur cette route d'environ huit lieues, on ne marche que sur les laves, les pouzzolanes, les lapulli, etc... On y rencontre un nombre considérable de cratères, tellement, qu'en 1751, étant avec M. Malesherbes et M. Guettard, sur les hauteurs de ces montagnes, nous comptâmes sur la même ligne 17 à 18 cratères. L'année avant, il me fut adressé M. Olzendorff, Anglais, et M. Bowls, Irlandais (1). Ces messieurs furent envoyés dans cette province, pour examiner quelques mines de plomb. Nous montâmes ensuite au puy de Dôme, et ce fut là que j'appris pour la première fois à connaître les cratères, les laves, etc., car auparavant, je n'étais pas plus instruit sur cet objet que les autres habitants de cette province.

Ce n'est pas seulement dans les environs du puy de Dôme et des Monts d'Or qu'on trouve des volcans éteints. Les montagnes du Cantal, du côté de Saint-

(1) D'après M. René Fric, les archives de Lavoisier, élève de Guettard, renferment des documents qui établiraient au profit de ce dernier et non de Bowls et Olzendorff, la priorité de cette découverte. *Bull. hist. et scientif. de l'Auvergne*, 1937.

Flour, Aurillac, Mauriac, Salers, etc., quantité de montagnes ont brulé. La Francase, carrière de Volvic, à trois lieues de Clermont, n'est qu'une masse de laves. C'est de ces carrières d'où presque toute la Basse Auvergne et une bonne partie des habitants des montagnes des environs de Clermont tirent la pierre de taille pour la construction des bâtiments.

Dans la plaine aux environs de Clermont, depuis demi-lieue jusqu'à trois ou quatre lieues, on trouve des sources d'où découle, avec une eau salée, un bitume ou pissasphalte en quantité.

Voilà, Monsieur, en abrégé, tout ce que je puis vous dire sur les anciens volcans d'Auvergne. Je désire ardemment que ma narration vous soit de quelque utilité. Si vous désirez avoir quelque autre éclaircissement, faites-moi l'honneur de m'en instruire, je ferai mon possible pour vous satisfaire, étant avec respect, Monsieur, votre très humble et obéissant serviteur.

Ozy, *pensionnaire du Roi.*

Ozy, en effet, était devenu pensionnaire du roi depuis quelques années. Voici à la suite de quelles circonstances.

Un des fondateurs de la Société royale des Sciences, Belles Lettres et Arts de Clermont, M. Quériau, avocat, tourmenté du désir de venir en aide aux populations des campagnes souvent menacées de disette, avait imaginé d'expérimenter la marmite connue sous le nom de digesteur de Papin, et de s'assurer par lui-même si, comme l'avait dit l'abbé Nollet dans ses leçons de physique expérimentale, il était facile de faire servir cet instrument à la fabrication d'un bouillon bon marché. Pendant plusieurs mois, il s'était livré à de nombreuses expériences et lorsqu'il s'était cru suffisamment expert, il avait demandé à la Société de se réunir en séance extraordinaire pour se prononcer sur la tentative.

Cette réunion eut lieu le 12 octobre 1758.

« M. Quériau, dit un mémoire du temps, y annonça son projet et déduisit dans un mémoire raisonné, toutes les opérations qu'il avait dessein de faire sur le digesteur de Papin, pour se procurer avec des os (matières impures et de rebus) une quantité de bouillon et même de gelée suffisante à la nourriture d'un grand nombre de pauvres. »

Il ne se borna pas là. Il indiqua la possibilité de réduire ce bouillon en tablettes solides d'une conservation et d'un transport faciles, et montra l'intérêt qu'aurait le gouvernement à en faire fabriquer pour la nourriture des armées et les flottes de campagne. Il s'attacha aussi à démontrer les perfectionnements dont était susceptible le digesteur tel que Papin l'avait inventé et indiqua les moyens qui lui paraissaient propres à diminuer le danger des manipulations.

Ces communications obtinrent le succès le plus complet. Tous les assistants et, en première ligne, M. de Ballainvilliers, intendant d'Auvergne, se retirèrent partisans convaincus de la cuisine de M. Quériau. Le projet était du reste d'autant plus sûr d'être bien accueilli qu'il arrivait à un moment de disette où toutes les denrées étaient excessivement chères et les indigents par suite excessivement nombreux.

D'une voix unanime, la Société décida de poursuivre les expériences. Mais elle invita M. Quériau, avant de les reprendre à communiquer ses idées et à demander conseil au célèbre physicien, l'abbé Nollet. Celui-ci répondit par de grands éloges et une approbation absolue. Il ajoutait que personnellement il n'avait jamais utilisé le digesteur pour des usages économiques, mais signalait un chanoine de Rouen, de nom de Marescot, qui, pendant qu'il était curé, avait, durant plus de deux ans, nourri les malades pauvres de sa paroisse avec du bouillon d'os obtenu dans la marmite de Papin.

On écrivit au chanoine Marescot qui, non seulement, donna à la Société les indications les plus précises sur sa manière de procéder, mais poussa l'obligeance jusqu'à envoyer le digesteur même dont il avait fait usage.

Ainsi outillée et préparée, la Société de Clermont adjoignit à M. Quériau deux autres associés, M. Garmages, curé de Saint-Pierre, et M. Ozy, apothicaire, plus spécialement compétent en matière de chimie et qui prit rapidement dans l'affaire, semble-t-il, une place prépondérante.

Les expériences commencèrent au mois de décembre 1758. Presque tous les membres de la Société se firent un plaisir d'y assister. Les expérimentateurs tenaient note des résultats obtenus et en rédigèrent ensuite un résumé.

« Nous avons, est-il dit dans ce résumé, nous avons à chaque opération obtenu un bouillon d'excellente qualité, doux et perlé comme le meilleur bouillon de viande, d'une

odeur suave sans aucun mauvais goût et propre à tous les usages du bouillon ordinaire. Il était fort et si nourrissant qu'il s'est, à chaque fois, converti en gelée en fort peu de temps ; et cette gelée était transparente presqu'autant que de la gelée de veau.

Nous avons même obtenu des tablettes dans une de nos opérations, et cette première tentative nous promet pour les expériences suivantes un succès entier. Nous ne doutons point que nous n'obtenions des tablettes solides, faciles à transporter, aisées à conserver et très nourrissantes... »

En somme, les essais tentés avaient réussi au-delà de toutes les espérances. Plusieurs familles se procurèrent des digesteurs pour leur usage particulier. L'Intendant, M. de Ballainvilliers, qui avait suivi la plupart des expériences et goûté les produits, organisa aussitôt à ses frais la fabrication en grand des tablettes de bouillon. Il en fit ensuite des envois dans toutes les paroisses de l'Auvergne pour le soulagement des indigents. A Clermont même, au cours des rudes hivers que la province éprouvait, il faisait allumer de grands feux à la porte de son hôtel et distribuer aux pauvres qui se présentaient des soupes faites de ces tablettes (1).

Le gouvernement, instruit de la découverte, envoya, sous la signature du comte de Saint-Florentin, une lettre de félicitations et d'encouragement en date du 24 janvier 1759.

Des savants étrangers écrivirent pour avoir des informations précises sur le mode qui avait été suivi dans ces expériences.

Aussi, un peu plus tard, en 1761, pour faciliter la vulgarisation de ces procédés, la Société fit-elle imprimer et répandre dans le public une série d'instructions sur l'usage du digesteur de Papin.

Enhardi par la réussite des tablettes de bouillon dont il avait été le principal manipulateur, M. Ozy eut l'idée de combiner la farine avec le bouillon d'os, ou pour mieux dire, avec la gélatine extraite à l'aide du digesteur et il obtint ainsi une série de gâteaux ou biscuits, faciles à fabriquer, très nourrissants et d'un transport commode. M. de Ballainvilliers, à qui cette seconde découverte fut également soumise, s'en montra très chaud partisan, et fit convertir aussitôt en biscuits bon nombre de sacs de blé.

(1) Bouillet (1845).

Le gouvernement s'intéressa à cette fabrication que l'on croyait appelée à rendre de grands services pour la nourriture des marins embarqués. Ozy fut envoyé à Brest en 1769, avec mission d'établir une fabrique et de former des élèves et fut récompensé de ses services par une pension viagère de 600 livres.

Cette fabrique d'abord vivement soutenue par les hauts fonctionnaires du ministère de la Marine et spécialement par Poissonnier, premier inspecteur général du service de santé, fut abandonnée au bout de quelques années à cause du goût désagréable et de l'altération facile du produit.

Plus tard, pendant la période révolutionnaire, MM. Grenet, Darcet père, Proust et Cadet de Vaux cherchèrent de nouveaux moyens pour extraire à bas prix la substance nutritive des os. Vers 1810, on revint, faute de mieux, à la marmite de Papin, et, en 1817, M. Darcet fils, prenant pour base le système du digesteur, inventa une machine perfectionnée qui fut employé à l'hôpital de la Monnaie.

Jean-François Ozy vivait encore en 1790. Par une lettre datée de Clermont le 1er mars de cette année, il pria Gaultier de Biauzat, député du Tiers-Etat de Clermont aux Etats Généraux, puis à la Constituante, de lui faire conserver la pension que le Gouvernement lui avait octroyée à cause de son séjour à Brest. « ...Les affaires du temps, disait-il, me font craindre une suppression. Cette pension peut bien être regardée comme une pension alimentaire. J'ai resté six mois hors de chez moi. Vous pensez bien, Monsieur, que pour un homme de mon état, six mois d'absence ont fait perdre bien des choses ».

D'après M. Mège (1), il n'existe aucun renseignement certain sur le lieu et la date de naissance de Jean-François Ozy, non plus que sur le lieu et la date de sa mort. Tout ce qu'on a pu découvrir, c'est qu'il habitait Clermont plusieurs années avant 1747 ; que de son mariage avec Marie-Thérèse Gabriel ou Garrel, il avait eu deux filles, dont une Catherine (née à Thiers en 1745, morte à Clermont le 19 juillet 1821), épousa en premières noces un sieur Joseph Alleyrat, apothicaire, et en secondes noces, Antoine Roux, marchand droguiste ; et que la dite Catherine Ozy eut plusieurs enfants, entre autres : Françoise Alleyrat qui se maria en 1796 avec M. Joseph Chomet,

(1) *L'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand. Ses origines et ses travaux*. Clermont, 1884.

officier de santé, et Jeanne Roux, qui devint, vers 1820, la femme de Vincent Pourrat, pharmacien.

Armoiries

De nombreux apothicaires possédaient des armoiries. Dans l'armorial général de d'Hozier (1696), on trouve (1) :

Antoine Durif, apothicaire en la ville de Montaigut. De sinople, à deux pals d'or.

Pierre Groslier, apothicaire en la ville de Clermont : De sable à un aigle d'or.

Louis Mosnier, apothicaire à Montferrand : D'azur à une face d'argent accompagnée en chef de deux étoiles d'or et en pointe d'un croissant d'argent.

Il faut y ajouter les *Bompart*, seigneurs de Saint-Victor près de Royat ; il y eut un Gilbert Bompart, apothicaire à Clermont, marié le 9 novembre 1688 à Antoinette Baptiste, fille de Pierre, greffier de police ; ses descendants, Claude et André Bompart, apothicaires à Clermont, vivaient, le premier, en 1742, le second en 1793.

Armes : d'or, au chevron de sable, accompagné de trois palmes de sinople posées 2 et 1 ; au chef d'azur, chargé de trois étoiles d'argent (2).

Sur la liste des bienfaiteurs des hospices de Clermont figure également un Amable Bompart, apothicaire à Clermont en 1720, pour un don de 4.000 livres à l'Hôpital de la Charité (3).

---

(1) De Ribier, 1908.
(2) Tardieu, 1872.
(3) D'après Peghoux et Tardieu.

CHAPITRE V

SOUS LE RÉGIME DE GERMINAL

La période révolutionnaire

La profession pharmaceutique (1) semble avoir traversé, dans son ensemble, sans trop d'encombres, la période révolutionnaire. La Convention elle-même respecta son organisation et ses règlements. Sans doute, le *décret* du 2-17 mars 1791 supprimant les Corporations, Maîtrises, Jurandes permettait à n'importe qui d'exercer la profession ou le métier de son choix à condition de payer patente, et la pharmacie n'échappait pas à ce décret. Mais les abus devinrent vite si nombreux et les accidents si fréquents, que le *Comité de salubrité*, sous la présidence de Guillotin, dut, le 17 avril 1791, rétablir le privilège du Collège de pharmacie. Le libre exercice de la pharmacie avait duré un mois.

Que se passa-t-il en Auvergne ? Nous ne le savons pas de façon précise et les renseignements sont assez épars que nous avons pu recueillir à ce sujet.

Ozy, nous l'avons dit, vivait encore en 1790. Par une lettre datée de Clermont le 1er mars de cette année et qui, sous la dignité des termes, laisse deviner l'approche de la misère, il demandait à Gautier de Biauzat, député du Tiers aux Etats Généraux, puis à la Constituante, de lui faire conserver la pension que le Gouvernement lui avait antérieurement accordée.

Chappel fut l'un des membres les plus exaltés du Conseil général de la commune de Clermont. Il avait abandonné son prénom de Pierre pour celui de Pythias. En 1793, il assiste en qualité « d'instituteur de chimie et de minéralogie de l'Institut de Clermont », aux scanda-

(1) A partir de la Déclaration de Louis XVI (avril 1777), le terme d'apothicaire fait officiellement place à celui de pharmacien.

leuses expériences auxquelles se livra le citoyen Clédières, officier de santé, sur la relique dite du précieux Sang, conservée dans la ci-devant église Saint Cerneuf, de Billom (1). Il mourut en 1811, laissant un legs de 600 francs à l'Hôtel-Dieu de Clermont (2).

Mossier devait jouir de quelque crédit ayant fait nommer professeur à l'Ecole centrale du Puy-de-Dôme, au mois de prairial an IV, le célèbre naturaliste de Saussure avec lequel il était en grandes relations (3). La dernière communication que nous ayons conservée de lui et relative à l'origine de la Roche Sanadoire, fut publiée en l'an XII, dans le *Journal des Mines*.

Il fut le premier trésorier de la *Société médicale* de Clermont, constituée le 1er vendémiaire an XIV. Ce savant naturaliste mourut à Clermont le 24 janvier 1809. Son fils, naturaliste également distingué, né à Clermont le 19 mai 1768, exerça la profession de médecin. Il mourut célibataire, le 6 mai 1838.

Dans un ordre d'idées différent, le compte des pharmacies des hôpitaux de Riom publié par le Dr E. Grasset, nous donne un aperçu intéressant sur la difficulté de se procurer en ces temps troublés, les médicaments indispensables (4).

En date du 28 pluviose an III, fut dressé un *tableau des consommations et dépenses faites dans le cy-devant Hôtel-Dieu de Riom, aujourd'hui Hospice d'Humanité* (5).

Au chapitre de la pharmacie, on relève que la dépense qui avait été de 249 livres 17 sols 6 deniers en 1788, 243 livres 4 sols 6 deniers en 1789 et de 274 livres 7 sols en 1790 est brusquement estimée devoir être de 2.500 livres du 1er nivose an III au 1er nivose an IV. « La rareté des drogues nécessaires à la pharmacie, est-il ajouté en note, leur a donné une valeur considérable, en sorte que cet objet a souffert et doit souffrir une forte augmentation avec d'autant plus de raison qu'il se consom-

(1) P. Marcheix. Une taxe de Couthon sur les « riches égoïstes » de Clermont en 1793. *Bull. hist. et scient. de l'Auvergne*, 1914, p. 156.

(2) Dr de Ribier. *L'Hôtel-Dieu de Clermont-Ferrand et ses bienfaiteurs*. Champion, édit., Paris, 1912.

(3) De Saussure n'accepta pas les fonctions dont on l'avait revêtu. Il fut remplacé par Mossier qui lui-même ne resta que fort peu de temps et eut pour successeur l'abbé Lacoste, le 7 fructidor an VI.

(4) E. Grasset, 1900.

(5) C'est seulement le 5 octobre 1793 qu'il fut décidé que la première année républicaine commencerait le 22 septembre 1792, jour de la proclamation de la République en France. Le 1er août 1793 se trouva ainsi reporté à l'an premier de la République.

me actuellement dans cet Hospice une plus grande quantité de drogues, en raison de ce que l'on y traite des maladies que l'on n'était pas en usage d'y traiter, tels que la gale et les maux vénériens ».

De même, le *tableau de la consommation faite dans le cy-devant hopital de Saint-Jean des Abandonnés, aujourd'hui hospice des incurables de la commune de Riom*, montre que les dépenses de la pharmacie qui s'étaient maintenues en moyenne à la somme de 80 livres pour chacune des années 1788, 1789 et 1790, se trouvent brusquement estimées à 1.200 livres, le prix des drogues étant parvenu « à la plus haute augmentation ».

A la *Maison de l'Aumone*, les dépenses de la pharmacie qui étaient antérieurement de 402 livres, sont estimées pour l'an III à 4.040 livres par suite de l'élévation des prix au début de l'année 1795. Pour l'an IV, les besoins du même service sont évalués à 15.000 livres.

Par la suite, les prix se stabilisent et l'*Hôtel-Dieu de Riom* acceptait le 23 floréal an XIII de recevoir les militaires malades pour un prix de journée dont le décompte s'établissait ainsi qu'il suit :

Une livre et demie de pain y compris les soupes	0 fr. 30
Une livre de viande	0 fr. 40
Feu (chauffage et cuisson des aliments) .	0 fr. 10
Une demi-bouteille de vin	0 fr. 10
Fourniture de linge de corps ou pour plaies	0 fr. 15
Médicaments	0 fr. 15
Total	1 fr. 20

Mais des difficultés plus graves encore avaient surgi aux frontières. La Révolution dut, dès son origine, créer de nombreuses armées et le *service de santé* des anciennes troupes royales se trouvant insuffisant, il fallut se procurer, à tout prix et sans retard, les officiers de santé et les pharmaciens nécessaires et pour cela recourir à la réquisition.

Les archives du Puy-de-Dôme renferment à ce propos plusieurs documents qui méritent d'être connus (1).

(1) D'après de Ribier

Deuxième division — Hôpitaux militaires. — Circulaire.

Paris, le 30 juin 1793. L'an deuxième de la République

LE MINISTRE DE LA GUERRE.

Aux citoyens composant le Directoire du Département du Puy-de-Dôme à Clermont.

Le Conseil de santé, employé près le département de la Guerre, m'a exposé, citoyens, les difficultés qu'il éprouve pour trouver un nombre d'élèves en pharmacie suffisant aux besoins actuels de nos armées.

Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien prendre par vous-mêmes et par le moyen des corps administratifs qui vous sont subordonnés, des renseignements sur les jeunes gens de cette profession qui existent dans l'étendue de votre Département. Après avoir fait constater leur civisme et le degré de capacité de chacun d'eux, vous jugerez sans doute convenable, en en exeptant un par chaque district de votre Département de la Loi du recrutement, de les mettre en état de réquisition permanente, pour être prêts à se porter au premier ordre qu'ils en recevraient de moi ; partout où ils pourraient devenir nécessaires au service des pharmaciens dans les armées.

Je vous prie d'apporter à l'objet de ma demande tout l'intérêt qu'exige le soulagement de nos frères d'armes et de mettre, autant qu'il sera possible, la plus grande célérité à vous procurer et à me transmettre les renseignements dont j'ai besoin pour assurer le service.

Vous voudrez bien exprimer, dans les états que vous m'adresserez les noms, prénoms, âge, lieu de naissance, de domicile et l'époque de l'apprentissage des études ou exercice de l'art de tous les citoyens que vous m'indiquerez, et la date de la réquisition que vous leur aurez faite au nom de la Patrie.

J. Bouchote.

Ci-joint des exemplaires pour être envoyés aux districts du département.

Les Administrateurs du département envoyèrent la circulaire du Ministre, mais soit que le nombre des apprentis pharmaciens fut réellement tombé à néant, soit que

les jeunes exerçant cette profession aient cherché à éluder cet appel, les réponses reçues indiquèrent :

A Riom : aucun élève en pharmacie.
A Ambert : aucun élève en pharmacie.
A Thiers : aucun élève en pharmacie.
A Besse : aucun élève en pharmacie.

A peine ces renseignements étaient-ils arrivés à Paris qu'un nouveau décret de la Convention était promulgué sur le même objet.

DÉCRET
de la
CONVENTION NATIONALE

Bureaux des Lois
———
4e Division
Département de la Guerre
N° 1311.
G. 1309.

Du premier aout 1793, l'an second de la République Française qui met à la réquisition du Ministre de la Guerre, les Officiers de santé, Pharmaciens, Chirurgiens et Médecins, depuis dix-huit ans jusqu'à quarante ans (1).

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de la guerre, décrète ce qui suit :

Article premier

Tous les Officiers de Santé, Pharmaciens, Chirurgiens et Médecins, depuis l'âge de dix-huit ans jusqu'à celui de quarante, sont mis à la réquisition du ministre de la Guerre.

II.

En conséquence, les citoyens ci-dessus seront tenus d'adresser au Ministre de la Guerre, quinze jours après la publication du présent décret, des attestations qui constatent :

1° Les noms de leur famille et du lieu de leur résidence.

2° Leur âge.

3° Le nom du département dans lequel ils sont domiciliés.

4° Le temps depuis lequel ils étudient et exercent leur art.

(1) *Arch. du Puy-de-Dôme*, série L. 40.

III

5° Un exemplaire des ouvrages qu'ils auront pu avoir publiés dans leurs professions respectives.

Les attestations sont délivrées par la Municipalité, sur l'exhibition des titres de ceux qui les requerront, et visées par le Directoire de district et de département.

IV.

Nul certificat ne sera reçu par la Municipalité, s'il ne constate que le citoyen qui le présente, étudie la chirurgie, pharmacie ou médecine, depuis un an au moins.

V.

Au moyen des dispositions ci-dessus, les citoyens mentionnés en l'article premier sont censés être en réquisition permanente pour le service de santé des armées, et ne pourront être compris dans les différents recrutement qui s'opèreront en qualité de volontaires.

VI.

Tous les officiers de santé qui sont actuellement comme volontaires dans les hôpitaux militaires, ou comme officiers de santé des armées, s'ils en sont jugés dignes par le Comité de santé.

Visé par l'inspecteur, signé : J.-C. Batelier.

Collationné à l'original par nous, président et secrétaire de la Convention nationale. A Paris, le premier aout 1793, l'an second de la République française.

Signé : Breard, ex-président ; Dartigoeyte et Thirion.

Au nom de la République, le Conseil exécutif provisoire mande et ordonne à tous les corps administratifs et tribunaux, que la présente loi ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier et afficher, et exécuter dans leur département et ressorts respectifs. En foi de quoi, nous y avons apposé notre signature et le sceau de la République.

A Paris, le premier jour du mois d'Aout mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an second de la République française.

Signé : Gohier, Président ; Contresigné : Gohier, et scellé du sceau de la République.

Certifié conforme : *Le Ministre de la Guerre.*

De l'imprimerie de Guillaume et Pougin, imprimeurs du département de la Guerre, rue de la Michodière, n° 3, près les Bains Orientaux.

A la suite de ce décret, les Administrateurs du Puy-de-Dôme reçurent la lettre suivante :

Deuxième division
Hopitaux militaires.

Paris, le 31 août 1793, l'an II de la République une et indivisible.

Gautier, adjoint au ministre de la Guerre, aux membres composant le Directoire du département du Puy-de-Dôme.

Le bien du service des armées, l'humanité et le soulagement de nos frères d'armes, ayant déterminé, Citoyens, la Convention Nationale à rendre, le premier de ce mois, un décret qui met à la réquisition du Ministre de la Guerre, tous les officiers de santé, médecins, chirurgiens et apothicaires, depuis l'âge de 18 ans jusqu'à 40, pour être employés lorsque le besoin l'exigera, le Ministre vous invite à coopérer en tout ce qui peut dépendre de vous à l'exécution prompte de cette loi bienfaisante. Vous en trouverez ici plusieurs exemplaires.

Pour parvenir à ce but salutaire, le Ministre attend de votre dévouement à la chose publique que, correspondant avec lui, vous prendrez les mesures les plus efficaces et les renseignements les plus positifs, pour lui faire connaître par nom, prénoms, âge ,domicile, district, profession et capacité, tous les officiers de santé depuis 18 ans jusqu'à 40 qui existent dans votre département.

Je ne doute pas que les districts et la municipalité, auxquels je vous prie d'adresser copie de cette circulaire, ne se prêtent avec empressement à vous seconder et à donner sur les officiers de santé domiciliés dans leurs arrondissements, tous les renseignements qui viennent d'être indiqués.

C'est en prenant de pareilles mesures que certains des talents, de la capacité et du patriotisme de ceux des officiers de santé qui devront être employés de préférence, non seulement nous assureront le service de santé des armées, objet si digne de nos soins fraternels, mais que nous parviendrons encore à purger les hôpitaux militaires de quelques hommes dont l'ignorance et l'incivisme sont également dangereux,

pour les remplacer par des républicains d'un mérite reconnu et faits pour nous rassurer sur le soulagement et la conservation de nos frères d'armes.

P. N. GAUTIER.

On fit grande diligence pour envoyer sans retard l'état des officiers de santé et pharmaciens susceptibles d'être réquisitionnés. La liste comprend douze noms, dont deux appartenant à la pharmacie.

Etat général des officiers de santé du département du Puy-de-Dôme mis à la disposition du Ministre de la Guerre en vertu de la loi du 1er août 1793 (vieux style).

District de Clermont

François Thore, 24 ans, né à Sautes, paroisse de Mauzat, a un certificat d'un an de service des malades donné per le citoyen Bonnet, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu, du 30 août 1793, a fait son cours d'Anatomie.

Antoine Astier, 18 ans, né à Clermont, a un certificat du sieur Bonnet qu'il a assisté au cours d'Anatomie et soigné les malades durant 30 mois.

Jacques Audin, 21 ans, né à Montaigut-en-Combrailles. A des certificats de Lespinasse, chirurgien, et Cornereau, médecin à Montluçon, du 20 août 1793.

Michel Védrine, 23 ans, né à Singles, a un certificat du sieur Bonnet qu'il constate qu'il a suivi les cours d'Anatomie, etc..., et fait le service d'hôpital pendant 27 mois. Elève très intelligent.

Antoine Paitre, 20 ans, né à Cournon, a un certificat du chirurgien major de l'Hôtel-Dieu, qui atteste sa capacité, le 19 août 1793.

André Renard, 23 ans, né à Clermont, a le même certificat que le précédent.

Philippe Bresson, 20 ans, né à Pont-du-Château, même certificat.

Michel Mestre, 22 ans, né à Cournon, même certificat.

François Boyer, 21 ans, né à Cournon, même certificat.

Jean-Baptiste Pennissat, 23 ans, né à Champet. Ce citoyen n'est porteur d'aucun certificat, tient boutique ouverte d'apothicaire et se dit médecin. Depuis, lors de la levée en masse il est parti comme officier de santé pour l'armée devant Lyon.

Rouchier, né à la Roche, est porteur de toutes les pièces exigées par la loi.

Nicolas Grangier, 19 ans, né à Saint-Pourçain, a un certificat du citoyen Mossier, apothicaire et chimiste, du 17 août 1793, qui atteste une étude faite avec beaucoup d'application pendant 4 ans dans la chimie et la pharmacie.

Le nombre des pharmaciens réquisitionnés dut augmenter par la suite, car dans le *Dictionnaire des Médecins, Chirurgiens et Pharmaciens français légalement reçus avant et depuis la fondation de la République française* (1) on voit le nom de « Chambige (François), natif de Vassel, âgé de 31 ans, nommé pharmacien en l'an II pour l'armée des Pyrénées-Orientales ; a signé sur sa commission : le citoyen Flamant, pharmacien en chef du dit corps, et exerce depuis 6 ans à Billom, département du Puy-de-Dôme ».

La solde des pharmaciens des armées était fixée comme suit :

Tableau des appointements des officiers de santé de diverses classes et des sous-employés et infirmiers attachés aux hôpitaux ambulants et sédentaires à la suite des armées et aux hôpitaux militaires fixes, conformément au décret du 3 ventose, an II[e] de la République (2).

Qualités, grades et classes	Appointements par mois
Aux médecins, chirurgiens et pharmaciens en chef des armées.	600 livres
Aux médecins, chirurgiens et pharmaciens de première classe.	400 livres
Aux chirurgiens et pharmaciens de 3[e] classe.	200 livres
Aux sous-employés et infirmiers de première classe.	90 livres
Aux sous-employés et infirmiers de deuxième classe.	60 livres

Visé par les inspecteurs.

(Signé) Bouillerot et Perard.

(1) Paris, an X. (Bibliothèque Nationale, d'après de Ribier).

(2) Imprimé in-4°, 72 p. Imprimerie Delcros et fils, Clermont-Ferrand, an II.

Le régime de Germinal

La loi du 21 germinal an XI (11 avril 1803) modifia de façon considérable la profession pharmaceutique par la suppression du compagnonnage remplacé par un *stage* que l'on aura de plus en plus tendance à réduire et des *études théoriques* dont l'importance ira sans cesse en croissant.

La loi avait prévu la publication d'un formulaire officiel des médicaments officinaux : le Codex. La première édition parut en 1818, la seconde en 1837. L'adoption du *système métrique* pour l'usage médicinal ne dut guère s'établir avant cette période, car on voit un membre de la Société de pharmacie de Paris, présenter à cette savante compagnie, en 1839, un cadran permettant de convertir les poids anciens en poids nouveaux.

Mais avec l'abandon, certes justifié, des poids anciens avec l'usage désormais obligatoire du Codex, la facilité des communications et l'accroissement des échanges, la profession, tout en subissant des bouleversements considérables, dus notamment aux progrès des sciences physiques et biologiques qui sont à la base de l'art de guérir, va tendre, comme tant d'autres, à une uniformisation de plus en plus grande et désormais, l'histoire pharmaceutique locale ne se distinguera plus, — la valeur des hommes exceptée — que par de bien petites choses de l'histoire de la pharmacie tout court.

Dès le début du XIX^e^ siècle, « Vauquelin trouve le chrome, Balard le brome. Courtois l'iode, Bussy le magnésium. En 1803, Dérosne isole la narcotine et presque aussitôt Sertürner la morphine, puis ce sont Pelletier et Caventou qui trouvent la strychine, la quinine. Une nouvelle classe de corps, les alcaloïdes, est découverte, et quelques années après, il en est de même des glucosides. Puis la synthèse chimique, avec Berthelot, vient créer ces innombrables composés dont un grand nombre sont devenus d'usage courant. L'industrie pharmaceutique réalisait de son côté des modifications heureuses dans ses méthodes d'épuisement et d'évaporation : la lixiviation, la distillation à la vapeur sous pression réduite, la distillation à froid dans le vide presque absolu. Un outillage mécanique était créé qui permettait d'obtenir de nouvelles formes médicamenteuses : comprimés, granulés, cachets, etc.

Socialement, la transformation est aussi complète. Au début du XIX^e^ siècle, le pharmacien préparait à peu près tous ses remèdes. Peu à peu, il cessera de préparer les médicaments chimiques, puis une grande partie des mé-

dicaments galéniques que l'industrie peut lui livrer à meilleur compte. La division du travail s'accomplit là comme ailleurs. L'usine de produits chimiques, le laboratoire de produits galéniques font une grande partie de la besogne du pharmacien. Le droguiste, intermédiaire entre l'usine et le pharmacien, apparaît ; c'est à partir de 1830 que se fondent les grandes drogueries : Dorvault crée ce qui deviendra la Pharmacie centrale en 1853 ; en 1836, MM. Jouan et Faure avaient fondé ce qui est devenu les Etablissements Darrasse.

La spécialité, malgré la législation, s'impose peu à peu ; la dernière moitié du siècle et le début de celui-ci voient son triomphe, grâce à l'appui de la grande presse et de la publicité.

La pharmacie a subi la loi générale de tous les commerces, si bien mise en lumière par L. Romier : « La plupart de ceux qui tenaient boutique au bourg ou à la ville, n'étaient pas à proprement parler des marchands, ils étaient des artisans... Alors au boutiquier artisan se substitua le boutiquier revendeur, simple agent de répartition ».

Si l'activité des pharmaciens se voit limité par ces nouvelles conditions, elle trouve un champ d'action nouveau dans les analyses chimiques, biologiques, bactériologiques » (1). Mais les pharmaciens ont-ils saisi l'importance, pour eux primordiale, de ce nouveau champ ouvert à leur activité. Il est permis d'en douter.

Nombre et répartition des pharmaciens du Puy-de-Dôme.

En 1806, l'*Annuaire du département du Puy-de-Dôme* signale comme exerçant à *Clermont* : Mossier père, Chapel père, Bompart père, Bergounhioux (désignés sous le qualificatif de *maîtres en pharmacie*), puis Pennissat, Bompart-Lachaize, Pourrat et Lanche (qualifiés de *pharmaciens*) ; à *Billom*, Chamerlat, Chambige, Bonnefoy, Pataud ; à *Riom*, Dufaud ; dans les autres villes du département, et notamment à Thiers, Ambert et Issoire, néant. Rappelons qu'à cette époque, Clermont avait 30.379 habitants et le Puy-de-Dôme 533.442, suivant le recensement de 1806.

Trois ans plus tard, on peut noter quelques installations nouvelles : Lasteyras à Billom, Barse à Riom, Grangier à Aigueperse, Malos à Issoire.

(1) J. Gastard. *La Pharmacie pratique en clientèle.* Le François, édit., Paris, 1927.

Il y a cent ans, en 1842, on note à *Clermont* : Aubergier, rue Ballainvilliers ; Burin, rue du Terrail ; Chopard, place des Gras ; Giraud, rue Neuve ; Gonod, place du Terrail ; Lamby, rue du Port ; Lecoq, rue Ballainvilliers ; Morel, place Devant-Clermont ; Mossier, place Saint-Pierre ; Penissat père, rue des Gras. A *Billom*, Deval, Chambige, Duclaux. A *Ambert*, Crozet, Brassac. A *Issoire*, Lafont, Rivière, Calamy, Fouilloux. A *Saint-Germain-Lembron*, Cusson. A *Riom*, Barse, Delarbre, Dufaud fils, Versepuy. A *Aigueperse*, Duchemin, Roche. A *Thiers*, Huguet, Maret, Lasteyras. A *Courpière*, Miramont. A *Lezoux*, Ferrier. A *Maringues*, Gerzat.

Sous le second empire, en 1860, *Clermont* : Alanore, place des Petits-Arbres ; Orine, place des Gras ; Gaubert, rue du Port ; Gauthier-Duché, place Saint-Pierre ; Gauthier-Lacroze, rue Ballainvilliers ; Giraudet et Roche, rue Neuve ; Gonod, place du Terrail ; Lecoq et Bargoin, rue Ballainvilliers ; Pé, rue Neuve ; Rimoux, rue Neuve ; Teyssèdre, place Royale ; Touvin, rue Fontgième ; Tourraud, rue du Port. *Billom*, Deval, Chambige-Goutay, *Saint-Amant-Tallende*, Nicolas. *Vic-le-Comte*, Bargoin jeune. *Pont-du-Château*, Mossier ; *Rochefort*, Barrier ; *Ambert*, Cosson, Brassac ; *Arlanc*, Debrun du Bois Noir ; *Issoire*, Lafont-Mossier, Rivière, Calamy, Fouilhoux ; *Besse*, Delmas ; *St-Germain-Lembron*, Cusson ; *Brassac*, Chautard ; *Riom*, Versepuy, Fortoul, Lamotte, Amblard, Deschamp ; *Aigueperse*, Duchemin, Roche ; *Montaigut*, Andraud ; *Thiers*, Huguet, Reboni, Rodde ; *Courpière*, Machelet, Lalaune ; *Lezoux*, Ferrier, Raynaud, Monnatte ; *Maringues*, Serizay.

Enfin *une trentaine d'années plus tard*, en 1882, *Clermont* : Alanore, place des Petits Arbres ; Besson, rue Neuve ; Bargoin, rue Ballainvilliers ; Laroyenne, place Royale ; Chabrolhe, rue des Gras ; Cohendy, rue Ballainvilliers ; Kibourge, rue Blatin ; Deschamps, rue Saint-Louis ; Escot, rue du Port ; Gaubert, à Montferrand ; Gauthier-Lacroze, rue Ballainvilliers ; Gessen, place de Jaude, Gonod, rue Blatin ; Huguet, place du Terrail ; Lafont, rue Neuve ; Monteleon, place Saint-Pierre ; Pelissière, rue des Petits-Gras ; Pacros, place Devant Clermont ; Sudre et Fargeix, rue Neuve ; Touvin, rue Fontgième. *Billom*, Chabry, Deval, Chambige ; *Saint-Amant-Tallende*, Gazet ; *Vic-le-Comte*, Barnicaud jeune ; *Pont-du-Château*, Corni ; *La Bourboule*, Pipet ; *Rochefort*, Gauthier-Biauzat ; *Le Mont-Dore*, Gauthier-Duché, Sudre ; *Royat*, Rocher ; *Ambert*, Michalias, Barnicaud, Prulhière ; *Arlanc*, Bouzon, Brun du Bois Noir ; *Cunlhat*, Amblard ; *Saint-Anthême*, Chapot ; *Issoire*, Talo-

bre, Tournadre, Mermet, Delanef ; *Besse,* Delmas ; *Champeix,* Dourif ; *Saint-Germain-Lembron,* Cusson ; *Brassac,* Chautard ; *Sauxillanges,* Brandely ; *Tauves,* Martin ; *Riom,* Fortoul, Amblard, Deschamps ; *Aigueperse,* Roche ; *Montaigut,* Roche ; *Pionsat,* André ; *Pontaumur,* Boulaud ; *Pontgibaud,* Cormerais ; *Randan,* Lalaume ; *Saint-Gervais,* Maison ; *Thiers,* Huguet, Rejoni, Joubert, Bounoure, Grange ; *Courpière,* Chamerlat, Jourde ; *Lezoux,* Bernard, Beaujeu ; *Maringues,* Gros, Raconat ; *Vollore-Ville,* Buisson.

Cette sèche nomenclature nous fait assister, si l'on peut dire, au peuplement pharmaceutique de la région : sous le premier empire un petit nombre de pharmaciens groupés à Clermont, Riom et Billom, puis au cours du 19e siècle d'une part, multiplication des officines de Clermont dans une ville dont la population ne se sera pourtant pas accrue d'un cinquième de 1806 à 1882, et d'autre part installations multiples dans le département gagnant progressivement des sous-préfectures aux chefs-lieu de canton, des chefs-lieu de canton aux simples communes en voie d'extension (Royat, La Bourboule, Le Mont Dore, Brassac, etc...).

L'officine et la réclame pharmaceutique — Il n'y a rien de très particulier à signaler sur la physionomie des officines au début du dix-neuvième siècle. Tout au plus, y a-t-il lieu de remarquer que leur aspect fut quelque peu modifié par l'emploi du gaz d'éclairage dont l'usage commença à se répandre dans les pharmacies de Clermont entre 1846 et 1848 (1) et dont l'adoption fut suivie peu après par celle des bocaux de couleurs dont on pourra dire qu'ils furent pendant plus d'un demi-siècle comme les enseignes « obligées » des pharmaciens (2).

Mais à côté de la réclame de la vitrine a déjà commencé la réclame du journal. Il suffit pour s'en rendre compte de parcourir les diverses feuilles locales, politiques ou administratives, de la première moitié du 19e siècle.

Ainsi dans le numéro du *Journal du Puy-de-Dôme* en date du 12 août 1824 on peut lire l'annonce suivante :

Elixir stomachique de rhubarbe

Composé par Roman, pharmacien, successeur de M. Carlhaut, place des Terreaux, n° 13, à Lyon.

Ce médicament d'une consistance sirupeuse et d'un goût agréable, est le plus propre à combattre et à

(1) Ronserail (1913).
(2) Sergent (1923).

guérir les maladies des enfans, telles que les affections vermineuses, les humeurs de rache, le rachitisme et la dyssenterie.

Il purge les humeurs bilieuses, il divise les glaires, il fortifie l'estomac et facilite la digestion.

Il convient parfaitement encore dans les maladies des femmes, dans les suppressions menstruelles, dans la jaunisse, dans les pâles couleurs, dans les affections hystériques et nerveuses et généralement dans les maladies appelées vulgairement *migraine*.

On trouvera dans l'imprimé qui accompagne chaque flacon d'élixir, de plus amples instructions, ainsi que la manière de l'employer.

L'auteur de ce médicament ne doute nullement que cette préparation ne soit aussi bien accueillie du public que de MM. les docteurs en médecine qui, dans le cours de leur pratique, trouveront tous les jours l'occasion de l'administrer avec succès. Cet élixir se trouve en dépôt chez M. Penissat, pharmacien rue des Gras, à Clermont-Ferrand ; on y trouve aussi la Mixture Brésilienne, de Lopere, pharmacien à Paris, si avantageusement connue par ses bons effets contre les gonorrhées récentes ou invétérées, en détruisant le virus de cette maladie, sans nuire cependant aux tempéraments les plus délicats. L'emploi de ce remède qu'on peut porter sur soi et prendre partout rend tout à fait inutiles les tisanes, etc... et permet ainsi aux malades de garder le plus grand secret sur leur traitement (1).

Enfin on trouvera chez M. Penissat un assortiment complet d'instruments en gomme élastique, bandages assortis, eaux minérales, et en général toutes les préparations de chimie et pharmacie.

Faut-il citer un autre exemple dans lequel, à l'instar de tant de nos spécialités modernes, est invoquée l'autorité de quelque Société savante, voire même de l'Académie de Médecine ? Dans le même journal à la date du 13 janvier 1825 :

Avis. — L'on se rappelle qu'il y a quelques années M. *Barse*, pharmacien à Riom, fit connaître les propriétés d'un élixir contre les hydropisies ; à cette

(1) Il est assez piquant de trouver dans cette réclame de caractère manifestement charlatanesque l'allusion à un virus qui, de fait, fut effectivement découvert 55 ans plus tard (Neisser, 1879) et la description, purement imaginaire, d'effets thérapeutiques que les découvertes de la chimie moderne ont, ces dernières années, à peu près réalisés.

époque plusieurs personnes en doutèrent : il était bruit parmi les unes que le médicament était violent, et nullement applicable, tandis que suivant les autres, il devait être considéré comme trés utile dans les diverses complications de cette maladie...

Aujourd'hui que MM. ses lecteurs ont la persuasion que l'Elixir scillitique dulcifié est un des moyens les plus doux, les plus efficaces que la médecine nous ait encore offerts, nous continuerons de leur montrer les rapports des hommes distingués qui nous ont accordé leurs suffrages après l'avoir examiné par analyse, ou employé pour cause d'hydropisie.

Académie Royale de Médecine

Extrait du rapport fait à l'Académie royale de Médecine sur un remède du sieur Barse, *pharmacien à Riom, par MM.* Fouquier, Vauquelin et Dumeril, *rapporteur.*

Messieurs, nous avons été chargés MM. *Fouquier, Vauquelin* et moi d'examiner un remède que le sieur *Barse*, pharmacien à Riom, nomme Elixir scillitique dulcifié.

Son Exc. le Ministre de l'Intérieur, ayant transmis la formule de ce médicament, et des bouteilles qui le contiennent, à l'Académie royale de médecine, pour savoir son avis, nous venons de lui remettre le rapport suivant :

Ce remède examiné par vos commissaires, est un composé de squammes d'un oignon des lilionés que les médecins emploient tous les jours pour exciter l'action des reins dans certains cas d'hydropisie. L'Académie doit voir d'après cette indication que ce médicament dans lequel l'auteur ajoute quelques aromates est analogue aux formules diuretiques que prescrivent ordinairement les médecins et qu'il peut être employé utilement.

Paris, 5 juillet 1822.

Signé : Vauquelin, Dumeril, *rapporteur.*

. . . . . .

Chez le même pharmacien à Riom.

Le chocolat à l'asmazome de Bardel ;
Le syrop pectoral, de Lamouroux ;
Idem, de Gardet ;
Le dépuratif antidartreux de Mascagni ;
La pommade épispastique, de Saint Bois ;
Le vin de quinine de Caventou et Pelletier ;

La bière antifébrile et antiscorbutique de quinquina ;

La poudre peruvienne, pour fortifier les gencives et blanchir les dents ;

Les pastilles contre la toux, dites steniques, de Flors ;

La pommade de Paris, pour frotter le goître des petits enfants avec les pastilles de Cadet pour les évacuer et faire rendre des vers sensiblement ;

L'elixir anti-glaireux, du docteur Guille.

Dans le *Reverbère*, « revue de la Littérature, des Sciences, de l'Industrie, des Beaux-Arts, des Théâtres, des Mœurs et des Modes », qui paraissait tous les dimanches chez Auguste Veysset, imprimeur-libraire rue de la Treille, le plus grand nombre des annonces sont consacrées en 1839, aux produits de la pharmacie Chaffray (place devant Clermont) qui s'était assuré le dépôt exclusif d'un grand nombre de spécialités médicales de l'époque : *Pilules écossaises* ou pilules purgatives du Docteur Anderson, *Pastilles orientales* de Paul Clément destinés aux fumeurs et aux personnes qui ont l'haleine désagréable, *Poudre de Charbon* au quinquina pour blanchir les dents, *Pommade d'hydriodate d'ammoniaque* pour le traitement du goître, *Poudre de Homol* contre les maladies des chiens, *Papier chimique* de Hébert, préparé suivant la formule de Madame Poupier et à propriétés calmantes, résolutives et curatives, *Pastilles de Thridace* contre les affections de poitrine, des bronches et des poumons, *Pastilles pectorales* du baume de Tolu d'Hayvard de Londres, *Tablettes contre les pales couleurs*, *Sirop anti-goutteux*, de Théodore Boubée, pharmacien à Auch. *Pommade de Dupuytren* contre la chute des cheveux. *Eaux minérales* de Vichy, de Sedlitz, de Pulna, de Châteldon et du Mont d'Or, *Papier-Linge* remplaçant les compresses dans le pansement des cautères et des vésicatoires, *Eau de Cologne*, *Eau de Fleur d'Oranger*, *Pommade contre les maladies de la peau*, préparée par Fontaine, *Sirop de Johnson* contre les maladies du cœur et du poumon, *Eau de Domeara* contre les maux de dents, *Capsules gélatineuses* au baume de Copahu pour le traitement des maladies secrètes, rien ne manque, la liste d'un dimanche à l'autre est inépuisable. A quel point était bien approvisionnée l'officine de la place Devant-Clermont et combien l'esprit de son titulaire était ouvert aux procédés modernes du commerce, nous n'en saurions douter. Mais cette liste

nous montre surtout quel pouvait être déjà dans le provincial Clermont d'alors et dès le début du 19e siècle, le premier prélude au prodigieux développement qu'était destinée à prendre la spécialité pharmaceutique.

La réclame faite par les autres pharmaciens clermontois semble avoir été beaucoup plus discrète. Citons, toujours, dans le *Réverbère* de 1839, la pharmacie Burin, rue Terrail : *pommade d'extrait de Baregès* pour les affections dartreuses ; dans d'autres journaux locaux, en 1846-1847, la pharmacie Lecoq et Bargoin « qui vend la *pommade de colimaçons* pour adoucir la peau et les *pastilles de Jaude* pour combattre les langueurs d'estomac » ; en 1859, la pharmacie Rimaux, « à l'angle de la rue Neuve et de la place de Jaude appelle l'attention de ceux qui souffrent sur ses *pastilles de chocolat hydriodatées* souveraines contre les maladies de la peau » et sur le « *sirop de Caragheon*, qui guérit bronchites et catarrhes ; la pharmacie Alanore, montée de Jaude, « vend sa *poudre et son elixir dentifrices*, composés uniquement de substances végétales. Plus de dix ans d'expériences en ont constaté la supériorité » ; enfin, le fameux *Café de glands doux*, produit industriellement dès 1833, par le savant Lecoq et son associé Bargoin.

Situation sociale. — Dans la mesure où la situation sociale peut être déduite de l'état de fortune, — et nous savons qu'un trait du caractère auvergnat est d'en juger souvent ainsi, — il est facile de se faire une idée assez exacte de ce qu'il en était pour les pharmaciens de la région au cours de la première moitié du siècle dernier.

La loi du 5 février 1817 accordait le droit de vote aux seuls citoyens âgés de 30 ans et payant 300 francs de cens ou d'impositions directes. Or sur la liste dressée pour le Puy-de-Dôme en 1827 et qui renferme 1.061 noms, on relève seulement 5 pharmaciens. Voici le montant de leurs impositions : Chambige à Billom, 391 fr. 19 ; Chopart-Bompart, à Clermont, 370 fr. 11 ; Dufaud à Riom, 543 fr. 71 ; Lasteyras à Thiers, 516 fr. 81 ; Mossier à Clermont, 337 fr. 40.

A cette première liste comprenant toutes les personnes remplissant les conditions requises pour faire partie des collèges électoraux, faisait suite une seconde partie comprenant les personnes pouvant être appelées à exercer, conjointement avec les électeurs, les fonctions de juré dans le département. Sur cette seconde liste de 439 noms, on trouve : 1° des fonctionnaires nommés par le Roi,

non salariés ; 2° des officiers retraités avec au moins 1.200 francs ; 3° des docteurs en médecine, docteurs et licenciés des Facultés de Droit, des Sciences et des Lettres, Membres de l'Institut et des Sociétés savantes. Ici, un seul pharmacien, Pénissat. Encore figure-t-il sur la liste à titre de docteur en médecine.

La loi du 19 avril 1831 abaissa à 200 francs de contributions directes le minimum d'imposition exigible pour être électeur (1). La liste électorale du Puy-de-Dôme, arrêtée au 20 novembre 1841, par exemple, comprenait 2,644 noms. A Clermont même, sur dix pharmaciens en activité, cinq exactement payaient le cens exigé par la loi : Chopard, 403 fr. 46 ; Morel, 383 fr. 93 ; Lecoq, 242 fr. 65 ; Gonod, 240 fr. 57 ; Aubergier, 214 fr. 83.

Les associations scientifiques et professionnelles

Il est intéressant de constater l'ardeur avec laquelle les pharmaciens praticiens, les pharmaciens d'officine se livrèrent à la recherche scientifique pendant le cours du XIX^e^ siècle. Le fait n'est d'ailleurs pas particulier à Clermont, mais il y est d'autant plus marqué que le nombre des confrères était à cette époque plus restreint. Faut-il en chercher la cause dans une orientation des esprits plus curieux de spéculation que de nos jours ou dans cet état embryonnaire de la science qui pouvait se laisser aborder alors avec l'outillage rudimentaire d'un laboratoire d'officine ? Ne faut-il pas surtout y voir la conséquence naturelle de l'élévation de niveau d'une profession que la commercialisation actuelle, rançon inévitable du « progrès » n'avait pas encore atteinte et qui, à la fin du dix-neuvième siècle encore, se rapprochait davantage de la pharmacie de 1789 que la pharmacie actuelle de celle de 1880.

Passée la tourmente révolutionnaire, on songea à reconstituer les Sociétés savantes disparues dans l'écroulement de l'Ancien Régime. Dans le courant de l'année 1805, « il fut proposé » à tous messieurs les médecins, chirurgiens, pharmaciens et officiers de santé, en résidence à Clermont, de s'assembler par intervalles dans la vue d'étendre, par la communication, leurs lumières et de se rendre encore plus utiles à leurs concitoyens.

(1) Et à 100 francs pour les membres de l'Institut et les officiers en retraite.

Les particuliers ci-après dénommés se sont prêtés à cette réunion et ont formé une *Société médicale*.

Elle donnera des consultations gratuites aux indigents et s'occupera de recherches relatives à la topographie médicale du département, ainsi que de tous les objets de la salubrité publique.

Voici les articles principaux de ce règlement :

La société est composée de médecins, chirurgiens et pharmaciens exerçant légalement dans la ville de Clermont.

La société reçoit membres honoraires correspondants, MM. les médecins, chirurgiens et pharmaciens qui, exerçant légalement dans le département, veulent y être agrégés.

Elle admet aussi comme membres honoraires les personnes qui cultivent les sciences accessoires à la médecine : leur nombre ne peut excéder celui de quatre.

La société a un président, un vice-président, un secrétaire, un secrétaire-adjoint et un trésorier.

Nulle élection et admission ne peuvent avoir lieu qu'autant que les candidats réunissent les suffrages des deux tiers des membres de la société.

A l'assemblée du *prima mensis*, on nomme aussi la commission consultante. Cette commission est composée de deux membres dont l'un médecin et l'autre chirurgien.

Ont droit aux consultations gratuites les malades qui présentent des certificats d'indigence, signés par MM. les maires ou curés des communes du département.

La même commission vaccine gratuitement aussi tous ceux qui sont également pourvus de certificat d'indigence.

Membres de la Société médicale de Clermont,

Au 1er vendémiaire, an XIV :

MM. Monestier, *président, docteur en médecine* ; Dulac, *vice-président, secrétaire, docteur en médecine* ; Mossier fils, *secrétaire-adjoint, docteur en médecine* ; Mossier père, *pharmacien, trésorier* ; Bayard, *docteur en médecine* ; Bertrand, *docteur en médecine* ; Blatin, *docteur en médecine* ; Bompart, *pharmacien* ; Bompart-Lachaize, *pharmacien* ; Brun, *docteur en chirurgie* ; Cellier, *docteur en médecine* ; Chomet, *docteur en chirurgie* ; Clodières, *docteur en chirurgie* ; Conchet, *officier de santé* ; Dalbine, *docteur en médecine* ; Delarbre, *docteur en mé-*

decine ; Desfourneaux, *docteur en chirurgie* ; Doulcet, *docteur en médecine* ; Ducros, *docteur en médecine* ; Dulaure, *docteur en chirurgie* ; Fleury, *docteur en chirurgie* ; Lauche, *pharmacien* ; Lavort, *docteur en médecine* ; Penissat, *pharmacien* ; Pourrat, *pharmacien* ; Raymond, *docteur en chirurgie* ; Rixain, *docteur en médecine* ; Toures, *docteur en médecine* ; Voyret, *docteur en médecine*.

Membres honoraires : MM. Coq, Delaizer, Lacoste, Ordinaire.

Il fut précisé par la suite que les consultations gratuites auraient lieu tous les mercredis, à onze heures du matin et que les réunions auraient lieu dans la maison ci-devant des Charitains (1).

Quelle fut l'activité de cette Société et combien de temps se manifesta-t-elle, nous ne saurions le préciser. Toujours est-il que lorsqu'une cinquantaine d'années plus tard, les médecins de la région voulurent à nouveau se grouper en association, personne ne songea à faire allusion à la société précédente et c'est le terme de création qui est employé, bien que celui de résurrection ou plus simplement de reprise eut été plus exact.

Quoi qu'il en soit au milieu du 19e siècle, les pharmaciens de Clermont, désireux de divulguer le résultat de leurs travaux, pouvaient le faire par l'intermédiaire de deux associations : *la Société médicale* de Clermont-Ferrand et la *Société de Pharmacie* du Puy-de-Dôme (2).

La Société médicale avait été fondée en juillet 1856, sous l'impulsion du docteur Pradier. Son premier président en fut le directeur de l'Ecole de Médecine, Pierre Bertrand. Initialement, la Société n'était composée que de médecins, mais dès 1858, les pharmaciens — et même ceux de deuxième classe — y furent admis. La cotisation était de quinze francs pour les membres titulaires, de cinq francs pour les correspondants. La Société se réunissait quatre fois par an, à sept heures du soir, vraisemblablement à l'Ecole de Médecine.

Dans les comptes-rendus de la Société (3), on trouve un grand nombre de communications faites par des phar-

(1) Annuaire du département du Puy-de-Dôme 1806.

(2) Nous n'aurions garde d'omettre l'*Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont* qui compta Ozy parmi ses fondateurs, Aubergier parmi ses présidents, Bergouhnioux, Huguet, d'autres pharmaciens, parmi ses membres et qui doit à Lecoq la création de ses *Annales*. Cependant, si les communications d'ordre scientifique et même d'ordre médical y furent relativement nombreuses au cours du XIXe siècle, nous n'avons trouvé dans les procès-verbaux aucune note d'ordre pharmaceutique.

(3) Bibliothèque de Clermont (A. 70.101).

maciens : de M. Gonod (fils), note sur l'ergot de froment, note sur le salep indigène ; de M. Giraud, puis de M. Redon sur le sirop de saccharure d'iode ; de M. Redon, analyse d'une farine, analyse spectroscopique des vapeurs des eaux minérales de Royat, sur un nouveau moyen de reconnaître la présence du sang dans un liquide, etc.

En 1864, probablement désireuse de renouveler le geste des Maîtres-Chirurgiens de Clermont qui, en 1773, établissaient des consultations gratuites pour tous les pauvres malades, la Société médicale s'occupa d'un *projet d'organisation de la Médecine des pauvres*. Voici le texte exact du procès-verbal :

> Cette grande question fut soulevée au sein de la Société médicale par M. Dourif, dans le courant du mois d'avril 1864. Notre confrère fit remarquer qu'il était urgent de prendre des mesures dans le but de faire avoir des médicaments gratuitement aux pauvres, médicaments qui pouvaient leur faire défaut à un moment donné depuis que les Dames religieuses n'avaient plus le droit d'en délivrer (1). Tout en reconnaissant que MM. les pharmaciens n'avaient jusqu'à présent jamais refusé leurs produits aux pauvres, il devenait indispensable d'organiser un service régulier des services médicaux et pharmaceutiques des indigentes, avec l'agrément et le secours de l'Administration.
>
> M. Nivet appuya fortement la proposition de M. Dourif, et émit le vœu qu'une commission de trois médecins et de deux pharmaciens fut nommée au sein de la Société Médicale pour faire un rapport sur la question, rapport qui serait adressé au bureau de bienfaisance.
>
> La commission fut composée de MM. Dourif, Boudant, Fouriaux, Alanore et Touraud.
>
> M. Dourif fit un rapport de cette commission, dans lequel il insiste sur l'utilité des mesures à prendre pour organiser la médecine des pauvres, en faisant des vœux pour que l'Autorité compétente prit des mesures en conséquence.

(1) Il y eut depuis germinal de nombreuses contestations à ce sujet. En principe, les religieuses peuvent dans les Hôpitaux « licitement préparer et distribuer gratuitement les remèdes simples dits *magistraux* ; il leur est interdit de débiter, même à titre gratuit, les remèdes officinaux ». (Cour de Cassation, 13 mars 1897). En fait des exceptions furent tolérées dans un certain nombre de petites villes jusqu'à la réorganisation de la profession pharmaceutique consécutive à la loi du 11 septembre 1941 sur l'exercice de la Pharmacie.

Depuis le mois de novembre 1864, l'organisation des secours médicaux et pharmaceutiques, destinés aux indigents, est un fait accompli à Clermont, grâce aux démarches faites auprès de l'Administration par les Médecins et les Pharmaciens de la ville, mais l'initiative de cet heureux résultat appartient à la Société Médicale.

La Société de Pharmacie du Puy-de-Dôme fut fondée une douzaine d'années après la Société médicale. Elle fut reconnue par arrêté du Préfet du département, en date du 17 octobre 1867. Suivant les statuts déposés, elle avait pour but :

d'établir et de resserrer des liens de bonne confraternité entre tous les sociétaires ; de s'occuper des intérêts généraux de la pharmacie au point de vue professionnel ; d'établir un fond de réserve pour secours mutuels.

Elle se compose de pharmaciens en exercice ou ayant exercé habitant le département du puy de Dôme ou l'un des départements voisins.

La cotisation annuelle est fixée à la somme de dix francs.

La Société de Pharmacie du Puy-de-Dôme devra employer tous ses efforts afin de recueillir l'adhésion des pharmaciens appartenant aux six départements de l'Académie de Clermont ou des sociétés de pharmacie en exercice dans ces mêmes départements et se constituer en Association pharmaceutique du Centre.

Le premier président fut H. Aubergier, le premier secrétaire général E. Gonod.

L'activité de la Société fut considérable. Dès le 25 avril 1868, une circulaire du secrétaire général annonçait la préparation par les pharmaciens de Clermont d'un *tarif général*, rappelant le prix moyen des médicaments, qui avait été « si vivement réclamé » jusqu'alors.

En 1876, de concert avec la Société de Pharmacie de la Corrèze, la Société de Pharmacie du Puy-de-Dôme a la lourde tâche d'accueillir la quatorzième session du Congrès des Sociétés de Pharmacie de France ; un comité d'organisation est créé ayant à sa tête MM. Aubergier, président ; Bouyssonie (de Brive), vice-président ; Gonod, secrétaire général ; Alanore, trésorier et pour membres :

Borié (de Tulle), Champeaux père (de Felletin), Chibret (de Clermont), Eyssartier d'Uzerches), Fortoul (de Riom), Huguet (de Clermont), Jarriges (de Tulle), Larbaud (de Vichy).

Le Bureau du Congrès avait lui-même la composition suivante :

Président d'honneur : M. Aubergier, doyen de la Faculté des Sciences de Clermont ; Président : M. Perrens, professeur à l'Ecole de Médecine et de Pharmacie de Bordeaux ; Vice-Présidents : M. Durozier, de Paris, M. Vidal, de Lyon ; secrétaire général ; M. Huguet, professeur à l'Ecole de Médecine et de Pharmacie de Clermont.

C'est au cours de cet important congrès que fut créée, grâce aux efforts de Crinon et de Perrens, l'*Association générale* des Pharmaciens de France (19 août 1876).

Le 12 novembre 1878, réalisant l'idée première de ses fondateurs, la Société de Pharmacie du Puy-de-Dôme se transformait en *Société de Pharmacie du Centre*, avec Aubergier comme président, Huguet, comme secrétaire général. Les statuts de la nouvelle association furent approuvés par décision préfectorale du 9 avril 1880.

Cette Société fut prospère. Elle compta jusqu'à soixante-dix-sept membres titulaires, pharmaciens du Puy-de-Dôme, de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire. Parmi ses présidents, il faut citer, après Aubergier, Larbaud (de Vichy), Deschamps (de Riom). R. Huguet en resta longtemps le secrétaire général. Des correspondants de qualité, professeurs dans les Facultés ou Ecoles de Nantes, Alger, Bordeaux, Toulouse, Clermont, Paris, Marseille, Lille, et parmi lesquels il faut citer le nom de l'illustre Denigès (élu en 1889), vinrent encore ajouter à son remarquable rayonnement.

Il arrivait au bureau de convoquer les membres dans des lieux divers, chez M. Rocher à Royat (8 septembre 1885), au musée de Riom (13 septembre 1887), mais la plupart des réunions avaient lieu, comme il est naturel à l'Ecole de Médecine de Clermont.

La Société ne se désintéressait pas des questions scientifiques. C'est ainsi que le quatrième *Bulletin* renferme une *Etude sur le sirop de Tolu* par M. Larbre (de Jaligny), une *note sur le Rheum officinale* par M. Rocher (de Royat), une *étude sur la composition des Eaux Minérales du bassin de Vichy* par A. Mallat (de Vichy) et le bulletin n° 7 un important *Projet d'une pharmacopée*

internationale, rédigé par Antoine de Waldheim, pharmacien à Vienne, traduit et commenté par R. Huguet, pharmacien des hospices, professeur de chimie à l'école de Médecine et de Pharmacie de Clermont. Mais ce dont la Société s'occupe au premier chef et avec une grande activité, semble-t-il, ce sont les questions d'ordre professionnel. Concurrence illégale faite aux pharmaciens par les officiers de santé, les religieuses, les pharmaciens de deuxième classe, les confiseurs, les épiciers ; réforme des études pharmaceutiques ; unification des diplômes pharmaceutiques ; création du titre de docteur en pharmacie ; inspection des officines, etc... ; telles sont les questions qui se posent tour à tour à l'attention de ses membres. A toutes les discussions, M. Huguet prend une part des plus actives et personne ne s'étonne de le voir nommer en 1888, conseil de l'Association générale (1).

L'enseignement

L'évènement le plus important de la vie pharmaceutique à Clermont — passée la période révolutionnaire — fut l'organisation de l'enseignement sous l'égide de l'Ecole de Médecine et de Pharmacie, Ecole dont la création correspondait tant à l'aspect nouveau que la pharmacie allait prendre sous le régime de la loi de Germinal qu'au rayonnement exercé par les cours organisés depuis longtemps déjà sous l'égide du *Collège de Médecine* d'abord (1681), puis du prestigieux chirurgien de l'Hôtel-Dieu que fut Bonnet et qui allaient recevoir leur consécration officielle (2).

En 1777, les apothicaires avaient manifesté également le désir de se réunir en une société scientifique capable de promouvoir un enseignement régulier. Ils demandèrent par l'intermédiaire de l'Intendant de jouir de la faveur accordée à leurs confrères parisiens par la déclaration du roi du 5 avril de la même année et de pouvoir ériger à Clermont un *Collège de Pharmacie.* M. Amelot à qui l'Intendant avait transmis cette requête, répondit que la demande était prématurée et qu'il convenait d'attendre l'élaboration d'un règlement général (3).

(1) Règlement de la Société de pharmacie du Puy-de-Dôme, Clermont-Fd. Imprimerie Mont-Louis 1868. — Société de Pharmacie du Centre (bulletin de la). Bibliothèque de Clermont : A. 70.103. — C. R. de la 14e session des Congrès des Sociétés de pharmacie de France, par E. Gonod, secrétaire Général. Typographie F. Thibaud Clermont, 1877.

(2) Il est bien évident que nous n'avons pas à retracer ici la création et l'histoire de l'Ecole de Médecine et que nous n'en décrivons les plus grandes lignes que dans la mesure où cela est nécessaire à la compréhension de l'enseignement pharmaceutique proprement dit.

(3) *Arch. dép. du P.-de-D.* Serie. 694.

A Paris même, le Collège de pharmacie fut sérieusement en danger en 1793, lors de la suppression des Académies et de la confiscation par la nation des jardins botaniques, bibliothèques, collections, etc... Mais un mois plus tard, Lakanal faisait adopter un projet d'instruction à trois degrés où les cours de matière médicale et de pharmacie professés au Collège de Pharmacie étaient classés dans le tableau du premier degré.

En 1794, Fourcroy qui, sans être pharmacien, allait être le grand protecteur et conseiller de la profession, présentait, au Comité de Salut public, un projet de décret sur l'établissement d'une école de santé à Paris. Il proposa de ne pas comprendre les pharmaciens parmi les élèves de cette école de santé, parce que, disait-il, « il y a à Paris une école toujours ouverte, et qui, depuis longtemps, est plus complète que celle destiné à la médecine et à la chirurgie. »

Toutefois, pour se mettre à l'abri des surprises que pouvaient réserver les projets de lois en cours d'élaboration dans les conseils du Gouvernement, les membres du Collège de pharmacie jugèrent prudent de se placer sous le couvert de la loi du premier vendémiaire, an IV (1795), d'après laquelle les citoyens avaient le droit de former des établissements particuliers d'éducation et d'instruction, ainsi que des sociétés libres pour concourir au progrès des sciences, des lettres et des arts.

Les membres du Collège de pharmacie fondèrent alors la *Société libre des pharmaciens de Paris* (1795) : ils s'engageaient à faire des cours de démonstration publics et gratuits de chimie, de pharmacie, de botanique et d'histoire naturelle. Les anciens cadres de l'enseignement furent à peine changés, les démonstrateurs devinrent des professeurs.

L'ouverture des cours n'eut lieu qu'en mars 1797. Le Directoire reconnut l'établissement sous le nom d'*Ecole gratuite de pharmacie,* laquelle fonctionna jusqu'à la loi du 21 germinal an XI (1803) qui créait des *Ecoles de Pharmacie* avec les enseignements : botanique, chimie, histoire naturelle des médicaments, pharmacie.

L'Ecole de pharmacie de Paris fut constituée définitivement par un décret de l'an XII (1804).

Les désordres produits par la suppression d'un enseignement médical régulier étaient alors à leur comble. Fourcroy pouvait déclarer le 7 ventose an XI, devant le corps législatif :

« L'anarchie la plus complète a pris la place de l'ancienne organisation... La vie des citoyens est entre les

mains d'hommes avides autant qu'ignorants... Les campagnes et les villes sont également peuplées de charlatans qui distribuent les poisons avec une audace que les anciennes lois ne peuvent plus réprimer. »

Il n'en était pas ainsi en Auvergne. « Bonnet continue ses cours. Le maître n'a pas quitté son poste. Son activité nous le montre toujours sur la brèche, opérant à l'Hôtel-Dieu, soignant les malades en ville, visitant les prisons, rédigeant les rapports, toujours appelé et toujours obéi, forçant la reconnaissance et l'admiration de tous les partis par sa généreuse bonté et son inlassable dévouement » (1).

Par ailleurs, le 28 germinal an VI, Roger Martin exprime déjà le désir qu'une instruction médicale élémentaire soit donnée sur toute l'étendue du territoire et réclame la création d'Ecoles secondaires pour que l'enseignement ne soit pas seulement concentré dans deux ou trois grandes villes. Le 10 ventose, an XI, Fourcroy propose l'établissement de deux ordres de médecins : les docteurs et les officiers de santé. Ces deux idées sont acceptées et la création d'Ecoles de médecine plus spécialement affectées à la formation des futurs officiers de santé est envisagée.

Aussitôt, les Administrateurs des Hospices de Clermont et le Préfet du Puy-de-Dôme, Ramond, sollicitent et obobtiennent un décret en vertu duquel la capitale de l'Auvergne sera comprise parmi les villes destinées à posséder un enseignement médical.

On était à la veille de la création de l'Ecole de Médecine. Pouvoirs publics, futurs professeurs, jeunes étudiants étaient dans l'attente quand parut le décret suivant :

Le Ministre de l'Intérieur,

Vu le décret impérial du 18 septembre 1806 qui ordonne l'établissement de cours pratiques de médecine, de chirurgie et de *pharmacie* dans l'Hospice de l'Hôtel-Dieu de Clermont-Ferrand.

Vu la liste des candidats présentés par l'Administration des hospices de cette ville pour les places de professeurs des dits cours et les observations du Préfet du Puy-de-Dôme, en date des 9 et 12 du courant,

Arrête ce qui suit :

Article premier. — Sont nommés professeurs des

(1) J. Buy (1908).

cours d'instruction établis dans l'Hospice de l'Hôtel-Dieu de Clermont-Ferrand, savoir :

M. Monestier, médecin à Clermont, ayant 30 ans de pratique et de longs services dans les hospices.

M. Lavort, fils et petit-fils de médecins des hospices, ayant rempli lui-même le service de médecin des armées navales dans l'exercice duquel il a été fait prisonnier et a eu une jambe cassée.

M. Mosnier, fils, membre du jury médical du département et ancien médecin des armées.

M. Fleury, chirurgien en chef des hospices.

M. Chomette, chirurgien à Clermont.

M. Bertrand, médecin, ancien professeur de chimie.

Article 2. — L'enseignement sera partagé entre ces six professeurs conformément au règlement d'organisation des cours qui nous sera soumis par le préfet.

Paris, le 28 mars 1807.

Signé : Champigny.

A la lecture de ce documents, on voit que le nouvel établissement fut créé sous le vocable de *Cours pratiques de médecine, de chirurgie et de pharmacie de l'hospice de l'Hôtel-Dieu de Clermont-Ferrand.* Les imprimés composés à l'occasion des séances de distribution des prix et portant le nom des lauréats ont pour en-tête : *Enseignement médical de l'Hôtel-Dieu de Clermont-Ferrand* (1). Ce n'est qu'en 1821 qu'apparaît le qualificatif : *Ecole secondaire de Médecine.* Par ordonnance royale du 18 mai 1820, l'Ecole venait en effet d'être rattachée officiellement à l'Université.

Bien que les cours de Pharmacie fussent expressément mentionnés sur la liste des leçons établies, aucun pharmacien ne figure parmi les six premiers professeurs. Mais dès la première année d'enseignement qui débuta le 16 novembre 1807, (le lendemain même de la séance solennelle d'inauguration), M. Pénissat, pharmacien en chef des hospices, fut adjoint à ses collègues de médecine.

L'enseignement pharmaceutique se trouva donc réparti entre les trois chaires suivantes :

Chimie et physique expérimentale : les lundis, mercredis et vendredis à 10 heures du matin (pendant le semestre d'hiver). M. Bertrand, professeur.

(1) Nous devons la communication de ces feuilles et du texte des discours prononcés chaque année à ces séances, à l'obligeance de M. Pierre Dela unay

Matière médicale : les mardis, jeudis et samedis à 10 heures du matin (pendant le semestre d'été). M. Lavort, professeur.

Pharmacie et Histoire naturelle des drogues : les lundis, mercredis et vendredis, à quatre heures du soir (pendant le semestre d'été). M. Pénissat, professeur.

Le semestre d'hiver allait du 15 novembre au 15 mai. Le semestre d'été du 15 mai au 25 septembre.

Le concours pour les prix avait lieu le 25 septembre et la distribution avait lieu le 8 octobre. Deux prix étaient distribués aux élèves de chaque année : prix de chimie et d'anatomie en première année ; pathologie externe et opération, matière médicale et histoire naturelle des drogues en deuxième année.

L'Ecole fut prospère. Pendant les dix premières années, le nombre des étudiants varie autour d'une quarantaine. Après avoir baissé en 1828 et 1829, il augmente rapidement et atteint, pendant l'année scolaire 1832-1833 le total de 55, chiffre qui était considérable pour l'époque. Cependant dans les dernières années de cette période, vers 1839-1840, le nombre des étudiants diminue à nouveau et cette fois d'une façon notable. Certes, les professeurs sont aussi compétents et dévoués. Mais l'Ecole, livrée à ses seules ressources, n'a pu faire d'améliorations sérieuses ; depuis près de 40 ans, on vit dans des locaux insuffisants et l'installation est vraiment trop rudimentaire.

« J'ai pu le constater, nous dit M. Dourif (1), quand je suis entré à l'Ecole en 1842. A cette époque déjà bien lointaine, la façade de l'Hôtel-Dieu n'était pas achevée. Elle s'était arrêtée à la porte cochère qui devait en marquer le centre. A droite en entrant, on avait établi, au niveau du jambage du portail, un mur s'élevant jusqu'à la voûte, enfermant un espace partagé dans sa hauteur par un plafond formant ainsi deux étages dont le rez-de-chaussée servait de salle de garde et l'étage au-dessus continuait une espèce de chambre, éclairée sur le vestibule, où couchait un des internes de garde, tandis que l'autre était logé à l'extrémité orientale du bâtiment, dans une petite chambre sous le toit.

Une grande salle pavée et sans plafond, située en dessus de la porte cochère et qui subsiste encore, servait pour tous les cours, sauf celui d'anatomie et de clinique. On y trouvait une grande et une petite table, un banc de bois,

(1) Dourif (1903).

des chaises, un tableau noir, une cheminée en pierre et un poêle. Les professeurs de matière médicale, de pharmacie et d'histoire naturelle y apportaient quelques échantillons, tandis que les professeurs de physique et de chimie fonctionnaient avec un outillage des plus simples, qu'ils devaient enlever ensuite ou dissimuler, bien qu'ils n'eussent là ni placard, ni armoire, parce que la salle servait aussi à la réunion de la Commission administrative, quand elle devait procéder à quelques adjudications. Ces jours-là, les élèves avaient congé de même que pour les séances de la Commission militaire qui avaient lieu dans le même local.

L'anatomie était mieux partagée. On avait installé dans le sous-sol un amphithéâtre pourvu de gradins et accompagné d'un cabinet pour le préparateur des cours et le chef des travaux anatomiques. Les dissections se faisaient dans une baraque située dans le jardin et entourée d'arbres qui en dissimulaient l'existence...

Si nos premiers professeurs, pleins de zèle et de désintéressement se mouvaient ainsi dans un milieu insuffisamment organisé, il ne faut pas croire qu'ils en étaient satisfaits et ne désiraient rien de mieux. Tout en faisant le meilleur emploi de ce qu'ils avaient à leur disposition, ils aspiraient sans cesse à augmenter leurs ressources matérielles devenues insuffisantes par suite des progrès incessants de la science. »

Le traitement des professeurs était à l'image du dénuement des chaires .En 1824-1825 par exemple les recettes de l'Ecole correspondant aux produits des inscriptions, — 25 francs par trimestre et par élève — atteignirent la somme de 3.125 frs 05. Défalcations faites des dépenses de l'année il reste 1.963 frs 25. C'est le revenu que les professeurs ont à se distribuer ce qui porte l'indemnité perçue par chacun d'eux à 250 fr. environ.

L'Ecole de Clermont n'était pas seule à se plaindre. Les conditions étaient à peu près identiques dans toute la France. On comprit qu'il était temps de mettre un terme à cette situation. Une commission, réunie en 1837 pour étudier l'organisation de l'enseignement dans les Ecoles de Médecine, nomma Orfila comme rapporteur. Le célèbre professeur demanda que les écoles fussent mises à la charge de l'Etat : sa proposition n'eut pas de suite.

En 1840-1841, l'Ecole traversa la crise la plus sérieuse

de son existence. Malgré les réclamations incessantes des professeurs, l'installation restait lamentable, les élèves diminuaient et on se demandait non sans inquiétude, ce qui allait advenir.

L'Ecole fut sauvée parce que son existence correspondait à un besoin trop évident. L'ordonnance royale du 13 octobre 1841 et la générosité d'un homme de bien firent le reste.

L'ordonnance d'octobre 1841 portait règlement des *Ecoles préparatoires de médecine et de pharmacie*. Elle augmentait les attributions de ces établissements d'enseignement supérieur et leurs professeurs obtenaient l'autorisation, pour la réception des officiers de santé, des pharmaciens de deuxième classe, des herboristes et des sages-femmes, de siéger dans les jurys présidés par un professeur de Faculté.

Cette ordonnance se préoccupait aussi de la situation pécuniaire vraiment insuffisante, accordée précédemment aux professeurs. Leur traitement fut ainsi établi :

Professeur titulaire . .	1.500 fr. pour 6 =	9.000 fr.
Professeur adjoint . . .	1.000 fr. pour 2 =	2.000 fr.
Chef de travaux anatomiques	500 fr. pour 1 =	500 fr.
Prosecteur	250 fr. pour 1 =	250 fr.
Préparateur	250 fr. pour 1 =	250 fr.
Total		12.000 fr.

Ces excellentes améliorations n'auraient pu porter leurs fruits si les locaux de l'Ecole étaient restés aussi défectueux. Mais le legs de M. Meyrand en permettant d'achever la façade de l'Hôtel-Dieu donna un asile convenable aux professeurs et aux élèves.

Les nouveaux bâtiments inaugurés en 1859, forment encore la partie essentielle de l'Ecole de Médecine.

En 1876, nouveau progrès. Le nombre des chaires est augmenté. Le décret du 10 août 1877 nous apprend qu'il existera désormais à l'école 11 professeurs titulaires à 2.500 francs, 4 suppléants à 1.000 francs, 2 chefs de travaux à 1.000 francs. D'autre part, 2.500 francs sont accordés pour les frais de cours et 1.570 francs pour le personnel subalterne.

Rattachée d'abord à la Faculté de Montpellier, l'Ecole passa le 22 juillet 1878 dans le ressort de la Faculté de

ENSEIGNEMENT MÉDICAL
DE L'HOTEL-DIEU DE CLERMONT-FERRAND.

Distribution des prix pour l'année 1809.

PREMIÈRE SECTION.

Premier prix.

Le premier prix de la première section est décerné à M. *Joseph* GIRAUDET, élève aspirant, natif de Saint-Quintin, département de l'Allier.

Second prix.

Le second prix à M. *Claude* BOIRON, élève aspirant, natif de Moulins, département de l'Allier.

MM. PELISSON, BEAUGROS, MÈGE et AUBOIRE, ont mérité d'être mentionnés honorablement.

SECONDE SECTION.

Premier prix.

Le premier prix de la seconde section est décerné à M. *Jean-Etienne* MELLODON, élève externe, natif de Marsac, département du Puy-de-Dôme.

Second prix.

Le second prix est partagé entre M. *Jean-Baptiste* COUBRET, élève externe, natif de Vic-le-Comte, département du Puy-de-Dôme, et M. *François-Antoine* ARNAUD, élève externe, natif de Neschers, département du Puy-de-Dôme.

MM. ROCHE, COULON et BERGOUNHOUX ont mérité d'être mentionnés honorablement.

TROISIÈME SECTION.

Premier prix.

Le premier prix de la troisième section est décerné à M. *Jean-François* BARRIÈRE, élève interne, natif de Saint-Germain-l'Herm, département du Puy-de-Dôme.

Second prix.

Le second prix est partagé entre M. *Antoine* BARGE, élève aspirant, natif de Noirtable, département de la Loire, et M. *Jean-Baptiste* BOUTAREL, élève interne, natif d'Espinasse, département du Puy-de-Dôme.

MM. VERSEPUIS et CHALVON ont mérité d'être mentionnés honorablement.

(Photo L. Gendre)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

ÉCOLE DE MÉDECINE

ET DE

PHARMACIE

DE CLERMONT-FERRAND

Année scolaire **1880-1881**, *commençant le* **3** *Novembre.*

COURS ET CONFÉRENCES.	JOURS ET HEURES DES LEÇONS.		PROFESSEURS.
	Cours annuels		
CLINIQUE EXTERNE	Mardi. Jeudi. Samedi	à six heures du matin	MM. V. FLEURY.
CLINIQUE INTERNE	Lundi. Mercredi. Vendredi	à huit heures du matin.	A. BOURGADE.
	Semestre d'hiver		
ANATOMIE	Lundi. Mercredi. Vendredi. Samedi.	à trois heures du soir.	MM. TIXIER.
—	Mardi. Samedi	à trois heures du soir.	
CHIMIE	Lundi. Mercredi. Vendredi	à onze heures du matin.	HUGUET.
PHARMACIE	Mardi. Jeudi. Samedi	à onze heures du matin.	ROCHER, chargé du cours.
PATHOLOGIE INTERNE	Lundi. Mercredi. Vendredi	à onze heures du matin.	H. DOUBIF.
THERAPEUTIQUE. HYGIÈNE	Mardi. Jeudi. Samedi	à onze heures du matin.	IBERT-GOURBEYRE.
PHYSIQUE MÉDICALE	Mardi. Samedi	à neuf heures du matin.	FREDET.
	Semestre d'été		
PHYSIOLOGIE	Lundi. Mercredi. Vendredi	à trois heures du soir.	MM. GAGNON.
HISTOLOGIE. ANATOMIE GÉNÉRALE	Mardi. Jeudi.	à trois heures du soir.	A. BLATIN.
CHIMIE ORGANIQUE. TOXICOLOGIE	Jeudi. Samedi	à onze heures du matin.	ROCHER.
PATHOLOGIE INTERNE	Lundi. Mercredi. Vendredi	à midi.	LEGER.
[illegible]	Mardi. Jeudi. Samedi	à midi.	V. NIVET
THÉRAPEUTIQUE MÉDICALE	Mardi. Jeudi. Samedi	à onze heures du matin.	M. LAVOLTE.
[illegible] HYGIÈNE	Mardi. Jeudi	à onze heures du matin	FOURIAUX.

[illegible] M. V. FLEURY; *Directeur honoraire* M. P. BERTRAND.
[illegible] DOURIF.

Professeurs suppléants : MM. FREDET, BLATIN, ROCHER, FOURIAUX.
Chef des travaux anatomiques :
Chef des travaux chimiques : M. BERGOUHNIOUX.

DEUXIÈME ANNÉE.

HIVER.	ÉTÉ
Clinique externe	Clinique externe.
Anatomie	Physiologie.
Pathologie interne	Pathologie externe.
Travaux de dissection	Travaux de dissection.

TROISIÈME ANNÉE.

HIVER.	ÉTÉ
Clinique externe	Clinique externe.
Chimie externe	Pathologie externe.
Pathologie interne	Thérapeutique.
Thérapeutique	Petite chirurgie.
Travaux de dissection.	Accouchements.

[illegible] de l'Académie,

OISSIÈRE.

Le Directeur de l'École,

V. FLEURY.

[illegible] Imprimerie de MONS LÉON, rue Barr[illegible] 12.

(Photo L. Gendre)

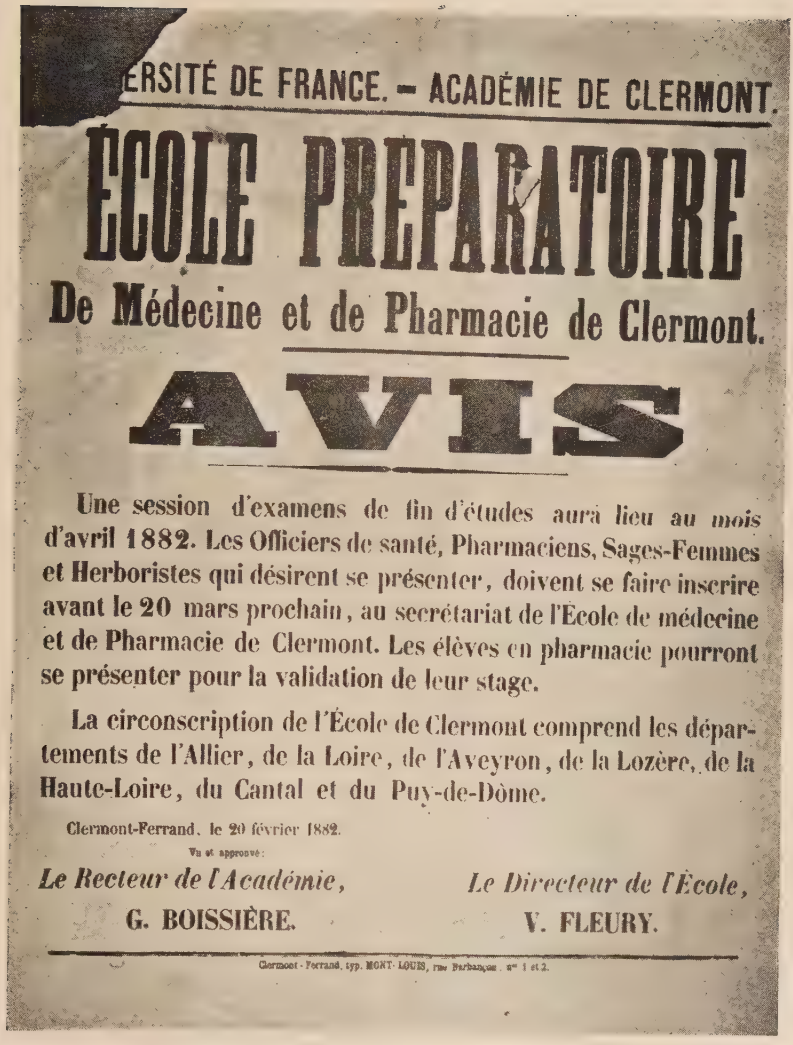

ERSITÉ DE FRANCE. — ACADÉMIE DE CLERMONT.

ÉCOLE PRÉPARATOIRE

De Médecine et de Pharmacie de Clermont.

AVIS

Une session d'examens de fin d'études aura lieu au *mois* d'avril 1882. Les Officiers de santé, Pharmaciens, Sages-Femmes et Herboristes qui désirent se présenter, doivent se faire inscrire avant le 20 mars prochain, au secrétariat de l'École de médecine et de Pharmacie de Clermont. Les élèves en pharmacie pourront se présenter pour la validation de leur stage.

La circonscription de l'École de Clermont comprend les départements de l'Allier, de la Loire, de l'Aveyron, de la Lozère, de la Haute-Loire, du Cantal et du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 20 février 1882.

Vu et approuvé :

Le Recteur de l'Académie, G. BOISSIÈRE.

Le Directeur de l'École, V. FLEURY.

Clermont-Ferrand, typ. MONT-LOUIS, rue Barbançon, nos 1 et 2.

(Photo L. Gendre)

Bordeaux nouvellement créée (1874), puis dans celui de la Faculté de Toulouse (1891). Le 27 juillet de la même année, elle était autorisée à jouir des droits conférés aux Ecoles réorganisées par l'art. 17 du décret du 1er août 1883.

Qu'était devenu au cours de cette période l'enseignement de la pharmacie ?

La chaire de *Chimie* fut occupée par Michel Bertrand jusqu'en 1833. Elle passa à ce moment entre les mains de son fils Pierre qui la garda jusqu'en 1878 et eut pour successeur Robert Huguet.

La chaire de *Matière Médicale* d'abord détenue par Lavort (1807-1838) puis par Peghoux (1838-1877) fut transformée en chaire d'Hygiène et occupée par Fredet.

La chaire de *Pharmacie et d'Histoire naturelle* dont le premier occupant (de fait, sinon de titre) fut Penissat subit des modifications diverses. De 1840 à 1860, elle fut illustrée par Lecoq avec le qualificatif de professeur provisoire. Aubergier, le futur doyen de la Faculté des Sciences de Clermont, y fit des cours de botanique. L'enseignement de la pharmacie proprement dite ne s'individualisa de façon définitive qu'en 1860 (Lamothe, 1860-1879, puis Rocher), celui de l'histoire naturelle, qu'en 1879 (Lamothe, 1879-1883, puis P. Girod).

Pendant longtemps, la Physique fut enseignée par le professeur de chimie ou l'un des professeurs suppléants. La chaire fut créée en 1891. Truchot en fut le premier titulaire.

Cette différenciation relativement tardive de l'enseignement pharmaceutique à Clermont ne doit pas surprendre si l'on veut bien se rappeler que les études ne furent rendues obligatoires en pharmacie qu'en 1854. Jusqu'à cette date un *stage de huit ans* dans une officine régulièrement établie était à la base de la formation pratique et théorique du pharmacien. Cependant ce stage était ramené à trois ans pour les élèves pouvant justifier d'avoir suivi pendant trois autres années les cours donnés dans une Ecole de pharmacie. Après le décret du 22 août 1854 les pharmaciens de 1re classe durent avoir fait *trois ans de stage* et trois ans d'études dans une Ecole supérieure qui peuvent être remplacés par un an dans une Ecole supérieure et dix inscriptions dans une Ecole préparatoire. Quant aux pharmaciens de 2e classe, ils devront justifier soit d'un *stage de six ans* avec quatre inscriptions dans une Ecole supérieure ou six inscriptions dans une Ecole préparatoire, ou d'un stage de six ans avec huit inscriptions dans une

Ecole supérieure ou douze inscriptions dans une Ecole pratique. Le décret du 26 juillet 1885 prévoit pour les deux catégories trois ans de stage et trois ans de scolarité. La délivrance des diplômes de pharmaciens de 2e classe ne sera suspendue qu'en 1909.

Le service des hopitaux

Par une particularité digne d'être notée, le service pharmaceutique des hôpitaux, — en ce qui concerne les hospices de Clermont tout au moins — fut assuré pendant la majeure partie du XIXe siècle non pas par le pharmacien en chef des hospices, comme on aurait pu s'y attendre, mais bien par la Communauté des Religieuses traitant de gré à gré avec la Commission Administrative ; les fonctions de pharmacien se bornant officiellement à un rôle de surveillance et de contrôle.

Voici, à ce sujet, quelques documents empruntés aux *Archives des Hospices*.

> La Supérieure des dames de Charité de l'Hôtel-Dieu de Clermont-Ferrand agissant tant en son nom que comme se portant fort pour ses compagnes par les présentes, fait à la commission administrative de cette ville, la proposition de fournir tous les remèdes et médicaments qui pourront être ordonnés par MM. les médecins et chirurgiens pour le service des malades de l'Hôtel-Dieu et de toutes les personnes faisant partie de la population de cet hôpital et ce moyennant par année :
>
> 1° La somme de trois mille francs payable par quart à l'expiration de chaque trimestre, 2° l'abandon du produit de la vente des médicaments à l'intérieur, 3° cinquante cordes de bois, cinq quintaux de charbon de bois et vingt-cinq kilogrammes de chandelles :
>
> Au moyen de quoi la dite Supérieure prend l'engagement de tenir la dite commission quitte et déchargée de tous frais ou faux frais qui pourraient être relatifs à la pharmacie à l'exception néanmoins des gages et nourriture du garçon emplové à la pharmacie et des deux filles de service qui y sont attachées.
>
> Au surplus, la Supérieure ès dits noms promet et s'engage de se soumettre à toute vérification et visite qu'aurait à faire le pharmacien en chef pour s'assurer de la quantité de remèdes et du mode de

leurs préparations, celle des médicaments magistraux pouvant être seule confiée d'après les règlements à la Sœur de la pharmacie ; lorsqu'il sera question d'en préparer d'officinaux, il en sera à l'avance donné avis au pharmacien en chef, pour qu'il aye à y assister ; les drogues et médicaments, restant au Magasin depuis l'inventaire qui en a été fait dans les premiers jours de janvier 1830, la dite dame Supérieure aura à la fin de l'année 1831 à rétablir le magasin dans le même état où il était au moment du dit inventaire.

La petite pharmacie établie à l'hôpital général pour légères maladies continuera à être pourvue par celle de l'Hôtel-Dieu, à cet effet et à mesure des besoins et tous les six mois par exemple, il sera dressé état des médicaments qui pourraient être nécessaires pour le service de l'hôpital général et de leur prix. Cet état sera vérifié et approuvé par le pharmacien en chef et le montant en sera acquitté par la Commission administrative.

Il demeure en outre convenu que la pharmacie de l'Hôtel-Dieu continuera à être sous la surveillance du pharmacien en chef ; à l'arrivée des marchandises, il en examinera leurs qualités ; il assistera à toutes les opérations concernant les préparations officinales ; il avisera à ce que la pharmacie soit toujours pourvue des médicaments nécessaires au service ; il surveillera aussi à ce que le Jardin botanique soit pourvu de plantes nécessaires pour le service de la pharmacie, le tout pour et pendant l'année 1831.

A Clermont-Ferrand, le 28 décembre 1830.

J'approuve ce que dessus, sœur Pignard, Supérieure.

Signé : Messieurs Chabert, Degevaudan, Vazeille de Maidat, Narjot et Tixier, administrateurs aprouvés par M. le Préfet le 31 décembre 1830.

Signé : Rognat.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire des Hospices,
Murent.

Une convention analogue sans date.

Ont : signé : Sœur Pignard.
Blatin, Narjot, Vazeille de Maydat, Chabert, Tixier.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire des Hospices,

MURENT.

En 1835, nouvelle convention superposable à celle de 1830. Les seules modifications sont : 1° le paiement par la Commission administrative de trois centimes par chaque journée de malades ; 2° la livraison de 25 stères de bois, cinq quintaux de charbon de bois et vingt-cinq kilos de chandelles.

Fait double entre nous à Clermont, le 18 novembre 1834. Signé : Sœur PIGNARD.

Les Administrateurs. Signés : GEOFFROY, LACOMBE, et TIXIER.

Vu et approuvé à Clermont-Ferrand, le 20 novembre 1834.

Le Préfet du Puy-de-Dôme :
Signé : B. DEJEAN.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire des Hospices :

TRUCHON.

Du *Règlement des Hospices de Clermont fait en exécution de la Circulaire du Ministre de l'Intérieur du 30 janvier 1840* (1), nous extrairons les paragraphes suivants relatifs au fonctionnement de la pharmacie :

Chapitre 6

Nombre, classification et attribution des Employés.

La Commission administrative a sous sa direction pour le service de santé des Etablissements Hospitaliers, trois Chirurgiens, six Médecins, dont deux à l'Hospice, un pharmacien et six élèves internes, ainsi que les Employés et Agents de service dont la nomenclature suit...

Chapitre 7

Service de Santé

Art. 85

Les Médecins et Chirurgiens sont accompagnés dans leur visite d'un Elève interne, des Elèves char-

(1) Brochure imprimée à Clermont-Fd chez Thibaud-Landriot frères, avec à la fin la signature des administrateurs : Cavy, Narjot, Magaud-Daubusson, Lavedrine, l'abbé Tixier (Clermont-Fd, 22 avril 1842). Vu et approuvé, Paris, le 20 octobre 1849. Le Ministre de l'Intérieur : J. Dufaure

(Photo L. Gendre)

Jean François OZY ne serait guère dépaysé dans l'actuelle pharmacie de l'Hôtel-Dieu qu'il retrouverait presque dans le même état que le jour où il y pénétrait pour la première fois en 1773.

gés des pansements, de la Sœur de la salle et d'un Infirmier ou de la fille de salle.

Une Sœur de la pharmacie assiste, autant que possible, à la visite du Professeur de clinique interne.

Art. 89

Immédiatement après la visite, les Sœurs de la pharmacie font un relevé des prescriptions médicamenteuses, ordonnées par les médecins ou chirurgiens et elles pourvoient ensuite à leur préparation en se conformant à ce qui est indiqué dans le formulaire pharmaceutique.

Art. 91

Parmi les médicaments qui peuvent être employés avec une égale efficacité aux traitements des maladies, les Médecins doivent prescrire de préférence ceux qu'il est le plus facile de se procurer ou qui sont le moins cher.

Art. 124

Service de la Pharmacie

Le Pharmacien en chef est comptable des médicaments qui lui sont confiés ; il dirige par lui-même la préparation des médicaments *officinaux*, et assure, par une surveillance active, la conservation des drogues ; il veille à ce que la pharmacie soit toujours convenablement approvisionnée.

Il s'assure souvent que les balances et poids soient parfaitement justes, que les contenances des médicaments soient exactement étiquetées.

Il a la direction du Jardin Botanique (1).

L'inventaire de la pharmacie doit être fait par lui, tous les ans, dans le mois de décembre.

Art. 125

Les Sœurs attachés au service de la pharmacie sont chargées de la confection des médicaments dits *magistraux*.

Elles ne peuvent préparer les remèdes officinaux que sous la conduite du pharmacien en chef.

Art. 126

La distribution des médicaments est faite, le cahier

(1) Non pas le jardin botanique municipal dont Lecoq était à ce moment le titulaire, mais le jardin de la pharmacie situé à l'angle de la rue Lagarlaye et du boulevard Gergovia et qui disparut vers 1928 au moment de l'édification de la Polyclinique Philippe-Marcombes.

à la main, par une Sœur de la pharmacie. Elle a lieu deux fois par jour, le matin immédiatement après la visite et une heure au moins avant la distribution des aliments pour les médicaments à prendre dans la soirée.

Outre les deux distributions, il en est fait une autre, s'il y a lieu une heure avant la visite du matin.

Art. 127

Les médicaments sont pris par les malades en présence de la Sœur de la pharmacie ou de la Sœur de la salle.

Les médicaments distribués dans des capsules de papier, dans des fioles, etc..., selon leur nature, doivent porter une étiquette indiquant leur dénomination et numéro du lit du malade auquel ils sont destinés.

Si le malade ne prend pas le médicament ordonné, la Sœur doit en instruire le Médecin à la première visite.

Art. 128

Les achats en médicaments, drogues, sucres, sangsues, etc..., et ustensiles nécessaires à la pharmacie, sont effectués par les ordres de la Commission administrative, d'après un état qui lui est soumis par le Pharmacien en chef, et qui est visé par l'Administrateur du service. Cet état doit indiquer le prix courant de chaque article.

Art. 129

Les médicaments achetés sont reçus en présence d'un Chirurgien ou d'un Médecin, du Pharmacien et de l'Econome ; ils s'assurent de la bonne qualité des objets reçus, et apposent leurs signatures sur les récépissés.

Art. 130

Il est tenu à la pharmacie un registre pour la transcription des factures de drogues, médicaments, sangsues (1), etc... indépendamment d'un registre grand-livre présentant un compte ouvert pour chaque nature de recette.

(1) Il est difficile de nos jours, de se faire une idée exacte de l'ampleur prise par l'utilisation des sangsues en thérapeutique il y a une centaine d'années. En 1830, il en fut consommé en France plus de 30 millions. Malgré les apports arrivant de Hongrie, d'Espagne, d'Afrique du Nord, d'Asie-Mineure, on n'arrivait pas à s'en procurer des quantités suffisantes. Les Congrès médicaux, le Ministre du commerce, l'Académie de Médecine eurent à s'occuper de cette grave question.

Art. 131

Les prescriptions médicamenteuses doivent être inscrites sur un registre particulier et classées par espèces de médicaments.

Les médicaments préparés en grand dans la pharmacie, tels que sirops simples, sirops composés, électuaires, etc..., doivent aussi être mentionnés avec indication de la nature et de la quantité des matières premières qui sont entrées dans leur composition.

Art. 132

Le lait est distribué par la pharmacie à raison de 20 centilitres par verre ; il n'en est accordé qu'aux malades à la demi-portion et au-dessous (1).

S'il est prescrit du lait sucré, 30 grammes de sirop simple doivent suffire pour édulcorer un litre de lait.

Art. 133

Les objets d'une faible importance et généralement toutes les denrées dont il faut s'approvisionner journellement seront achetés par l'Econome sur la demande écrite et datée du Pharmacien ou de la Sœur de la pharmacie.

Cette dépense sera soumise à l'approbation de l'Administrateur, à la fin de chaque trimestre.

Art. 134

Les drogues et médicaments nécessaires à l'Hospice sont fournis par la pharmacie de l'Hôtel-Dieu, sur une demande faite par l'Econome et approuvée par l'Administrateur de service.

Les médicaments fournis sont inscrits sur un registre particulier.

Art. 135

Aucun médicament ne peut être vendu au dehors, ni préparé pour les malades étrangers à l'Etablissement, sous quelque prétexte que ce soit.

Art. 136

Le Pharmacien et les Sœurs attachés à la pharmacie sont soumis à la surveillance des médecins (2).

(1) L'usage de faire distribuer le lait par une employée de la pharmacie a persisté jusqu'en 1936.

(2) Nous retrouvons ici la survivance de la subordination de la pharmacie à la médecine, subordination que le Collège de Médecine de Clermont, nous l'avons vu, proclamait avec éclat en 1681. Mais cette survivance s'est prolongée bien au-delà de 1849. La présence de deux médecins aux examens de pharmacie a persisté jusqu'en 1886, la visite des officines par deux pharmaciens inspecteurs et un docteur en médecine jusqu'en 1905. Dans un ordre d'idées un peu différent, les *Ecoles supérieures* de pharmacie n'ont pris le titre de *Facultés* qu'en 1920 et n'ont été habilitées à délivrer des diplômes de *doctorat d'Etat* qu'en 1939.

Chapitre 11

Art. 185

La quantité de sucre allouée à l'Hospice n'est que de 750 grammes par jour, en y comprenant le sucre consommé à la pharmacie.

Art. 188

Les tisanes vineuses sont distribuées à la pharmacie, d'après les ordonnances des Médecins. Le vin entre pour un quart dans leur composition.

Chapitre 12

Art. 233

Aucun malade ou vieillard ne peut entrer, sous quelque prétexte que ce soit dans la cuisine, dépense, pharmacie, lavoir, lingerie, etc.., ainsi que dans les magasins et jardins des Etablissements.

Extrait d'un règlement manuscrit (sans date) :

Chapitre 5

Hôtel-Dieu

Art. 10

La Sœur chargée de la pharmacie accompagnera MM. les médecins et chirurgiens dans leur visite, elle relèvera ensuite les topiques. les diverses ordonnances afin de les exécuter et distribuera les remèdes aux heures indiquées. Elle aura soin aussi de donner à la fille chargée des bains la note des malades qui doivent en prendre.

Art. 11

Demi-heure avant les pansements elle fera garnir les boîtes des Elèves de tous les médicaments qui leur sont nécessaires.

Art. 12

Dans aucune circonstance et sous quelque prétexte que ce soit, la pharmacie ne peut être fermée mais les personnes étrangères à ce service ne doivent jamais s'y introduire.

Art. 13

Cette Sœur se concertera avec le Pharmacien de

l'Hôtel-Dieu pour demander en temps utile à l'administrateur les drogues nécessaires au service des malades, elle tiendra un registre exact de tous les les mémoires d'achats approuvés par lui, de toutes les dépenses autorisées pour la pharmacie et le registre sera arrêté tous les trois mois par l'administrateur de l'Hôtel-Dieu.

Art. 14

La surveillance du jardin de botanique étant dans ses attributions, elle aura soin de faire cultiver toutes les plantes usuelles que le pays peut fournir.

Art. 15

Sous quelque prétexte que ce soit, elle ne pourra distribuer hors de la maison, ni plantes, ni remèdes, sans une autorisation expresse de la Commission administrative.

Art. 18

Pour exécuter les diverses fonctions affectées à chaque Sœur, il y aura dans l'Hôtel-Dieu, des filles de service dont le nombre sera fixé par l'administration, quatre infirmiers et un garçon de pharmacie.

Art. 42

MM. les médecins sont invités à ne prescrire autant que possible, que les médicaments indiqués dans le Code pharmaceutique des Hôpitaux civils de Paris.

Art. 44

Tous les trois mois, MM. les médecins et chirurgiens et le pharmacien, de concert avec l'administrateur, visiteront la pharmacie afin de se convenir de la quantité et de la qualité des drogues.

Art. 58

Aucun remède pris dans la maison ne peut être donné à ceux qui en sortent sans vouloir y achever leur guérison, si on n'y est autorisé par l'administration de l'Hôtel-Dieu.

Du Pharmacien.

Art. 63

Le pharmacien de l'Hôtel-Dieu assistera aux opérations officinales et surveillera toutes les compo-

sitions magistrales décrétées dans le Code pharmaceutique adopté par les hospices civils de Paris.

Art. 64

Il fera faire dans les salles, des fumigations d'après le procédé de Guyton-Morveau (1) au moins deux fois par semaine et plus souvent si le cas l'exige.

Art. 65

De concert avec la Sœur chargée de la pharmacie, il demandera à l'Administrateur les drogues nécessaires au service, visera et approuvera les mémoires des médicaments fournis et constatera leur qualité et prix.

Art. 66

Il s'assurera s'il existe dans le jardin de Botanique toutes les plantes usuelles que le pays peut produire, surveillera leur culture et leur dessication.

Art. 67

Il ne donnera aucun remède aux externes, ni même aux malades qui sortent de la maison, sans une permission expresse des administrateurs.

Pour extrait conforme :
Les administrateurs des hospices.

Dans son ouvrage sur les Hôpitaux de Clermont, paru en 1845, le docteur Peghoux note que la pharmacie de l'Hôtel-Dieu « est tenue par deux sœurs de la Charité sous l'inspection d'un pharmacien préposé par l'administration. Une somme de 5.000 francs est portée au budget pour la dépense des médicaments. On s'accorde à regarder cette allocation comme insuffisante, la moitié à peu près étant absorbée par le seul achat des sangsues. »

Principaux pharmaciens

Sous ce titre, nous rappelons brièvement le nom des principaux pharmaciens clermontois qui, au cours du 19e siècle, firent honneur à leur corporation et à l'Auvergne.

(1) Les fumigations Guytoniennes étaient des fumigations de chlore obtenues en faisant réagir l'acide sulfurique concentré sur un mélange de sel marin et de bioxyde de manganèse. Il existait un appareil dit de Guyton-Morveau permettant d'obtenir de façon moins désagréable les quantités considérables de chlore nécessitées par les vastes dimensions des salles d'Hôpitaux. Ce procédé a été remplacé avantageusement par des méthodes plus modernes.

Henri Lecoq

Henri Lecoq (1) naquit à Avesnes, le 18 avril 1802. Après un stage dans une officine de cette ville, il se fit inscrire à l'Ecole de Pharmacie de Paris où il devait ravir les premiers prix et fut nommé au concours interne des hôpitaux. Dès ce moment, il prépara, seul ou en collaration avec certains de ses condisciples, une série d'ouvrages élémentaires sur la physique générale du globe, la minéralogie, la botanique, la géologie.

Il était interne à la Salpétrière, lorsque se produisit l'événement qui allait décider du sort de sa carrière. Lors de la suppression des Ecoles Centrales, la ville de Clermont-Ferrand avait cru devoir maintenir, en dehors de l'enseignement de l'Etat, des leçons publiques d'histoire naturelle qu'avait continué à professer l'abbé Lacoste, de Plaisance, jusqu'à sa mort survenue en 1826. Le Conseil municipal ayant décidé de pourvoir à son remplacement, M. Blatin, maire de Clermont, écrivit à l'un de ses correspondants parisiens, M. Lecoq, commissaire des poudres et salpètres, le priant de trouver à Paris quelque personne susceptible d'occuper dignement ce poste. La lettre du magistrat fut remise par suite de l'homonymie, au jeune étudiant qui s'empressa d'aller la porter à son destinataire véritable. Le haut fonctionnaire comprit que le même courrier lui apportait question et réponse. Un accord intervint ; et le 25 septembre, Henri Lecoq était nommé professeur des cours de botanique et de minéralogie institués par la ville de Clermont. Le 27 février 1827, le même jour où Benoit Gonod était installé dans le cabinet du conservateur de la bibliothèque, il prenait lui-même possession de cette chaire autour de laquelle se pressa bientôt un public d'élite qui lui resta attaché jusqu'au terme de sa carrière professorale. Dispensé des examens qu'il aurait été appelé à subir, il reçut à Paris, le diplôme de pharmacien de 1re classe, après soutenance d'une thèse dans laquelle il exposa ses *Recherches sur la fécondation des végétaux.*

Avant la fin de la même année, Lecoq était élu membre

(1) Henri Lecoq, docteur ès-sciences, pharmacien de 1re classe, officier de la Légion d'Honneur, professeur d'Histoire Naturelle de la ville de Clermont-Ferrand (1826-1854), professeur d'Histoire Naturelle à la Faculté des Sciences de Clermont-Ferrand (1854-1871), professeur à l'Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Clermont-Ferrand (1840-1860), directeur du Jardin botanique de Clermont-Ferrand (1826-1871), président de la Chambre de Commerce de Clermont-Ferrand (1848-1871), membre correspondant de l'Institut (Académie des Sciences) (1859).

titulaire de l'Académie des Sciences, Lettres et Arts de Clermont.

En 1830, il épousa Mlle Nivet, la sœur du professeur de clinique obstétricale de notre Ecole de Médecine dont le nom reste attaché à celui du pavillon de la maternité. Il eut la douleur de perdre cette jeune femme après quelques mois de mariage. Il se plongea de plus en plus dans l'étude et ne songea jamais à une autre union. La même année, il ouvrit une officine dans laquelle le suivit la faveur qui l'avait accueilli comme professeur. Cette pharmacie fut une des sources de sa fortune, fortune dont il sut faire un si noble usage et qui lui permit de se consacrer entièrement à la recherche scientifique.

La réunion extraordinaire que la Société géologique de France tint à Clermont, en 1833, vint à propos souligner les talents d'organisateur et d'enseigneur du jeune professeur et le mit en rapport avec des maîtres réputés tels que Elie de Beaumont.

Lecoq avait constaté, au contact des savants français et étrangers, qu'il leur manquait un Guide imprimé, suffisamment précis, des cantons qu'ils avaient à parcourir. Cette remarque le porta à publier, les années suivantes, une *Description pittoresque de l'Auvergne* divisé en quatre parties : *Indicateur d'Auvergne ; le Mont-Dore et ses environs ; Vichy et ses environs ; Itinéraire de Clermont au puy de Dôme, Royat et la ville de Fontanat.*

La série était complète lorsque se réunit à Clermont, en 1838, la sixième session des Congrès scientifiques de France. Session mémorable où l'Anglais Robert Brown présida la section des Sciences Naturelles. Lecoq y joua un rôle estimé qui l'imposa encore davantage à l'attention de ses collègues.

Lecoq s'affirmait tous les jours comme un travailleur infatigable. Les savantes observations rapportées de ses courses étaient consignées dans les *Annales scientifiques, industrielles et littéraires de l'Auvergne* qu'il avait fondées et qui, sur son offre gracieuse, devinrent l'organe officiel de l'Académie des Sciences, Lettres et Arts de Clermont. Livres, articles, mémoires, sur les sujets les plus variés, de botanique, de géologie, d'hydrologie, se succédaient sous sa plume. Signalons notamment le *Catalogue raisonné des plantes vasculaires du plateau central de la France*, publié en 1847, en collaboration avec Martial Lamotte.

Parvenu assez rapidement à la fortune, Lecoq acheta

(Photo L. Gendre)

Henri LECOQ, 1802-1871

un vaste terrain rue de l'Eclache, et y édifia une demeure où s'accumulèrent peu à peu les collections d'Histoire naturelle qui furent la grande préoccupation de sa vie (1). Pour enrichir son trésor, il n'avait pas seulement parcouru l'Auvergne en tous sens, on le trouve assidu à presque toutes les grandes réunions scientifiques ou horticoles qui se tinrent de son temps en Europe, des bords de l'Adriatique aux rives de la Neva. Partout, il fut élu membre des grands jurys de ces expositions ou de ces concours.

Ses compatriotes ne furent cependant pas les derniers à reconnaître ses mérites. En 1848, il était élu président de la Chambre de Commerce, charge qu'il devait remplir jusqu'à sa mort. En 1850, il fut fait chevalier de la Légion d'honneur.

En 1848, la ville de Clermont fut dotée de Facultés. L'enseignement municipal dut faire place à un enseignement d'Etat. Sans doute, il ne pouvait être question d'enlever à Lecoq la chaire qu'il occupait avec tant de maîtrise. Mais une grave difficulté administrative se présentait. Lecoq n'était pas docteur ès-sciences, il n'était même pas bachelier. Sans qu'il ait eu à le solliciter, le Ministre de l'Instruction publique, répondant aux désirs de plusieurs membres de l'Institut, lui accorda la dispense des grades inférieurs et exigea seulement l'obtention du doctorat.

Lecoq soutint devant la Faculté des Sciences de Lyon une thèse sur la *distribution géographique des végétaux à fleurs coloriées*. Il avait détaché pour ce faire un des chapitres du grand ouvrage auquel il travaillait alors : *La géographie botanique de l'Europe* qui parut en neuf volumes de 1854 à 1858.

En devenant professeur de Faculté, Lecoq n'avait pas changé de chaire ni celle-ci de local. Situé au rez-de-chaussée du vieux bâtiment des Charitains, il comportait sous une voute surbaissée, une estrade qui supportait une longue table et qui était à peine séparée par un terre-plain des gradins destinés à l'auditoire dans lequel l'élément féminin ne dédaignait pas de se mêler.

« Qui de nous, dit son biographe, M. Vernière, s'il a assisté à ses cours, ne voit encore Henri Lecoq, avec sa

(1) Ces précieuses collections furent léguées par le savant naturaliste à la ville de Clermont et forment aujourd'hui le Musée Lecoq. M. Paul Gautier a donné de ce musée une description sommaire dans la *Revue d'Auvergne* (1890, p. 303). M. Antoine Lauby a publié une note sur les *Collections végétales du Musée H. Lecoq* dans la même revue (1905, p. 324).

haute stature, son visage fin et bienveillant à la fois, malgré le pli un peu dédaigneux de la lèvre inférieur, parlant debout, sans note, maître de son sujet, et trouvant sans effort les termes les plus clairs pour rendre sa pensée ? »

Il possédait, au suprême degré, le don de communiquer aux autres par une parole toujours facile, souvent éloquente, son enthousiasme pour la science. Jamais cet art ne s'accusa de façon plus manifeste que lors de la session tenue à Clermont, en 1865, par la Société botanique de France, dont les herborisations qu'il dirigea furent pour lui une sorte de marche triomphale à travers les sites pittoresques de la chaîne des Puys et des Monts Dore.

Universellement connu et apprécié, Lecoq fut élu, en 1859, membre correspondant de l'Académie des Sciences. Ce choix était d'autant plus flatteur qu'il avait un concurrend redoutable en la personne du Professeur Planchon, de la Faculté de Médecine de Montpellier.

Lecoq arrivait alors au terme d'un travail gigantesque, exécuté avec ses seules ressources : *La carte géologique au* 40/1000^{e} *du département du Puy-de-Dôme*. Appréciant toute la valeur d'un pareil labeur, le Conseil général du Puy-de-Dôme décida d'entreprendre l'impression à sa charge. Peu de temps après, en 1862, le géologue auvergnat était nommé Officier de la Légion d'honneur et recevait la grande médaille d'or au congrès des Sociétés savantes.

Lecoq attendit plusieurs années avant de donner le texte explicatif de cette carte ; il parut en 1868 seulement sous le titre d'*Epoques géologiques de l'Auvergne* en cinq volumes.

Cependant, Lecoq conservait toute son activité, l'Institut, l'Académie de Clermont, les Sociétés savantes recevaient toujours ses nombreuses communications. Il dirigeait les premiers essais de pisciculture qui aient été tentés en Auvergne. Il présidait à la réorganisation du Jardin des Plantes de Clermont. En 1869, il se sentait encore assez de forces pour assister à une grande exposition horticole à Saint-Pétersbourg.

Dès les premiers revers de la guerre, l'affaiblissement de sa santé jusque-là à peine perceptible, s'accusa rapidement. Le soulèvement du 18 mars venant se greffer sur l'occupation étrangère, lui porta le dernier coup. Au mois de mai 1871, il dut renoncer à continuer ses cours qu'il n'avait pas interrompus pendant la durée des hostilités et il s'éteignit le 4 août de la même année.

Henri Lecoq a laissé en Auvergne un nom qui ne s'oubliera pas. Libre de son temps, il a consacré toute son activité à de fructueuses recherches scientifiques. Possesseur d'une belle fortune, il a fait bénéficier sa ville d'adoption de ses nombreuses libéralités. C'est sans conteste, de tous les pharmaciens d'Auvergne, celui qui a le le plus honoré sa corporation (1).

Martial Lamotte

Martial Lamotte naquit le 1er mars 1820. Après ses études secondaires faites au collège de Gannat, il entra à l'âge de seize ans dans l'officine de M. Lecoq où il puisa le goût des sciences naturelles. Son stage terminé il s'occupa des collections de la ville tout en poursuivant ses études en pharmacie.

Pharmacien en 1848, il s'établit à Riom où il acquit rapidement la réputation d'un homme intègre et d'un toxicologue averti. En 1847, il avait publié en collaboration avec Lecoq, un *Catalogue raisonné des plantes vasculaires du plateau central de la France, comprenant l'Auvergne, le Velay, la Lozère, les Cévennes, une partie du Bourbonnais et du Vivarais*. L'année suivante, il était élu membre titulaire de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont, dont il fut longtemps le trésorier. En 1860, Lecoq lui abandonnait la chaire de pharmacie et d'histoire naturelle de l'Ecole de Médecine. En 1871, il succédait au savant naturaliste comme directeur du Jardin botanique et était nommé premier conservateur du Musée formé par les collections que Lecoq avait léguées à sa ville d'adoption. Lamotte mourut en 1883. Inspecteur des pharmacies, membre du Conseil d'Hygiène, botaniste éminent, cet ancien élève et collaborateur de Lecoq a droit à une place d'honneur sur la liste des anciens pharmaciens d'Auvergne (2).

(1) Pour plus de détails, consulter la notice biographique de A. Vernière (1907), qui est suivie de la liste chronologique des publications de Lecoq.

(2) Outre l'important travail en collaboration avec Lecoq cité plus haut, les principales publications de Lamotte ont été : Catalogue des plantes phanerogames qui croissent spontanément en France avec indications spéciales de celles qu'on trouve en Auvergne (1840). — Recherches sur la présence d'arsenic dans les dépôts des eaux minérales d'Auvergne (1850). Note sur le *Papaver dubium* de Linné (1851). — Notes sur quelques plantes nouvelles du Plateau Central de la France (1855). — Etudes sur le genre *Sempervirens Lin.* (1864). — Iconographie et description des champignons d'Auvergne (1865). — Prodrome de la flore du plateau central de la France (1875).

Hector Aubergier

Né à Clermont le 26 février 1810, Pierre-Hector Aubergier appartenait à une famille de pharmaciens distingués. Son père, originaire de Colombier, près de Commentry, était un chimiste estimé. Il vint s'établir à Clermont où il succéda à son beau-père, M. Bergounhioux. On lui doit plusieurs publications relatives à la culture de la vigne et la fabrication du vin.

Hector Aubergier embrassa la carrière suivie par son père et son aïeul. Après avoir terminé ses études scientifiques et pharmaceutiques à Paris où il avait rempli les fonctions d'interne à l'Ecole de Pharmacie et de préparateur de cours à la Manufacture des Gobelins, il revint à Clermont prendre la direction de l'officine paternelle.

Comme son père encore, il porta spécialement ses recherches vers les applications pratiques de la chimie à l'agriculture. Il perfectionna la fabrication du suc de laitue ou lactucarium et après de nombreuses expériences poursuivies avec persévérance pendant plusieurs années il introduisit en France la culture du pavot et la préparation de l'opium. L'Académie des Sciences, Lettres et Arts de Clermont l'accueillait dès 1839 comme membre titulaire. L'Ecole de Médecine et de Pharmacie lui confiait l'enseignement de la botanique. Mais un champ d'action plus vaste lui était réservé :

C'est en grande partie à l'influence d'Aubergier qu'est due la création à Clermont, le 22 août 1854, d'une Faculté de Lettres et d'une Faculté de Sciences. Les avantages qui devaient en résulter pour la cité et la province étaient alors brigués par des villes voisines — on pourrait citer Limoges — l'habileté de M. Aubergier, ses relations avec les maîtres de la science et les chefs du Gouvernement en ont doté sa ville natale. De cette Faculté des Sciences, Aubergier fut le titulaire de la chaire de chimie, l'un des maîtres les plus réputés, le second doyen.

Adjoint à l'Hôtel-de-Ville de Clermont pendant que M. de Chazelles était maire et député, Aubergier eut, le plus souvent à supporter le poids des affaires municipales. A une époque troublée; il put maintenir l'ordre dans la cité, dont l'administration lui était confiée. Il apporta son concours actif et dévoué aux travaux d'urbanisme. Il édifia le Palais des Facultés, en bordure du Jardin des plantes. « Placez là vos Facultés », avait dit à M. Aubergier son illustre ami Dumas, « l'avenir est aux Facultés des Sciences ; la vôtre se développera ; ménagez-lui l'es-

pace, l'air et la lumière ». Ces prévisions se sont amplement réalisées.

Vice-président pendant de longues années de la Société d'Agriculture du Puy-de-Dôme, Aubergier travailla sans relâche au développement de cette Société. Il contribua largement à la création d'une station agronomique étendant son action sur les départements du Centre. Il trouva dans cette circonstance, comme dans beaucoup d'autres, la faculté de donner libre cours à son activité ardente et, l'occasion de faire un généreux emploi d'une fortune noblement acquise.

Dans le canton de Besse, où il possédait de grandes propriétés, et dont il fut le représentant à l'Assemblée départementale, Aubergier avait créé un Comice agricole qui, sous sa direction, ne contribua pas peu à l'amélioration de l'espèce bovine des communes de la montagne.

On retrouve encore Aubergier à la Caisse d'Epargne de Clermont dont il fut un des directeurs les plus assidus et les plus versés dans les questions d'économie sociale. Bien qu'il fut resté peu de temps titulaire de son officine, Aubergier n'oublia jamais ses origines pharmaceutiques. Il accepta la présidence de l'Association professionnelle des pharmaciens du Puy-de-Dôme et participa libéralement à ses besoins matériels. Aubergier mourut à Beaumont, près Clermont, le 29 avril 1884. Il était officier de la Légion d'honneur.

Si, aux noms de Lecoq, Lamotte, Aubergier que nous venons de mentionner, nous ajoutons ceux de Huguet, dont nous parlerons comme pharmacien de l'Hôtel-Dieu, de Julien qui occupa pendant longtemps la chaire de géologie de la Faculté des Sciences de Clermont, de Lefort, originaire de Gannat, mais dont presque toute l'activité se développa à Paris, et qui fut membre de l'Académie de Médecine, nous voyons quelle place plus qu'honorable a occupée le corps pharmaceutique d'Auvergne au milieu du monde scientifique d'alors.

Les Pharmaciens de l'hotel-dieu

Quatre pharmaciens se sont succédés à la direction de la pharmacie des hospices pendant le dix-neuvième siècle : Penissat, Paul Gonod, Eugène Gonod, Robert Huguet.

De Penissat, nous savons qu'il était né à Champeix. En 1793, il s'était fait porter sur l'*Etat général des Officiers de santé du Département du Puy-de-Dôme* comme apo-

thicaire et médecin et était parti lors de la levée en masse pour l'armée de Lyon en qualité d'officier de Santé. En 1806, il était possesseur d'une officine à Clermont, rue des Gras, et pharmacien de l'Hôtel-Dieu.

C'est à ce titre que son nom fut ajouté à ceux des six premiers professeurs de l'Ecole secondaire de médecine et que l'enseignement de la chaire de pharmacie et d'histoire naturelle lui fut confié dès la première année de fonctionnement officiel de l'Ecole (1807-1808), Penissat fut également compris parmi les membres de la *Société d'encouragement des Belles-Lettres, Sciences et Arts de Clermont* qui devait obtenir en 1829, par ordonnance royale du 11 février, son titre actuel d'*Académie*. On retrouve son nom en 1837, au bas d'une facture, comme docteur en médecine et pharmacien en chef des hôpitaux et en 1840 à la suite d'un mémoire adressé par les *Professeurs de l'Ecole secondaire de Médecine de Clermont à MM. les Membres de la Chambre des Pairs et à MM. les Députés des Départements* (1).

Penissat mourrut vers 1842-1843. Il a laissé une notice sur une nouvelle source d'eau minérale thermale et sulfureuse, située à Saint-Nectaire (Clermont 1813). Son fils, docteur en médecine, exerça pendant plusieurs années sa profession à Clermont.

Son successeur fut Paul-Marie Gonod, dont le frère Benoit fut professeur de rhétorique au lycée de Clermont et bibliothécaire de la Ville et dont le beau-frère, M. Penissat, fut médecin-inspecteur des eaux minérales de Châteauneuf.

Paul-Marie Gonod eut pour successeur son propre fils, Eugène-Benoît Gonod, qui avait soutenu le 29 avril 1856, devant l'Ecole supérieure de Pharmacie de Paris, pour obtenir le titre de pharmacien de première classe, une thèse intitulée : « *Etudes sur les plantes qui croissent autour des sources minérales et recherches sur la présence de l'iode dans les eaux minérales de l'Auvergne* » (2).

(1) Mémoire imprimé chez Thibaud-Landriot. Collect. person.

(2) Cette thèse représente sous la forme d'une brochure de 44 pages in-8°, imprimée par E. Thunot et Cie, imprimeurs de l'Ecole de Pharmacie, rue Racine, 26, près de l'Odéon, 1856, et conservée à la Bibliothèque de Clermont sous la notation A. 10, 118.

Ce travail comprend deux parties :

Dans la première, Gonod cherche à expliquer les raisons pour lesquelles tant de plantes de l'Océan se trouvent groupées autour des sources minérales d'Auvergne, notamment dans les vallées de Saint-Nectaire et de Châteauneuf. Il donne la liste des plantes qui composent l'association des sources minérales d'après le livre de Lecoq : *Etudes sur la géographie botanique de l'Europe, et en particulier sur la végétation du plateau central de France.* Il signale la destruction progressive par les progrès de la culture

Membre de la Société de Botanique de France, de la Société d'Hydrologie de Paris, des Sociétés scientifiques locales, Inspecteur des pharmacies, Secrétaire du Conseil départemental d'Hygiène, Eugène Gonod joua un rôle des plus honorables dans l'activité scientifique clermontoise et les communications qui ont été conservées de lui laissent l'impression d'un esprit particulièrement cultivé (1).

Nommé à la pharmacie des hôpitaux de Clermont en 1882, Robert Huguet (2) devait rester en fonctions jus-

de ces plantes maritimes qu'on ne retrouve plus que sur les bords des sources minérales. «Ainsi, la plaine dite des Salins qui s'étend aux portes mêmes de Clermont, et qui renferme les fontaines minérales de Jaude et des Roches, n'a plus conservé de trace de son ancienne végétation. *L'Apium graveolens* se montre encore dans les fossés que remplissent les eaux minérales ; mais le *Glaux maritima*, le *Lepigonum marginatum*, le *Plantago maritima*, communs il y a encore quelques années, ont entièrement disparu ». Puis, il expose quelle peut être l'influence de l'eau minérale sur la végétation d'après un mémoire publié par Lecoq en 1832 et ayant pour titre : *Recherches sur l'emploi des engrais salins en agriculture*. L'auteur donne ensuite les résultats qu'il a obtenus en recherchant l'iode dans les plantes des eaux minérales, résultats qui ont été nettement positifs dans l'ensemble.

Dans la deuxième partie, l'auteur recherche la présence d'iode dans les eaux minérales elles-mêmes. Le réactif est le pain azyme en présence d'acide nitrique. Gonod conclu à la présence d'iode dans les eaux minérales de Clermont-Ferrand, du Mont-Dore, de La Bourboule, de Saint-Nectaire et quelques autres. Il signale son absence dans celle de Châteauneuf et peut-être de Châtel-Guyon. En général, le brome accompagne l'iode. L'auteur se demande si cette présence d'iode ne devrait pas inviter à se servir des eaux minérales dans le traitement du goître et il termine en soulignant l'intérêt certain qu'il y aurait à refaire, du point de vue médical, l'analyse des principales eaux minérales.

(1) Etudes sur l'eau minérale des Roches près Clermont (Paris, 1857, in 8°). En collaboration avec Ossian Henry fils). — Etudes chimiques et médicales sur les eaux minérales de Châteldon, sources de la montagne (Clermont, 1858, in-8°). En collaboration avec Ossian Henri, père et fils. — Note sur l'alimentation médicamenteuse appliquée surtout au traitement et à la prophylaxie du goître (Clermont, 1859). — Iodométrie par le chloroforme (1860). — Lettre du Dr Grandclément en réponse à sa note historique sur l'ergot de seigle (1863). — Note sur l'ergot de froment. — Note sur le salep indigène. — Compte rendu du congrès des Sociétés de pharmacie de France. Quatorzième session tenue à Clermont en août 1876 (Clermont, 1877, in-8°). — Table alphabétique de la Société Médicale de Clermont. — Règlement de la Société de Pharmacie du Puy-de-Dôme. — Quatorze rapports présentés au Conseil d'Hygiène du Puy-de-Dôme de 1877 à 1890. — Rapport général sur les travaux des Conseils d'Hygiène et de Salubrité publique du département du Puy-de-Dôme pendant les années 1878-1891. — Matériaux pour la flore d'Auvergne (*Revue Scientifique du Bourbonnais*, 1892). — Discours prononcé aux obsèques de M. le Dr Nivet (16 juin 1893). — Un herbier de Jean-Jacques Rousseau (*Le Monde des plantes*, 1898). — Compte rendu d'une herborisation au plateau de Millevaches (Société botanique du Limousin, 1898). — Notes sur le Hieracium Lamyé Schœltz *Le Monde des Plantes*, 1898).

Né le 9 octobre 1831 à Clermont, Eugène-Benoît Gonod d'Artemare mourut à Sarsoux, près Ussel, le 13 juin 1899.

(2) Huguet Antoine-Alexandre-Robert, né le 21 février 1851 à Moissat-Haut, département du Puy-de-Dôme, élève du petit séminaire de Clermont (1860-1867), élève en pharmacie (1868-1870), engagé volontaire à la 1re compagnie des francs-tireurs du Puy-de-Dôme (1870-1871), lauréat de l'Ecole supérieure de pharmacie (1874), interne, lauréat des hôpitaux de Paris,

qu'au 22 novembre 1928 et peut être considéré comme ayant été pendant un demi-siècle l'âme même de la vie pharmaceutique régionale. Titulaire des titres scientifiques les plus enviés : ancien interne lauréat des hôpitaux de Paris, pharmacien de première classe, docteur en médecine, professeur à l'Ecole de Médecine, où il succédait le 13 novembre 1878 à P. Bertrand dans la chaire de Chimie, Huguet eut en tant qu'enseigneur une influence profonde que vint élargir en 1888-1893, la publication d'un traité de pharmacie et d'un traité de chimie médicale qui eut deux éditions successives.

Cette influence qui marqua de son empreinte tant de promotions de pharmaciens, ne s'exerçait pas seulement à l'amphithéâtre ou par des livres, elle trouvait son terrain le plus favorable dans l'officine de la place du Terrail où Huguet formait ses stagiaires et dans celle de l'Hôtel-Dieu où l'entouraient ses internes. C'est que R. Huguet fut avant tout un pharmacien soucieux des intérêts scientifiques de sa profession comme professeur, mais aussi de ses intérêts moraux comme inspecteur, de ses intérêts matériels comme praticien. Il fut membre du Conseil d'administration de l'Association générale des Syndicats pharmaceutiques qui, en 1929, lui décernait sa Médaille de Vermeil, juste récompense d'une action professionnelle continue et désintéressée.

L'activité purement scientifique de M. Huguet fut également considérable. Membre de l'Académie des Sciences,

pharmacien de 1re classe (1875), professeur suppléant (1876), puis titulaire à l'Ecole de Médecine de Clermont (1878), membre du conseil départemental d'hygiène (1880), pharmacien en chef des Hôpitaux, (1882), inspecteur des pharmacies et membre correspondant de la Société de Pharmacie de Paris (1888), docteur en médecine (1908), chevalier de la Légion d'Honneur (1919), décédé au Châlet de Pantèze, près Thiers, le 17 juillet 1936.

Principales communications ou publications du professeur Huguet : Etude chimique et physiologique du Ricin. *Thèse de Pharmacie*, Paris, 1875. Sur le dosage de l'urée, *Thèse de Médecine*, Bordeaux, 1891. (Dans le *Bulletin de la Société de Pharmacie du Centre*) : Essai du sulfate de quinine ; Sur les différentes formules du sirop de Tolu. Le sirop d'écorces d'orange amères. Les laits marchands. Le sirop de gomme. Déviation polarimétrique des urines. Réforme de l'enseignement pharmaceutique. Coefficient d'utilisation de la machine humaine. Intérêts professionnels. Traduction du projet de pharmacopée international de M. de Waldheim. (Dans le *Centre Médical*) : Empoisonnement par le plomb contenu dans l'eau de coings. Etamage des ustensiles de cuisine. La Chloroformisation et l'Etherisation. L'adduction à Thiers des eaux de la Credogne. Essai de l'acide lactique. Dosage des matières ternaires dans les urines. Rapport sur un dépôt de pétrole. Essai sur le phosphate monicalcique. Stérilisation et embouteillage des eaux minérales. Rapport azoturique. Lavoisier et son œuvre. (Dans la *Revue d'Auvergne*) : Recherches sur le dosage de l'urée. Note d'urologie, etc. Traité de pharmacie (Paris, 1888). Traité de chimie médicale et pharmaceutique (Paris, 1893, seconde édition en 1897). Rapports présentés au Conseil départemental d'Hygiène, etc.

Lettres et Arts de Clermont, Président des Sociétés scientifiques locales (Médecine, Pharmacie), Vice-président du Conseil départemental d'Hygiène, Correspondant des Sociétés de la capitale (Pharmacie, Hydrologie) il a laissé un nombre considérable de travaux qui témoignent d'un esprit curieux toujours en éveil, à l'affût de perfectionnements nouveaux. Ce n'est pas diminuer le respect que l'on doit à la mémoire de M. Huguet que de dire cependant que cette œuvre a considérablement vieilli. C'est que M. Huguet a vécu à une époque de transformations se succédant à une vitesse prodigieuse. Praticien fidèle aux traditions anciennes qui voulaient que la pharmacie fut l'œuvre du pharmacien, il avait cherché à maintes occasions à moderniser l'outillage de l'officine à un moment où l'industrie pharmaceutique allait s'emparer de ce qui avait été, jusque-là, l'apanage de l'artisan (1). Chimiste désireux d'apporter son concours à la clinique, il s'est appliqué à préciser les renseignements que l'on peut tirer de l'examen minutieux des urines à un moment où cette méthode allait tendre à passer au second plan s'effaçant devant des procédés permettant de saisir le chimisme humoral au niveau du sang, reflet plus proche et plus fidèle des modifications tissulaires. Mais n'est-ce pas le sort commun de la plupart des chercheurs, de se

(1) On lit dans l'un des comptes rendus de la *Société de Médecine* de Gannat de 1897, la note suivante :

Après la séance, M. le professeur Huguet nous fait visiter ses laboratoires de pharmacie et de chimie.

Depuis l'officine de cette pharmacie modèle dont l'agencement méthodique et sévère n'exclut pas une ornementation très artistique, depuis les magasins, admirables dans leur organisation jusqu'au laboratoire où nous surprenons le personnel au travail, partout nous retrouvons les derniers perfectionnements, les dernières créations de la science.

Ici la vapeur après avoir mis en marche une machinerie pharmaceutique des plus complètes, broyeurs, pastilleurs, pileries, etc., après avoir actionné une dynamo qui, secondée par de puissants accumulateurs, porte l'éclairage et même l'heure électrique dans toutes les parties de la maison, dans les caves dans les magasins, au laboratoire, se prête au chauffage des appareils, bassins ou alambics etc..., des appartements : heureuse combinaison de ces deux grandes forces de la nature, la chaleur et l'électricité, pour suppler aux forces restreintes de l'homme. Nous assistons au broyage entre deux cylindres de granit des plantes antiscorbutiques, plus loin s'opère la distillation du macéré.

Dans ce laboratoire, nous retrouvons les appareils bien connus dus à l'initiative et à l'esprit inventif du maître des céans : pileries, coupes racines, alambic, presse à cliquet système Huguet.

Après avoir assisté au remplissage d'un gazomètre d'oxygène, nous passons au laboratoire de chimie. Là la science s'y retrouve aussi avec toute son activité.

Pressés par le temps, nous nous arrachons avec regret aux merveilleuses balances à pesée instantanée, à la turbine appliquée aux analyses bactériologiques et que M. Huguet est en train de perfectionner, à l'ureomètre Huguet, aux burettes Huguet à corrections automatiques, etc., etc.

voir dépassés par la progression d'une science à laquelle plus que tout autre, ils ont contribué. Le souvenir du Professeur Huguet restera dans la mémoire de tous les praticiens d'Auvergne comme un modèle de science et de conscience professionnelle.

Au moment où dans la douleur de sa défaite, la France cherche, à l'appel d'un chef incomparable, à retrouver sa route, et la profession pharmaceutique à concilier les conditions modernes de l'art de guérir au respect nécessaire de traditions empreintes d'honneur et de dignité, il ne nous déplait pas que les dernières lignes de ce travail soient consacrées à la mémoire d'un homme qui, dédaigneux des bénéfices matériels, s'est consacré tout entier à la réalisation de l'idéal professionnel qu'il s'était tracé.

CONCLUSION

Bien qu'un travail comme celui-ci ne comporte pas de conclusion à proprement parler, sans doute, convient-il cependant pour sacrifier à l'usage de résumer brièvement ici quelques impressions d'ensemble.

Parmi les documents que nous avons eu à utiliser, un certain nombre n'ont pu nous donner sur la vie professionnelle des apothicaires d'autrefois qu'un aperçu sensiblement identique à celui qui est fourni par les livres bien connus sur l'histoire de la pharmacie en France.

D'autres, au contraire, soit par leur ancienneté et leur précision, soit par leur caractère local, nous ont paru d'une importance plus considérable. Nous voulons notamment faire allusion à *l'inventaire d'une boutique d'apothicaire en* 1667, à la *diatribe sur les apothicaires de la ville de Clermont en* 1769, aux renseignements fournis par les *Archives hospitalières*.

L'ensemble des faits ainsi rapportés aurait pu donner lieu à des réflexions nombreuses et à des comparaisons entre les diverses étapes de la profession telle qu'elle se présentait à nous au temps des Corporations, sous le régime de Germinal et depuis la loi du 11 septembre 1941.

Nous nous sommes volontairement abstenus de tout commentaire, laissant le soin au lecteur de tirer lui-même les déductions qui se dégagent de tel ou tel document. Nous nous permettrons simplement, en terminant, de souhaiter que, dans la nouvelle charte, la pharmacie française puisse trouver, parmi les professions libérales, la place qui lui revient.

BIBLIOGRAPHIE

I

A. Achard. — Sauxillanges aux XVII[e] et XVIII[e] siècles. Ses communautés d'art et de métiers. *Revue d'Auvergne*, 1910, 27, p. 49.

J.-B. Bouillet. — Guide du voyageur à Clermont-Ferrand. Auguste Veysset, édit., Clermont, 1836.

J. B. Bouillet. — Histoire des Communautés des Arts et Métiers de l'Auvergne, chez Paul Hubler, Clermont, 1857.

M. Bouvet. — Histoire de la Pharmacie en France, éditions Occitania, Paris, 1937.

J. Buy. — L'enseignement des Sciences médicales à Clermont-Ferrand. *Clermont-Ferrand et le Puy-de-Dôme*, imprimeries Mont-Louis, Clermont, 1908.

P. C. — Un document sur la peste. *Revue d'Auvergne*, 1928, 42, p. 97.

E. Cheylud. — Corporations et syndicats : les anciennes corporations des médecins, chirurgiens et apothicaires de Murat (1630-1776), Paris, H. Champion, 1896, in-8°.

M. Cohendy. — Chroniques d'Auvergne. *Le jardin botanique de Clermont-Ferrand.* Clermont, 1865, imprimeries Mont-Louis.

M. Deschamps. — Histoire professionnelle relative aux Apothicaires de Riom. *Centre Médical*, 1898-1900.

P. Dorveaux. — Parties d'Apothicaires. *Bulletin des Sciences pharmacologiques*, 1915, 22, p. 49.

D. Dourif. — L'Ecole de Médecine de Clermont-Ferrand pendant le XIX[e] siècle. *Bull. Hist. et Scientif. de l'Auvergne*, 1903, 23, p. 22.

Duvernin et Delarbre. — Séance publique pour l'ouverture du Jardin royal de botanique, tenue le 9 août 1781 par la Société royale des sciences, arts et belles-lettres de la ville de Clermont. Clermont, 1782 chez Delcros.

L. Dubric. — L'industrie et l'organisation du travail en Auvergne. *Revue d'Auvergne.* Années 1909 et suivantes.

E. Everat. — Les Confréries de Riom. Bellet, imprimeur, Clermont-Fd., 1905.

Faujas de Saint-Fond. — Recherches sur les volcans éteints du Vivarais et du Velay, 1 vol. in folio, Grenoble, imprimerie Cuchet, 1778.

Fléchier. — Mémoires sur les Grands Jours d'Auvergne en 1665. Notes de F. Dauphin, Jonquières, édit., Paris, 1930.

P.-F. Fournier. — Notice nécrologique sur L. Duchassaint. *Bull. Hist. et Scientif. de l'Auvergne*, 1940, 60, p. 73.

R. Fric. — Communication sur les volcans d'Auvergne. *Bull. Histor. et Scientif. de l'Auvergne*, 1937, 57, p. 72.

J. Gastard. — Notions fondamentales sur l'histoire de la Pharmacie. *La Pharmacie pratique en Clientèle.* Le François, édit., Paris, 1927.

H. Gomot. — Histoire du château féodal de Tournoël (Auvergne). Clermont-Ferrand, Mont-Louis, in-8°, 1881.

A. Goris et A. Liot. — Histoire de la Pharmacie. *Pharmacie Galenique.* Masson, éditeur, Paris, 1939.

E. Grasset. — Les Hôpitaux de Riom. Bellet, impr., Clermont, 1900.

Imbert-Gourbeyre. — Installation de l'Ecole de Médecine et de Pharmacie de Clermont dans son nouveau local. P. Hubler, 43 p. in-8°, Clermont-Ferrand, 1859.

JACQUETOS. (Hubert) — Etudes sur la ville de Thiers (Auvergne) 1re partie (seule parue). La communauté des habitants, 1272-1789, Paris, Alphonse Picard et fils, 1894, in 8°.

R. HUGUET. — Discours prononcé sur la tombe de M. Lamotte. *Bull. Histor. et Scientif. de l'Auvergne*, 1883, 15, p. 6.

R. MARCHEIX. — Une taxe de Couthon sur les « Riches égoïstes » de Clermont en 1793. *Bull. Histor. et Scient. de l'Auvergne*, 1914, p. 156.

F. MÈGE. — L'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont-Ferrand. Ses origines et ses travaux. Clermont-Ferrand, typographie F. Thibaud, 1884.

F. MÈGE. — Ephémérides du département du Puy-de-Dôme, ci-devant Basse-Auvergne, Paris, Aubry, 1861, in 12°.

Dr A. PEGHOUX. — Recherches sur les Hôpitaux de Clermont-Ferrand, précédées de considérations générales sur l'origine des établissements de bienfaisance. Clermont-Ferrand, Thibaud-Landriot frères, 1845, in 8°.

H. et E. DU RANQUET. — Les vieilles pierres de Montferrand d'Auvergne, de Bussac, imprimeur, Clermont, 1936.

F. REYNARD. — Les éphémérides d'Auvergne, Clermont-Ferrand, Morand, 1879, in 8°.

F. RONSERAIL. — L'Auvergne autrefois, aujourd'hui. Mont-Louis, édit., Clermont, 1913.

Dr DE RIBIER. — La Médecine dans l'ancienne Auvergne, notes et documents. Paris, Champion, édit., 1908.

Dr DE RIBIER. — Le Corps médical en Auvergne durant la révolution.

Dr DE RIBIER. — L'Hôtel-Dieu de Clermont-Ferrand et ses bienfaiteurs. H. Champion, édit., Paris, 1912.

Dr DE RIBIER. — Les Eaux minérales de Jaleyrac. Analyse de 1782, Paris, J. Rousset, 1904, in 8°, 24 p.

G. ROUCHON. — Notre-Dame de Clermont (la Cathédrale). Col. de l'*Auvergne Littéraire*. Clermont, 1934.

E. ROUX. — Epidémies, famines et conseils de santé, Jouve, imprimeur, Riom, 1906.

SEMONSOUS. — Pages d'histoire de la Basse-Auvergne. Saint-Etienne, imprimerie Dumas, 1938.

E. STERNON. — Quelques aspects de l'Art pharmaceutique et du médicament à travers les âges. Masson, édit., Paris, 1933, in-8°.

A. TARDIEU. — Histoire de la ville de Clermont-Ferrand. Chez Desrosiers, imprimeur, Moulins, 1872.

E. TEILHARD DE CHARDIN. — Notes sur le frère Guillaume Morico. Imprimerie Bellet, Clermont, 1900.

A. VERNIÈRE. — Les voyageurs et les naturalistes dans l'Auvergne et le Velay. *Revue d'Auvergne*, 1899.

A. VERNIÈRE. — Henri Lecoq. Notice biographique lue à l'*Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont*, le 23 décembre 1906. Bellet, imprimeur, Clermont, 1907.

II

M. COHENDY et C. ROUCHON. — Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790. Clermont-Ferrand, Mont-Louis, édit., 1893.

G. GUILMOTO. — Inventaire sommaire des Archives hospitalières de Clermont-Ferrand antérieures à 1790. Clermont, imprimeries Mont-Louis, 1887.

Inventaire de la boutique d'un apothicaire auvergnat en 1670 (Archives de Me. Segret, notaire à Blesle).

Diatribe contre les apothicaires de Clermont, sous forme de lettre écrite à un ami anonyme (avril 1769). Bibliothèque de Clermont, A. 34.912.

Journal du Puy-de-Dôme. Imprimerie Thibaud-Landriot, 8, rue Saint-Genès, Clermont-Ferrand. Années 1805 et suivantes (Collect. P. Delaunay).

Le Réverbère. Revue de la littérature, des sciences, de l'industrie, des beaux-arts,des théâtres, des mœurs et de la mode, 3, rue Tour-la-Monnaie, (Collect. P. Delaunay Clermont, année 1839.

Annuaire du département du Puy-de-Dôme, imprimerie de Landriot, puis Thibaud-Landriot, années 1806 et suivantes. Bibliothèque de Clermont, A. 70.047.

Extrait du Règlement de l'Hôtel-Dieu (sans date probablement vers 1750). Bibliothèque de Clermont, A. 10.710.

Règlement de l'Hôpital Général (1773). Bibliothèque de Clermont, A. 30.253.

Convention entre la Supérieure des Dames de la Charité et la Commission administrative des Hospices. (Manuscrit daté de 1830, collection personnelle).

Convention analogue sans date (probablement vers 1832). Convention analogue pour 1835 (collect. personnelle).

Règlement fait en execution de la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 30 Janvier 1840. Clermont, Thibaud-Landriot imprimerie, 1849 (Collection personnelle.

Même règlement avec modifications manuscrites (sans date, mais postérieures à 1869) (collection personnelle).

Compte rendu des travaux de la Société Médicale de Clermont-Ferrand. Bibliothèque de Clermont-Ferrand, A. 70.101.

Règlement de la Société de Pharmacie du Puy-de-Dôme. Clermont-Ferrand. Imprimerie Mont-Louis, 1868. Bibliothèque de Clermont.

Société de Pharmacie du Centre. *(Bulletin de la) Bibliothèque de Clermont*, A. 70.103.

Compte rendu de la 14e session du Congrès de Pharmacie de France, par E. Gonod, secrétaire général, Clermont-Ferrand. Typographie F. Thibaud, 1877.

Paul-Marie Gonod. — Etudes sur les plantes qui croissent autour des sources minérales et recherches sur la présence de l'iode dans les eaux minérales de l'Auvergne. Thunot et Cie, imprimeurs, Paris, 1856. Bibliothèque de Clermont A. 10.118.

Compte rendu de la distribution des prix à l'Ecole de Médecine (années 1823, 1824, 1825, 1826, 1827, 1828, 1829, 1831, 1833). Imprimerie Thibaud-Landriot (collect. P. Delaunay).

Observations sur le pro et de loi présenté à la Chambre des Députés le 20 avril 1840, adressés par les professeurs de l'Ecole secondaire de Médecine de Clermont à MM. les députés des départements et à MM. les membres de la Chambre des Pairs. Imprimerie Thibaud-Landriot, 1840 (Collection personnelle).

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 9

CHAPITRE I. — *Avant les Statuts* 11
La pharmacie avant le XVII[e] siècle 11
Murat 14
Riom 15

CHAPITRE II. — *Les statuts* 19
Clermont 19
Riom 22
Subordination de la pharmacie et de la chirurgie à la médecine 22
Bannières des Corporations 24

CHAPITRE III. — *La vie professionnelle au temps des corporations* 25
L'entrée dans la profession 25
La boutique 27
Le matériel professionnel 27
Inventaire de la Boutique d'un apothicaire auvergnat en 1670 30
Inventaire de sa maison 31
Les médicaments et l'approvisionnement des officines 34
Les rapports avec la clientèle 38
Les réunions de Communautés, leur aspect religieux et professionnel 42
Les rapports avec les médecins et les chirurgiens 47
Rapports avec les charlatans 50
Apothicaires des pauvres et de peste 51
Le service des Hôpitaux 58
Le service des prisonniers 71
Le Jardin Botanique 72

CHAPITRE IV. — *Apothicaires d'Auvergne au temps des Corporations* 77
Blesle 77
Murat 77
Sauxillanges 78
Thiers 78
Riom 78

Riom 78
Montferrand 79
Clermont 81
Diatribe contre les apothicaires de Clermont (1769) 81
Jean-François Ozy 91
Armoiries 98

Chapitre V. — *Sous le Régime de Germinal* . . . 99
La période révolutionnaire 99
Le Régime de Germinal 108
Les Associations scientifiques et professionnelles. 116
L'enseignement 122
Le service des Hôpitaux 130
Principaux pharmaciens 138
Henri Lecoq 139
Martial Lamotte 143
Hector Aubergier 144
Les pharmaciens de l'Hôtel-Dieu 145
Jean-Baptiste Pénissat 145
Paul Gonod 146
Eugène Gonod 146
Robert Huguet 147

Conclusions 151

Bibliographie 152

Vu : Clermont-Ferrand, le 22 juin 1942.
Le Président du Jury :
Ch. LAPP.

Vu et approuvé :
Clermont-Ferrand, le 23 juin 1942.
Le Doyen de la Faculté de Pharmacie,
A. SARTORY.

Vu et permis d'imprimer :
Clermont-Ferrand, le 25 juin 1942.
Le Recteur de l'Académie,
Président du Conseil de l'Université.
Pour le Recteur :
Le Vice-Président du Conseil de l'Université,
A. DANJON.